



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

TITRE 1 / CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE Page 4

TITRE 2 / CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE Page 6

CHAPITRE 1 / LE CONTEXTE GLOBAL

SECTION 1. Contexte macro économique

SECTION 2. Le contexte social

TITRE 3 / ELEMENT DE CADRAGE Page 15

Section 1. Loi de Finance pour 2022

1.1 Concours financiers de l'Etat, dotations et subventions

1.2 La fiscalité

1.3 Mesures financières et fiscales diverses

TITRE 4/ SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE Page 25

CHAPITRE 1/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION 1. Les concours de l'Etat

SECTION 2. Evolution de la Dotation Globale Forfaitaire

SECTION 3. La fiscalité et les autres recettes

CHAPITRE 2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTION 1. Généralités

1.1 Evolution de l'épargne

1.2 Les dépenses de personnel et l'organisation des ressources humaines

1.3 Autres dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 3. L'INVESTISSEMENT

SECTION 1 . La dette

SECTION 2. Les recettes et dépenses d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

2.2. Les recettes d'investissement

TITRE 5/ PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE Page 137

SECTION 1. Les investissements récurrents

- 1.1 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 1.2 Construction, entretien, fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire

SECTION 2. Les opérations en cours

- 2.1. Les acquisition et les travaux d'aménagement dans le cadre de la compétence développement économique
- 2.2 Requalification du chemin des Etangs en artère de circulation douce
- 2.3 Maison du tourisme et des mobilités
- 2.4 Maison des Services Publics
- 2.5 Travaux à engager au siège de la CCVS
- 2.6 Réhabilitation d'un bâtiment technique sur le parc d'activité

SECTION 3. Les nouveaux investissements projets à engager

- 3.1 Centre O2S Sport Santé et Bien être
- 3.2 Réalisation d'un chemin de référence du développement urbain et portuaire
- 3.3 Chemin Vert du Petit Caux
- 3.4 La mobilité

TITRE 6 / ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 ET PROJET DE FISCALITE Page 164

SECTION 1. Maintien conjoint des objectifs de performances non quantitatif

SECTION 2 . Détermination du besoin de financement nouveau

SECTION 3 . Les recettes fiscales

ANNEXES

Annexe 1 note de conjoncture – tendances 2021 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

Annexe 2 support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne- Janvier 2022

TITRE 1 / CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les Communautés de Communes.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Toutefois, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, replacée dans le contexte financier général, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Les objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière générale de la structure

Par ailleurs, le débat sur les orientations générales du budget devient de plus en plus un temps fort de l'année budgétaire car ce rendez-vous annuel est mis à profit pour faire le point sur des thématiques particulières en rapport avec des préoccupations nouvelles. Il sert notamment de base à l'établissement du rapport d'activités.

Avant l'examen du budget, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent

notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune, l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte encore des informations concernant :

- Les dépenses de personnel et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs (en détaillant le cas échéant la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines)
- La durée effective du travail
- Tout élément utile en lien avec l'actualité et les orientations budgétaires et financières à court, moyen et long terme.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour.

Le rapport, après vote du Conseil Communautaire, est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il convient de préciser qu'il appartient également à l'EPCI de :

- Produire une étude relative à l'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement. (Article L 1611-9 du CGCT)
- Mettre en ligne la présentation des documents sur le site internet de la collectivité dès lors qu'il existe, dans un délai maximal d'un mois à compter de son adoption
- Satisfaire à l'obligation de télétransmission des documents budgétaires (ne s'applique pour l'heure qu'aux collectivités de plus de 50.000 habitants)

Textes de références :

CGCT : L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (concerne plus précisément les EPCI), L 5622-3

Décrets n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 et n°2016-834 du 23 juin 2016

Il convient aussi de noter que les obligations de transmission des rapports relatifs aux orientations budgétaires sont mutuelles, et que les communes astreintes à la production d'un tel rapport doivent en transmettre copie au Président de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

En complément du présent support relatif aux orientations financières à l'appui du vote du budget, l'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le débat d'orientation budgétaire se déroulera lors du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022. Il sera précédé d'une réunion de la Commission de Finances en date du 21 février 2022

TITRE 2 / CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Afin d'alléger le contenu du présent rapport, renvoi est fait à deux notes d'analyses réalisées par des opérateurs financiers

Annexe 1 : 1

1a/ note de conjoncture – tendances 2021 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

1b/ support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne (sont portées en annexes uniquement les extraits utiles relatifs aux groupements)

CHAPITRE 1/ LE CONTEXTE GLOBAL

Section 1 /contexte macro-economique

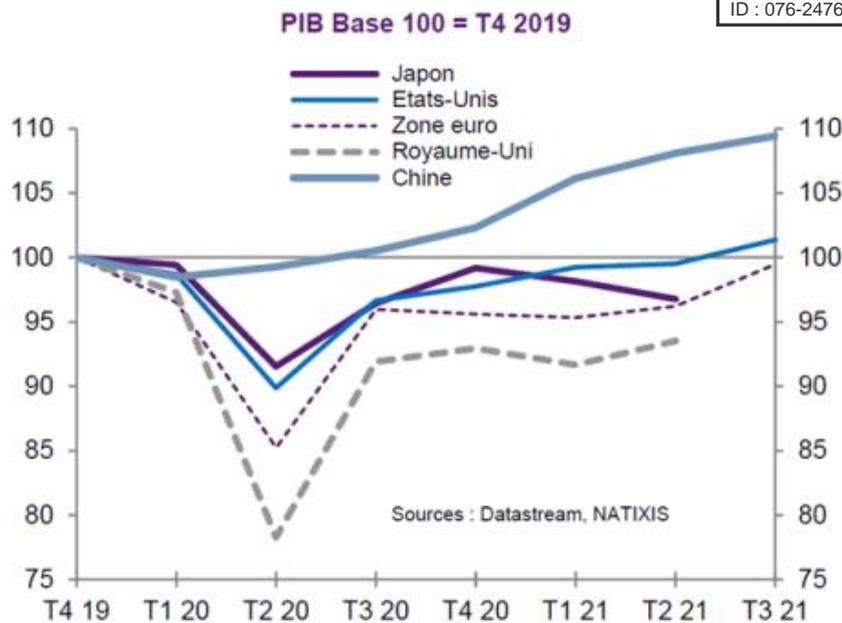
L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

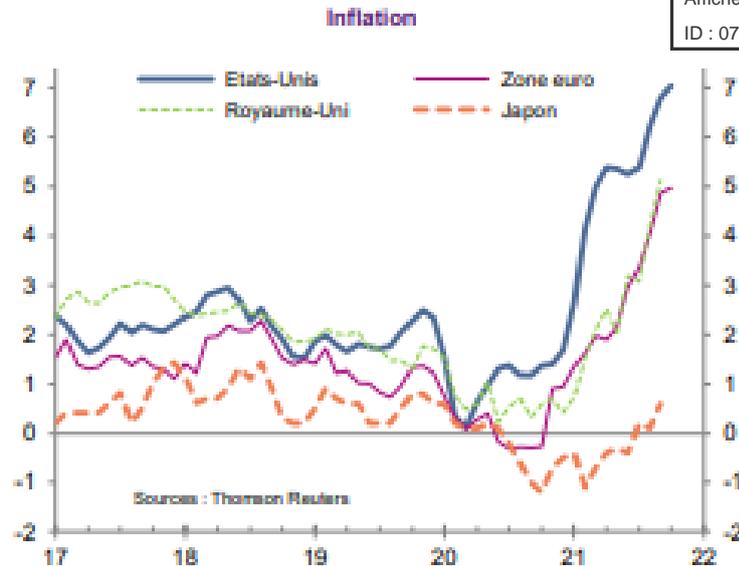


Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.

D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie a été plus ou moins rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondit à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.



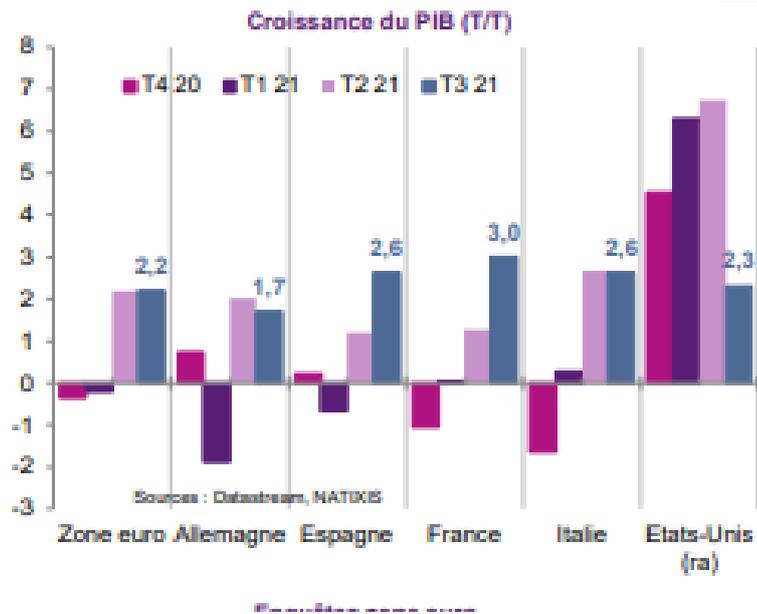
Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au deuxième trimestre) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au deuxième trimestre.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.

En 2021, la croissance de la zone euro a atteint 5,3 % (après - 6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.



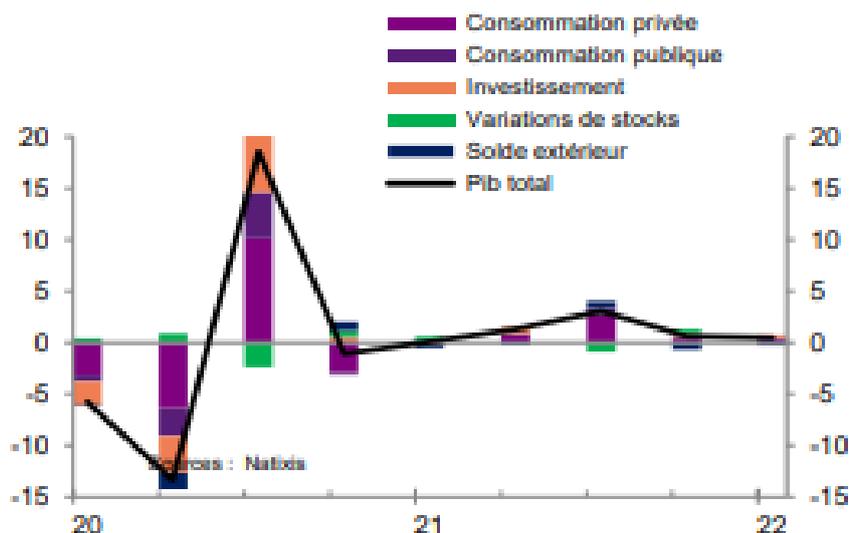
Perspectives en France :

une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Variation trimestrielle du PIB et contribution



Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

Retour à la normale sur le marché du travail

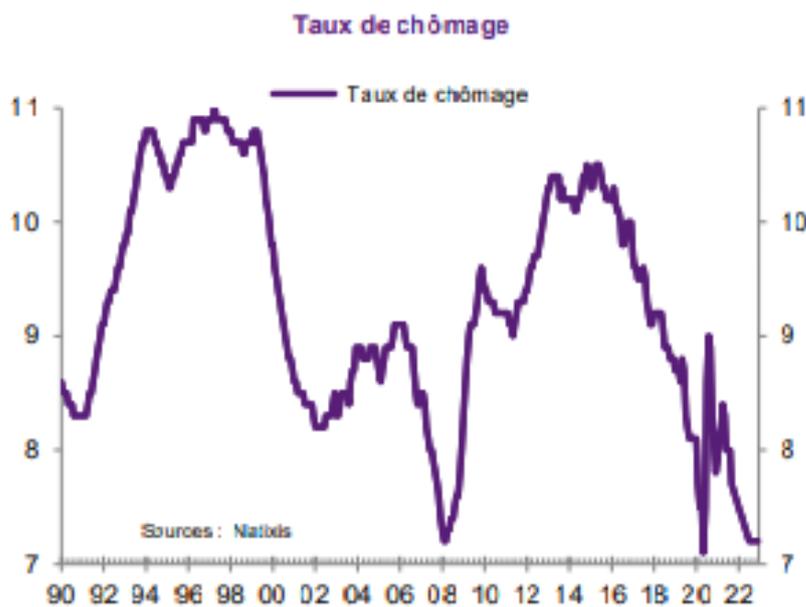
Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

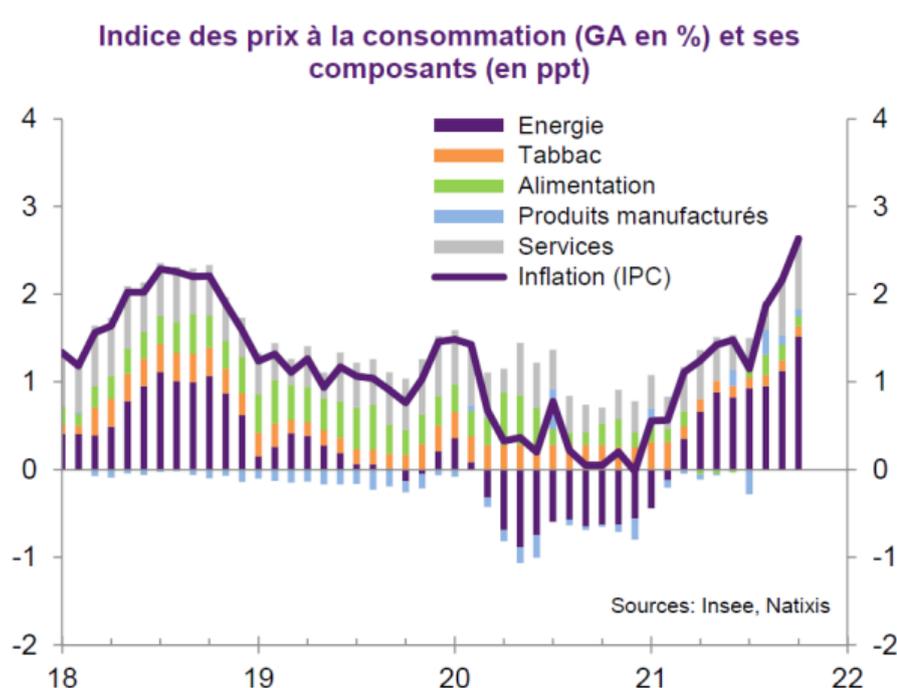


Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

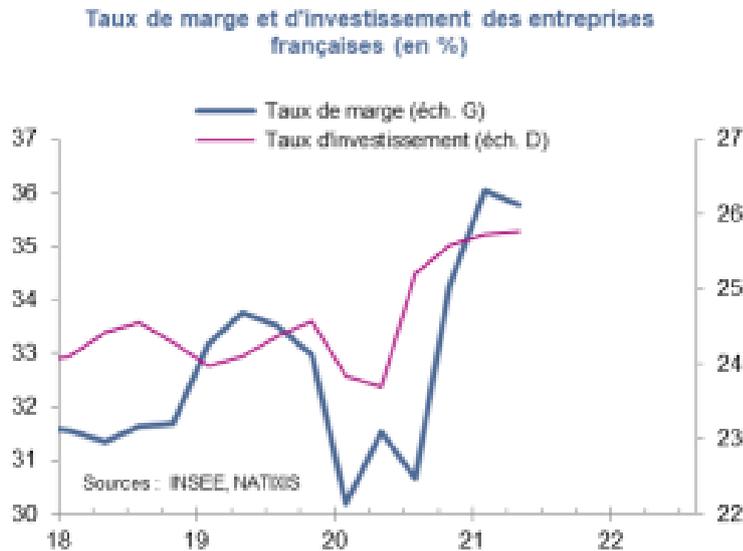
Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter de 1.3 % en 2022.



Des entreprises qui se portent bien

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau prépandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.



En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène

Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

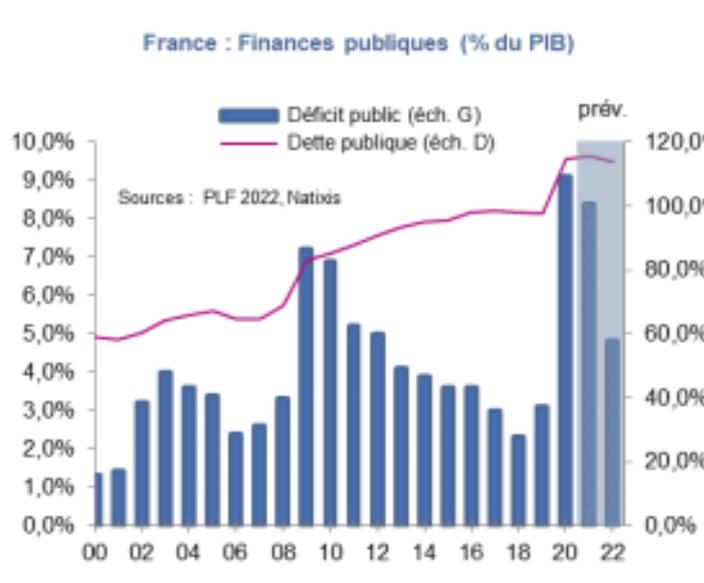
Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis



Des investissements publics de long-terme avec France 2030

Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

TITRE 3 / ELEMENT DE CADRAGE

SECTION 1 / Loi de finances pour 2022

La loi de finances 2022 pour les collectivités peut sembler légère, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces

articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir dans la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

1.1 Concours financiers de l'Etat, dotations et subventions

1.1.1 Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'État aux collectivités incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 105,5 milliards d'euros dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ils sont en hausse de 1,3 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2021, ce qui s'explique principalement par :

- La croissance de la TVA des régions en substitution de leur ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF, + 385 millions d'euros), en lien avec la reprise de l'activité économique à la suite de la crise économique et sanitaire ;
- Le dynamisme du prélèvement sur recettes de compensation au bloc communal de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels (+ 352 millions d'euros), intervenue dans le cadre de la réforme des impôts de production ;
- Le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement du bloc communal (+ 337 millions d'euros) ;
- La mise en place d'un soutien supplémentaire au profit des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex à travers l'abondement de la dotation calamités publiques (+ 50 millions d'euros) ;
- Le réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1er janvier 2020 (+ 30 millions d'euros).

A périmètre courant en Mds €

Transferts financiers aux collectivités locales		2022 : 105,5		2021 : 104,2	
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)		
↓					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2022 : 64,7		2021 : 66	
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
↓					
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2022 : 52,7		2021 : 52,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
DGF	26,786	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jaunes budgétaires 2022

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 52,74 milliards d'euros, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021 ;
- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 11,97 milliards d'euros, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCT-RCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars ;
- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 40,81 milliards d'euros.

1.1.2 Stabilité des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 52,7 milliards d'euros.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 millions d'euros) ;
- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes : 150 millions d'euros au total dont 31 millions d'euros consommés en 2022 et majoration de 18,5 millions d'euros de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes Maritimes dans la reconstruction ;
- Doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 millions d'euros).

1.1.3. Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales – niveau de DGF stabilisé en 2022

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards d'euros en 2022 c'est à dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 millions d'euros de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production ;
- L'augmentation prévisionnelle de 41 millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- La baisse de 50 millions d'euros de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- La diminution anticipée de 46 millions d'euros du FCTVA.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards d'euros : 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021 tient à deux mesures de périmètre :

- Ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA ;
- Absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

1.1.4 Variables d'ajustements : une baisse très réduite en 2022

La LF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions d'euros pour 2022 uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées. Comme en 2020

et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au profit de leur fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022

1.1.5 Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'euros dans le LF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions d'euros (+337 millions d'euros par rapport à 2021) ;
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'euros

1.1.6 Autres articles de Loi de Finance 2022

1.1.6.1 Hausse de la péréquation verticale (Article 47)

La hausse de la péréquation verticale représente 230 millions d'euros en 2022. Elle était de 220 millions d'euros sur 2021.

Pour la quatrième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

L'objectif est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

1.1.6.2 Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Le calcul du potentiel financier de la ville de Paris est modifié pour refléter le pouvoir de taux que la ville conserve sur la TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) à la différence des autres départements et pour supprimer l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la ville aux dépenses d'aides et de santé du département de Paris observé dans le compte administratif 2007. Effectivement, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la ville de Paris en tant que collectivité à statut particulier.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Enfin, pour les départements, l'article propose un ajustement de la répartition du FNP DMTO (Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements) rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020 de manière transitoire en 2022 le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

1.1.6.3 Suppression de dépenses fiscales inefficientes (Article 10)

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficientes.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties, de cotisation foncière des entreprises, et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les entreprises

bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'établissement industriel en difficulté.

1.1.6.4 Suppression de taxes à faible rendement (article 30)

Depuis 2019, la suppression des taxes à faible rendement est engagée, l'Etat poursuit son action avec la disparition de quatre autres taxes (trois dès le 1^{er} janvier 2022 et une autre au 1^{er} janvier 2023)

Les objectifs demeurent :

- La simplification du droit fiscal ;
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- La réduction des coûts de recouvrement
-

Entre 2019 et 2021 il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes à la lecture de cet article.

1.1.6.5 Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (Article 41)

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- Mieux coordonner et proportionner les contrôles ;
- Simplifier les procédures ;

- Déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime dispose que :

- Les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) ;
- Les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un nouveau régime unifié de responsabilité financière qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.

Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Il

modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le régime financier et le régime spécifique de la gestion de fait.

A la place de la CDBF (Cour de Discipline Budgétaire et Financière) compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC.

1.2 Mesures de soutien et de relance

- Clause de sauvegarde fiscale (article 21 de la LFR3 du 30 juillet 2020, article 74 de la LFI pour 2021)
 - o Concerne les collectivités du bloc communal ainsi que certains groupements de collectivités territoriales spécifiques.
 - o Mise en place pour 2020, reconduite pour 2021 (sauf pour les recettes domaniales).
 - o Vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé (comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019).
 - o Sa reconduction pour 2022 ne figure pas dans la Loi de finances pour 2022, en dépit des inquiétudes soulevées par de nombreuses collectivités sur la probable diminution de leur produit de CVAE.
- Dotations au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial, et au profit des collectivités subissant une dégradation de leur Tous droits réservés – SVP 2022 Version du 4 février 2022 10 épargne du fait notamment de pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public (article 26 de la LFR1 du 19 juillet 2021 et article 113 de la LFI pour 2022)
 - o Deux dotations différentes bénéficiant, sous certaines conditions, aux régies exploitant un SPIC, et aux collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes) qui ont subi une dégradation de leur épargne brute consécutive à des pertes tarifaires, ou des pertes de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.
 - o Concerne les régies et collectivités qui ont subi une dégradation de leur épargne brute en 2020.
 - o Les modalités de compensation sont plus favorables pour la dotation visant les « régies SPIC ». Toutefois, la garantie pour 2021 ne sera que de 50 % de la perte d'épargne brute par rapport à 2019, alors qu'elle était intégrale pour 2020).
- **Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité** (article 10 de la LFR4 du 30 novembre 2020)
- **Avances remboursables aux départements sur le produit des DMTO** (article 25 de la LFR3 du 30 juillet 2020)
- D'autres mesures sectorielles ont été prises, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités locales de montagne.

Ces mesures, visant à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales les plus durement touchées par la crise, s'accompagnent d'un volume d'investissements massif et inédit de l'Etat dans les collectivités locales. Le soutien de l'Etat à l'investissement local

passé ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment une enveloppe de 2,5 milliards d'euros selon les chiffres communiqués par la DGCL en octobre dernier :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en loi de finances rectificative pour 2020 ;
- 650 millions d'euros de DSIL « thermique » en loi de finances initiale pour 2021 ;
- 300 millions d'euros de DSID « thermique » en loi de finances initiales pour 2021 ;
- 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

Enfin, le budget 2022 abonde de 337 millions d'euros supplémentaires la DSIL, afin de compléter le financement des CRTE (Contrat de Relance et Transition Ecologique)

1.3 Fiscalité : poursuite des réformes et nouvelles dispositions

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022. En matière d'évolution de la TVA pour 2022, l'Etat prévoit une augmentation de 5,5 %, qui correspondrait alors à l'augmentation dont pourraient bénéficier les EPCI et les départements.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées de manière dynamique par l'Etat.

Enfin, trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

1) Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.

2) Article 109 : partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences intercommunales.

3) Article 197 : précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation. Le code général des impôts permet à un EPCI confronté à une baisse de ses bases et de son produit fiscal de réduire les attributions de compensation de ses communes, sans qu'il n'y ait besoin d'obtenir l'accord de ces dernières. La LFI pour 2022 précise que la réduction peut être opérée soit sur l'attribution de la commune sur laquelle la perte est constatée, soit de manière solidaire sur l'ensemble des communes. Par ailleurs, la révision ne peut avoir pour effet de réduire de plus de 5 % les recettes réelles de fonctionnement de la commune.

1.4 Autres évolutions à venir et points d'attention

- Dotation globale de fonctionnement

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8ème année consécutive.

Soulignons enfin que le seuil d'écarterement de la dotation forfaitaire des communes est relevé. Désormais, seules les communes ayant un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur à 85 % de la moyenne (contre 75 % auparavant) seront écartées.

- Fonds de compensation pour la TVA

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euro

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier. Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en œuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

TITRE 4 / SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Ayant amorcé en 2014, un mouvement de redressement de ces comptes, et un retour en santé financière, l'extension de périmètre en 2017, et la prise de compétences nouvelles (en 2017 comme en 2018) nuit à la lisibilité des actions engagées par la Communauté de Communes en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La nature même des compétences transférées (services) impacte de fait directement la section de fonctionnement de la Communauté.

En effet, en vue d'une analyse rétrospective fines, les évolutions intervenues au 1^{er} janvier 2017 (extension de périmètre, passage en FPU, prises de compétences importantes) et au 1^{er} janvier 2018 (GEMAPI) impliquent l'apport de correctifs raisonnés de certaines données brutes, ou défaut de chiffrage des interprétations raisonnées.

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10^{ème} alinéa du 2^o du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette

disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

L'analyse rétrospective est réalisée en consolidant le budget principal et les budgets annexes : Tourisme, Gemapi, Atelier Relais, Zone industrielle, centre aquatique, O2S Sport Santé Bien être

CHAPITRE 1 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement (46,5 milliards d'euros, et 34,9 après déduction des versements fiscaux aux communes) progresseraient de 1,3 % en 2021 (1,7 % hors versements fiscaux), soit leur plus faible rythme de croissance après celui de 2020 (+ 0,6 %).

Les recettes fiscales (30,3 milliards d'euros) enregistreraient même une baisse de 1,7 % en raison de la fiscalité économique. Les effets de la crise économique commenceraient à jouer sur le niveau de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 5,1 milliards d'euros) qui baisserait de 1,1 %, un recul plus fort étant attendu pour 2022 voire 2023. La cotisation foncière des entreprises (CFE, 6,3 milliards d'euros) subirait quant à elle essentiellement les effets de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels et se replierait de près de 18 %, le manque à gagner étant neutralisé par des compensations. En revanche, il semble que les mesures de soutien au tissu économique adoptées par l'État, complétées par les régions et accompagnées par les EPCI, aient très fortement limité sa dégradation, ce qui peut expliquer la très grande modération des

groupements en matière de taux, l'assiette étant en fin de compte à un niveau antérieur.

Leur stratégie fiscale reposerait davantage sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe désormais « pivot » pour toute hausse de taux. L'analyse d'un échantillon représentant plus de 97 % des bases intercommunales met en exergue une hausse du taux moyen d'environ 15 % en 2021. Les bases en revanche progresseraient peu en raison d'une revalorisation forfaitaire limitée à 0,2 % et de la réduction de moitié des bases industrielles.

La taxe GEMAPI, au niveau encore modeste (environ 170 millions d'euros en 2020) constituerait également un élément de la stratégie fiscale intercommunale en 2021 avec sur le même échantillon une hausse attendue de 40 %.

Enfin, pour la 1^{ère} année, les EPCI à fiscalité professionnelle perçoivent une fraction de TVA. D'un montant de près de 7 milliards d'euros, elle correspond au produit supprimé de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) valorisé au taux de 2017 et complété par les compensations d'exonérations de TH et la moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020. La perte de recettes est donc compensée mais sans dynamisme en 2021 du fait des dispositions adoptées en loi de finances. L'évolution des dotations et compensations fiscales refléterait les impacts des réformes fiscales avec une forte hausse due à l'intégration des compensations pour la réduction des bases industrielles de TFPB et CFE (+ 1,6 milliard d'euros) et une baisse liée à la perte des compensations d'exonérations de TH (- 500 millions d'euros).

La dotation d'intercommunalité bénéficie de l'augmentation annuelle à hauteur de 30 millions d'euros décidée lors de la réforme de 2017 qui porte son montant total à 1,6 milliard d'euros, tandis que la dotation de compensation (4,7 milliards d'euros) diminue en raison de l'écrêtement servant à financer une partie de la hausse de la péréquation communale.

Au global le poste progresserait de 11,7 % pour représenter 9,2 milliards d'euros.

Les autres recettes, 7 milliards d'euros, progresseraient de 2,1 % en lien avec des recettes tarifaires qui repartiraient à la hausse après leur contraction en 2020 (- 5,8 %)

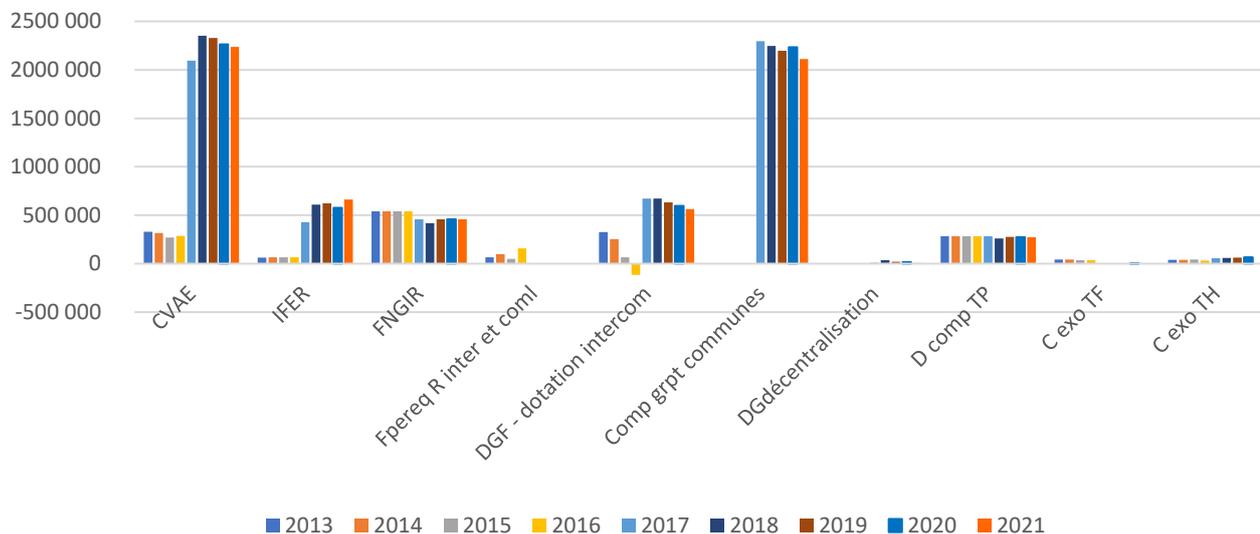
SECTION 1 - Les concours de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont toujours globalement légèrement en baisse ou atones. Une baisse est de nouveau constatée entre 2020 et 2021 (- 3%).

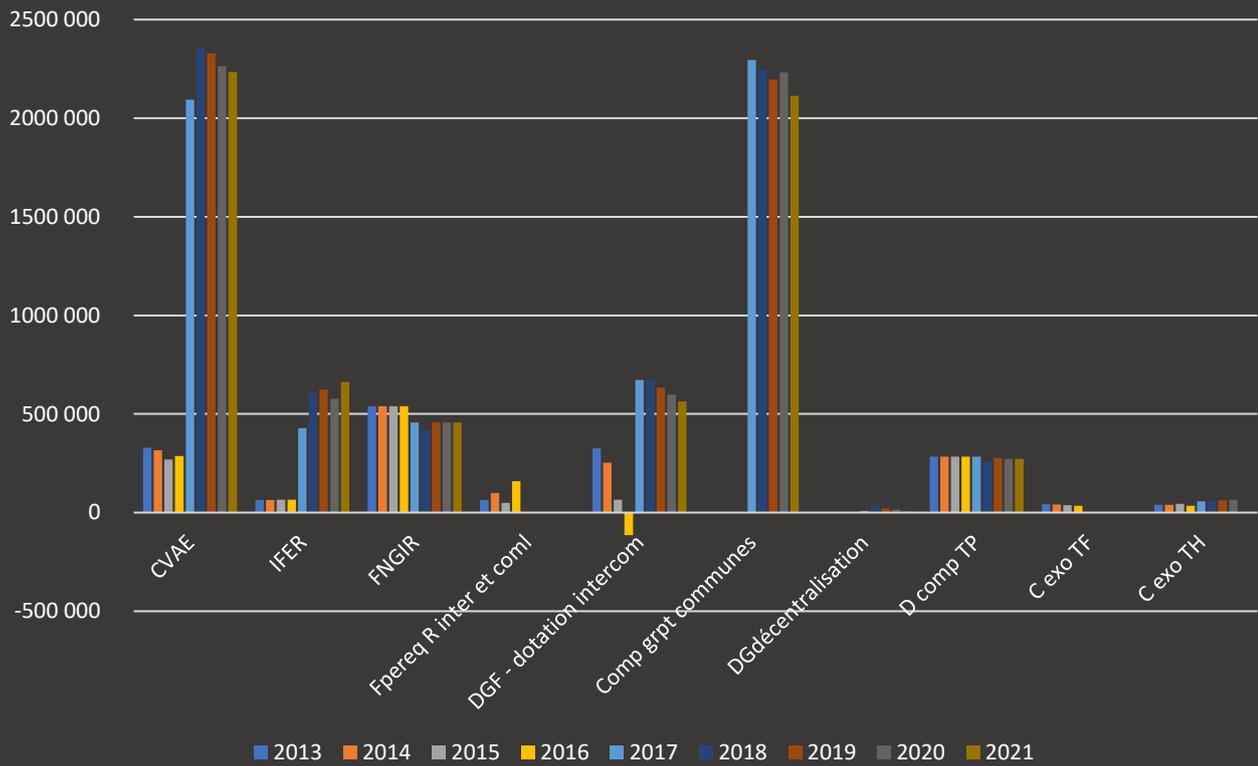
Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics a globalement donné lieu à un ralentissement des dépenses et de l'investissement. La CCVS a été plus particulièrement mise en situation d'effort important jusqu'en 2016, avec en point d'orgue le versement d'une dotation négative.

EVOLUTION DES RECETTES DOTATIVES ET COMPENSATOIRE

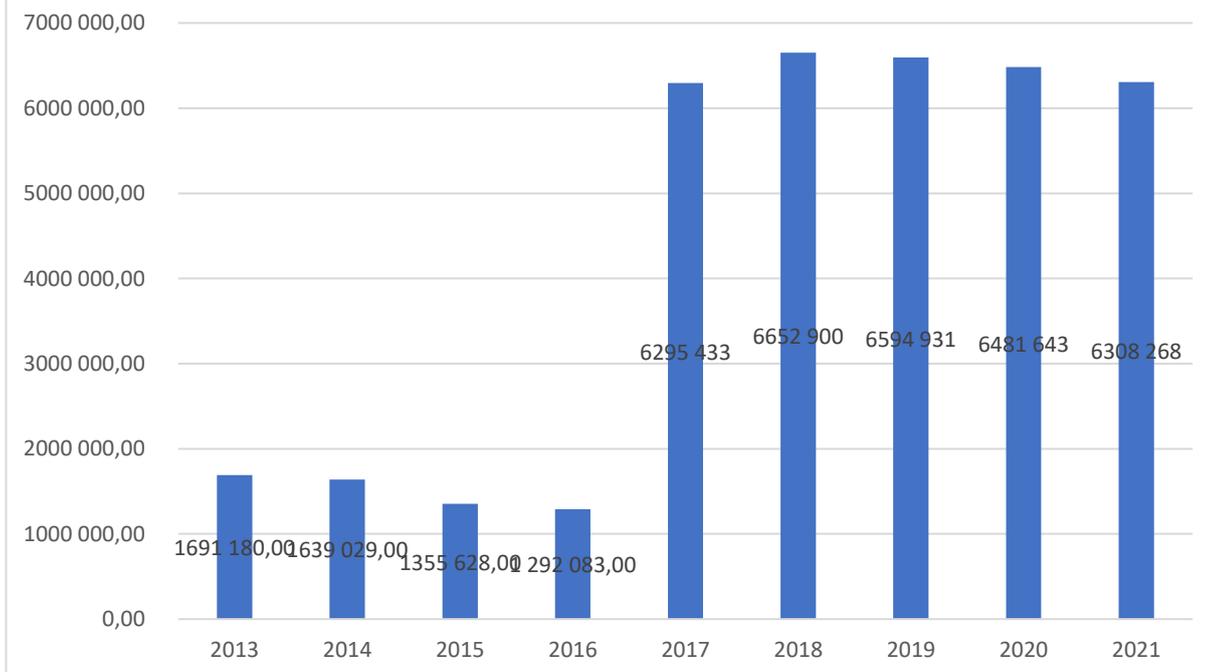
(hors champs décisionnel (fixation du taux) de la collectivité)



Evolution des recettes dotatives et compensatoires



EVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS



Toutefois les valeurs brutes doivent être corrigées des reversements opérés par la CCVS en faveur de ses membres au titre du mécanisme de la FPU.

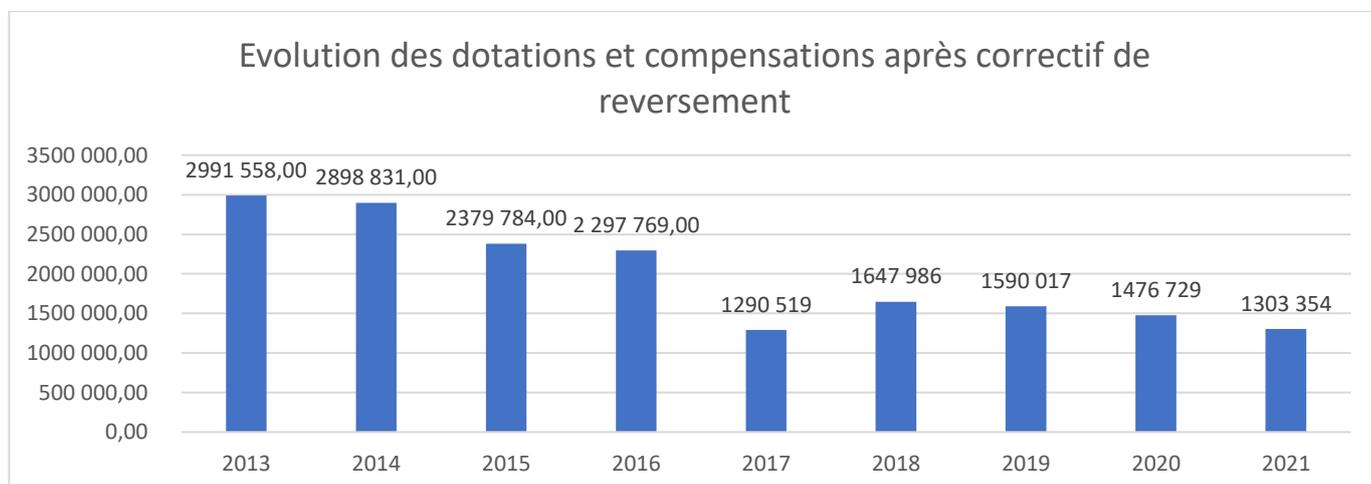
La valeur totale des reversements (attribution de compensation) pour l'année 2021 est de 7 552 674 euros

Les valeurs théoriques de reversement au titre de la FPU (valeur 2016) sont les suivantes :

CFE	3 460 180
IFER	303 287
CVAE	1 824 287
TASCOM	706 936
TAFNB	50 457
Comp TP	1 006
Part CPS	2 877 066
TOTAL	9 073 250

Au titre de la CFE, la valeur 2016 est de 3.210.211 euros auquel s'ajoute la prise en compte des rôles complémentaires et le reversement des centimes syndicaux sur Gemapi 149.969 soit un total de reversement théorique sur CFE de 3.460.180

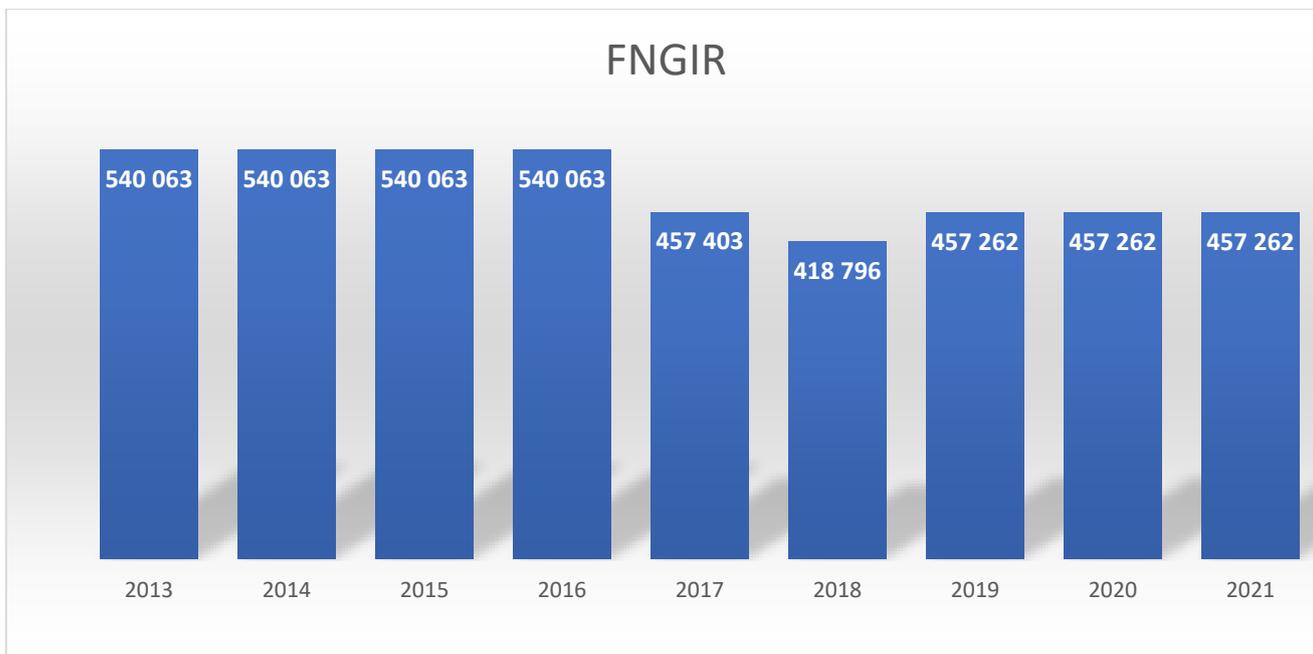
La DCRTP et le FNGIR n'ont pas été optionnées comme composante de la fiscalité professionnelle mise en commun, et ne donne à ce jour pas lieu à reversement.



L'évolution positive des dotations en 2018 est donc principalement portée par l'augmentation ponctuelle de la CVAE, et l'évolution positive des IFER et l'optimisation de la DGF (calculée sur un CIF déconnecté).

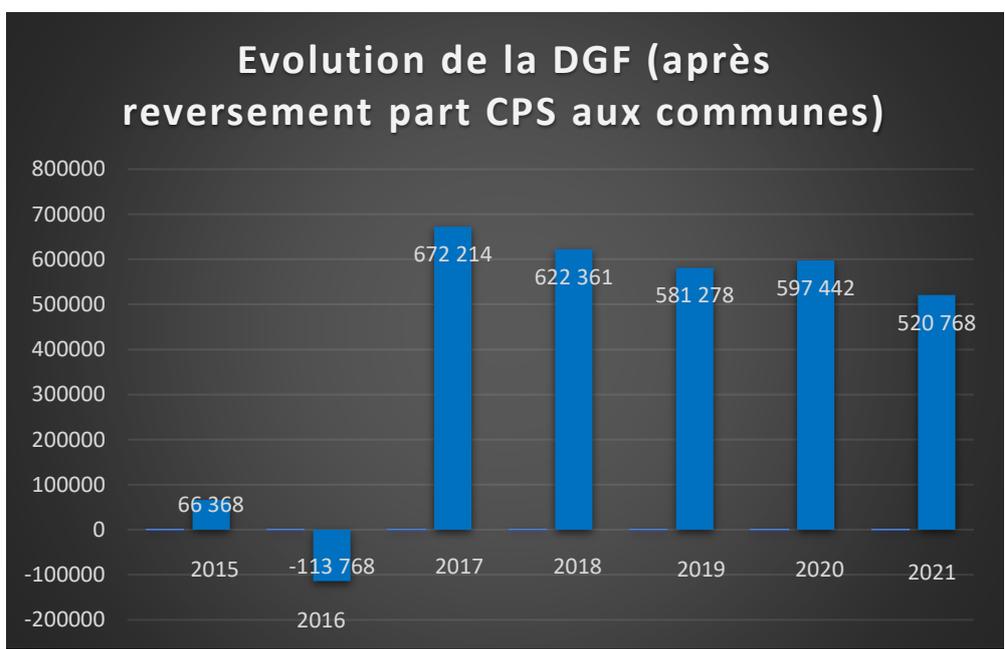
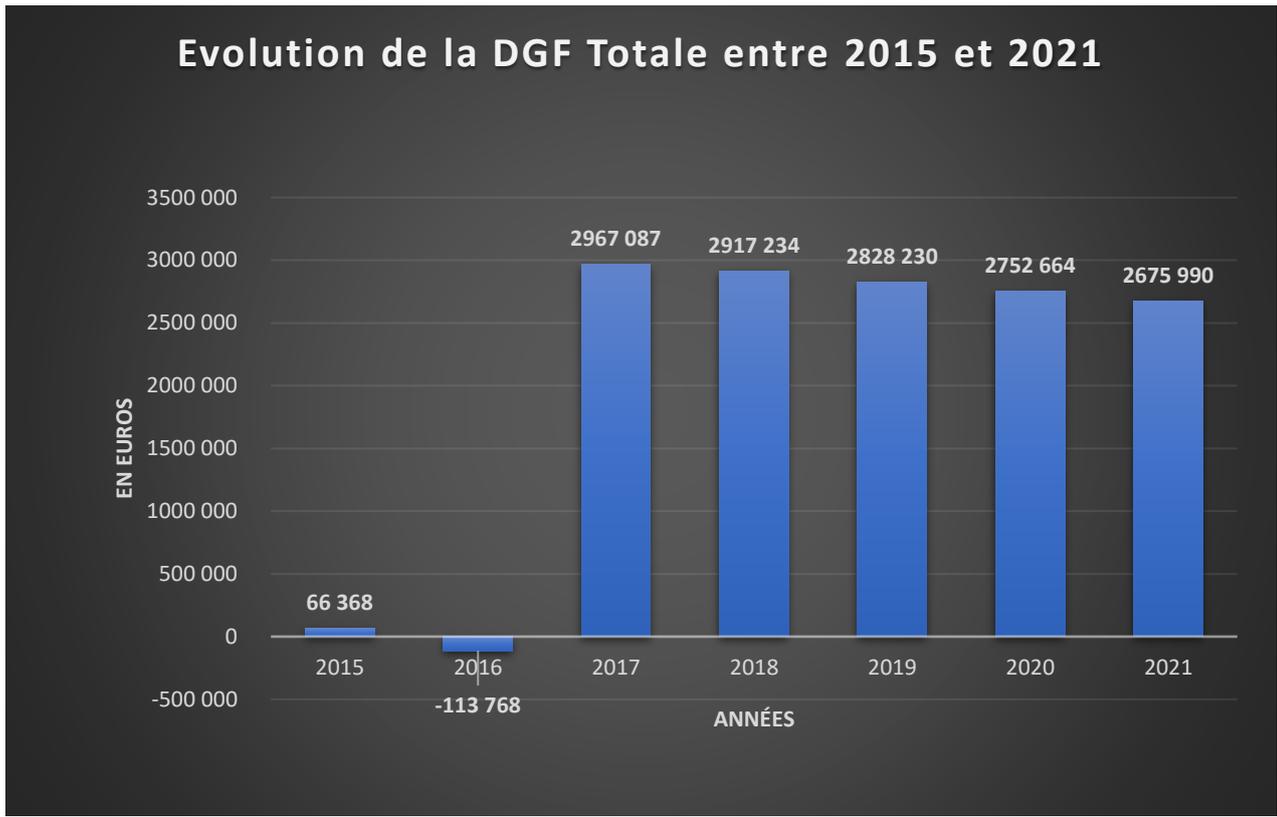
Dans la lignée du plan de relance, la LFI 2022 a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

L'évolution des IFR présente un caractère plus pérenne au moins à court et moyen terme et à ce titre constitue une variation de produit intéressante pour la communauté.

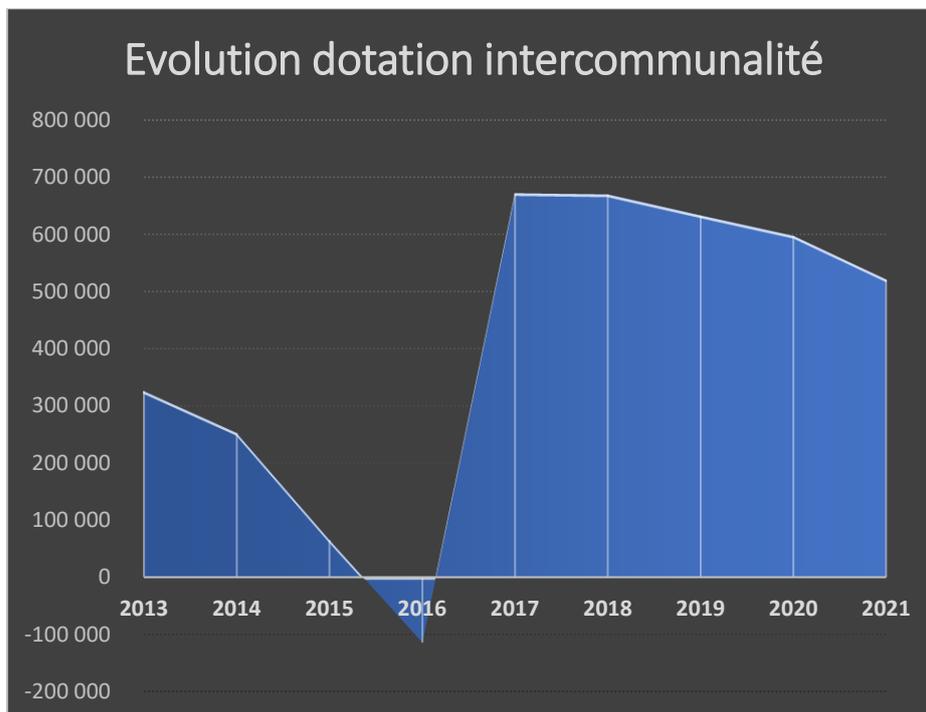


Le FNGIR est constant depuis 2019, celui-ci est conjoncturelle et n'a rien à voir avec l'effet de mutualisation, cette option n'ayant pas été incluse lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique

SECTION 2/ Evolution de la DGF :



Les concours de l'Etat et notamment la DGF est principalement soutenue par la dotation d'intercommunalité.



Les différentes suppressions d'impositions locales liées aux réformes récentes (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression d'une part des impôts économiques locaux des établissements industriels) auront des impacts significatifs sur les indicateurs financiers des communes et des EPCI.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la suppression d'une partie des impositions locales économiques (CFE et TFB des établissements industriels) auront des conséquences sur les critères financiers et fiscaux utilisés pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre.

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tels que le FPIC ou le FSRIF.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir. Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer l'augmentation des enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 95 millions d'euros) et à la dotation de solidarité rurale (DSR : + 95 millions d'euros). La DNP verrait son enveloppe inchangée pour la 8ème année consécutive.

Cependant, bien que des outils de neutralisation aient été produits dans le cadre du groupe de travail, les services d'État ont estimé qu'il n'était pas forcément nécessaire de prendre des mesures de correction dans le calcul du CIF et du potentiel fiscal des intercommunalités, estimant que les garanties existantes d'évolution de la dotation d'intercommunalité pouvaient suffire à « lisser » cette réforme fiscale dans le temps.

Les impacts concrets de ces réformes fiscales auront lieu en 2022, car la DGF est calculée avec les données de l'année précédente.

En effet, la loi de finances pour 2019 a prévu une réforme importante de la dotation d'intercommunalité. Cette dernière évolue désormais dans un tunnel de 95%/110% : un EPCI à fiscalité propre ne peut percevoir moins de 95% ou plus de 110% de la dotation par habitant perçue l'année précédente.

La CCVS ne bénéficie pas de cet effet tunnel mais bénéficie d'une légère augmentation de sa dotation d'intercommunalité soutenue par la valeur des attributions de compensations

La loi de finances pour 2022 intègre une adaptation du calcul de la fraction de correction visant à apprécier les effets des modifications de fiscalité : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction de moitié des bases des locaux industriels, élargissement du panier de ressources.

Le CIF appliqué en 2021 est de 0.247476

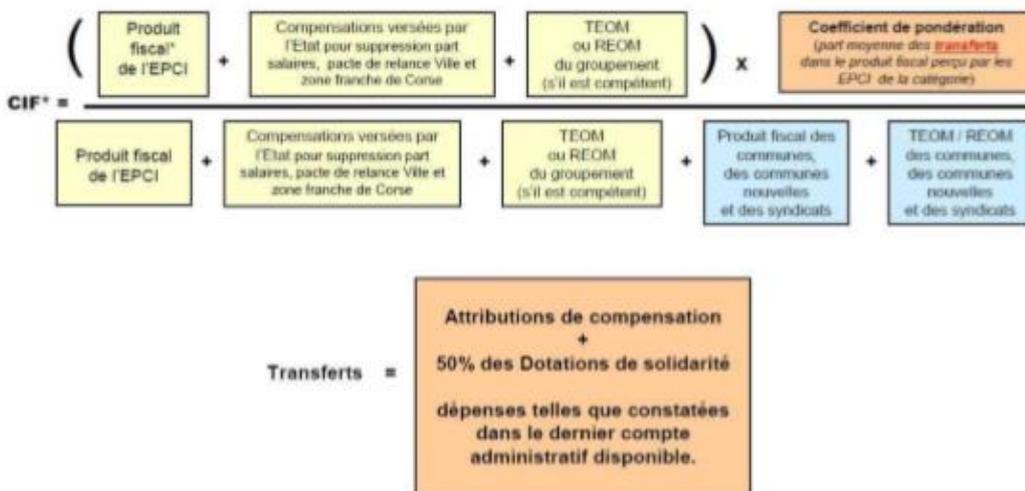
Le CIF appliqué en 2020 est de 0.203881

Le CIF appliqué en 2019 était de 0.203845 (pour un CIF moyen de la catégorie de 0.372909

Le CIF appliqué en 2018 était de 0.279219 (pour un CIF moyen de la catégorie de 0.366753).
 Effet de retour de la FPU et du CIF artificialisé

Le CIF appliqué en 2017 (année de changement de régime fiscal) était le CIF moyen de la catégorie fixé à 0.356669

Pour mémoire formule de calcul du CIF



Il convient néanmoins de noter que la CCVS apparaît comme disposant d'une gestion moins « intégrée » que les collectivités de sa catégorie. Cela est à mettre sur les transferts antérieurs non compensés de compétences, ou par le non-transfert de fiscalité (hausse de la fiscalité

communautaire à l'appui d'une prise de compétence entraînant corrélativement une baisse de la fiscalité communale). Un travail sur les échanges financiers à l'appui du projet de territoire ou encore du schéma de mutualisation permettrait de réfléchir à l'optimisation de cette constante qui intervient dans le calcul de certaines dotations.

En conclusion, la Communauté de Communes parvient à amortir la baisse des dotations organisées par l'Etat à la faveur de son changement de régime fiscal, mais joue pleinement le jeu de la mutualisation en stabilisant à son tour la baisse constante de la part CPS.

Au final, la fiscalité reste la seule recette dynamique du panier de ressources, le reste étant composé de dotations de compensation d'exonération ou d'allègements fiscaux au mieux gelées (DCRTP, DCPS, FNGIR...). Ces enveloppes qui occupent en proportion aujourd'hui une part décroissante, dont la mémoire du fait générateur s'estompe avec le temps, introduisent une réelle pesanteur au sein des budgets locaux.

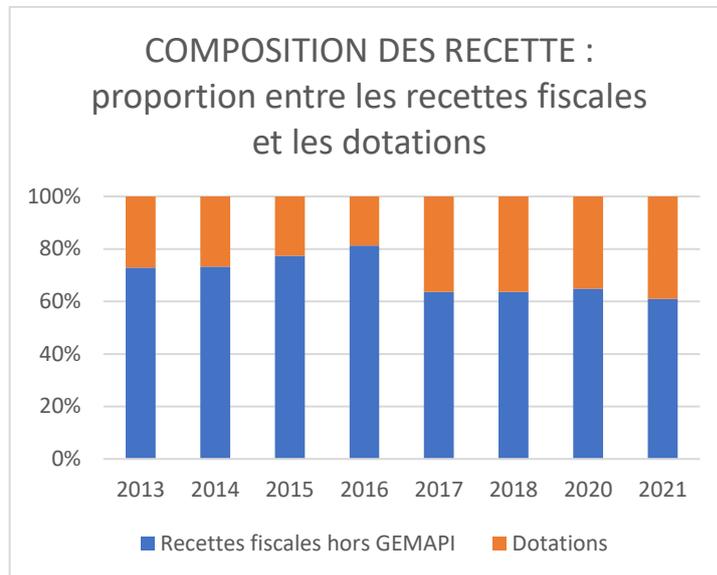
Si un travail sur l'optimisation dotative n'est pas engagé à court ou moyen terme, ou que la Communauté de Communes n'investit pas suffisamment une stratégie de développement de sa fiscalité professionnelle (actions fortes sur le développement économique, qui implique la mise en place tant de moyens financiers qu'humain), le maintien de ses recettes passera en conséquence soit en fonctionnement par une augmentation de la fiscalité, ou en investissement par un recours renouvelé à l'emprunt.

SECTION 3 / La Fiscalité et les autres recettes

3.1 La fiscalité : seule recette réellement dynamique de la Communauté de Communes

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.



A noter que la composition des recettes intègre la compensation de l'Etat liée à la suppression de la taxe d'habitation.

Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements. La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2021

TF : 5.01

TFNB : 8.03

Le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'une décision par le Conseil Communautaire (valeur précédente : 3.94)

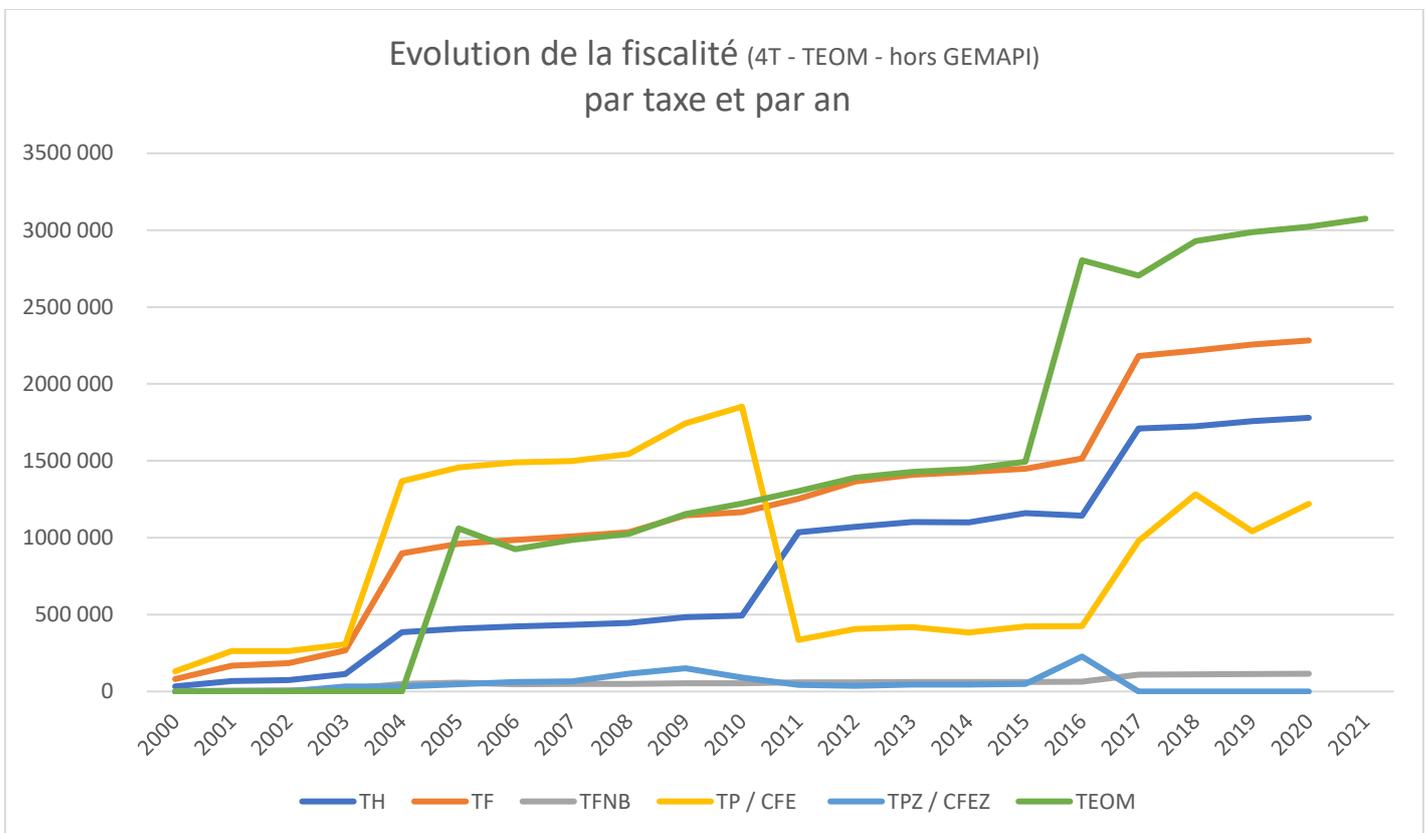
CFE : 26.86

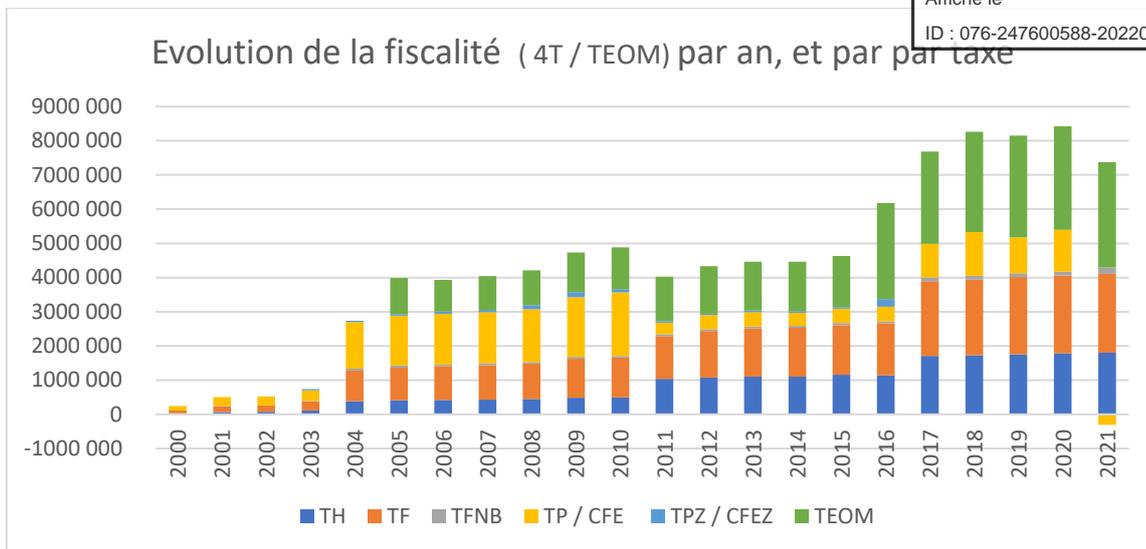
TEOM : 8

Produit sur taxe GEMAPI : 750.000

L'évolution de la courbe de la fiscalité à taux constants est due à un effet d'évolution des bases d'imposition réévaluée chaque année.

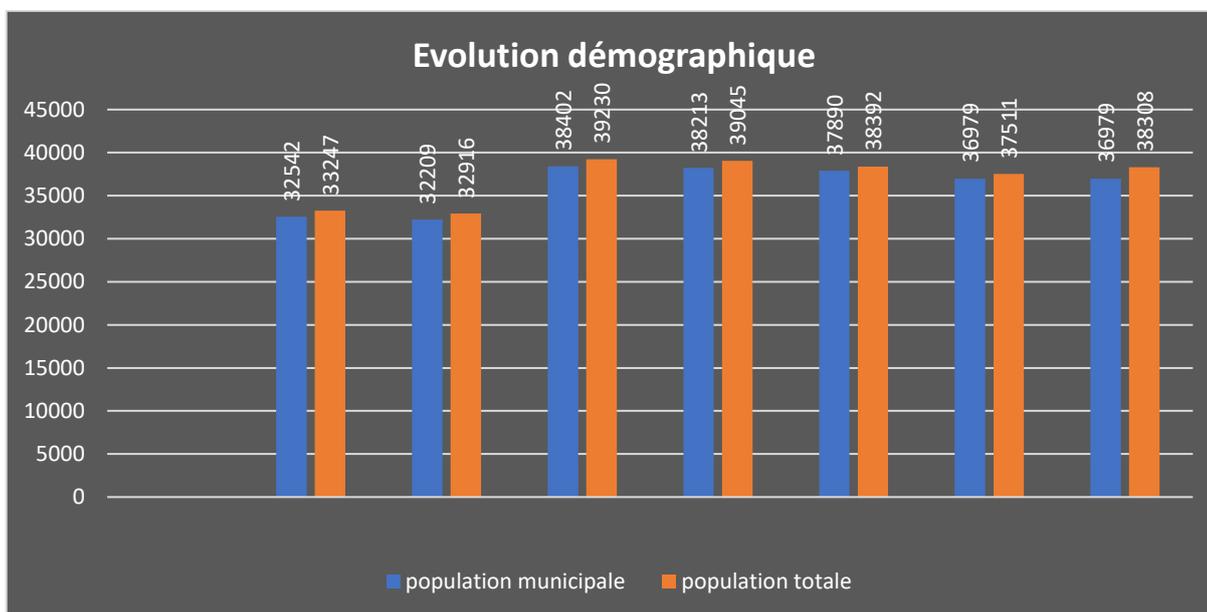
En 2018, afin d'absorber les coûts générés par la compétence « GEMAPI » et le risque financier que la compétence fait peser sur l'Etablissement, les Elus ont été contraints de mettre en place la taxe GEMAPI dont le produit a été fixé depuis 2018 à 750.000 euros.

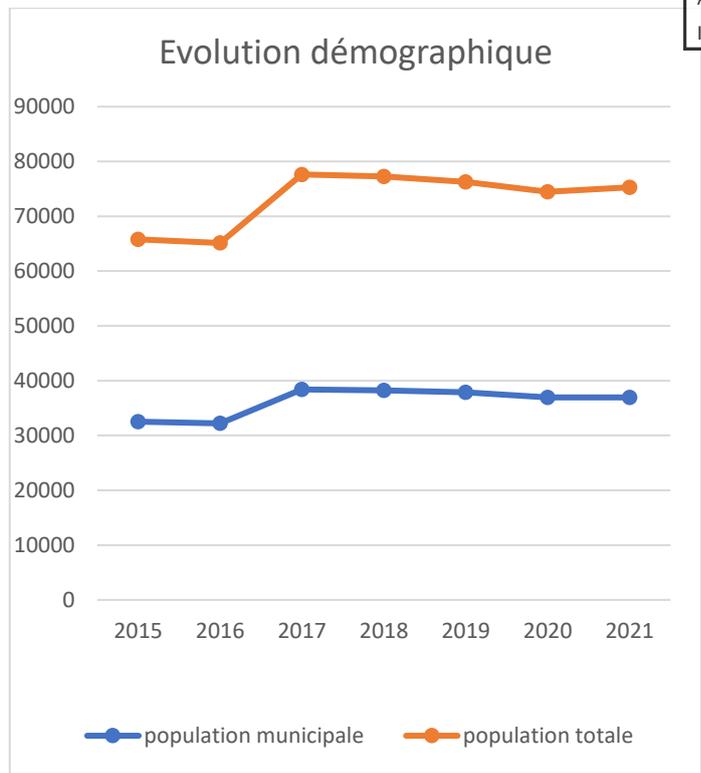




Les ménages supportaient jusqu'en 2020 un peu plus de 85% de l'effort fiscal en direction de l'établissement aux moyens des 3 taxes ménages et de la fraction de la taxe GEMAPI prise sur ces taxes.

En 2021, la baisse de la base de produits CFE, compte tenu du reversement des AC CFE (3 310 211 € + 149 969 €) a fait l'objet d'une compensation versée par l'état à hauteur de 1 522 566 €





L'évolution en valeur par habitant de la fiscalité doit être raisonnée également à l'aune du nombre de contributeurs.

La courbe démographique décroissante et durablement décroissante du territoire est problématique dans le sens où à produit constant, la baisse du nombre d'habitants dégrade l'indicateur. Elle est également problématique pour d'autres raisons liées au dynamisme du territoire, au renouvellement et au maintien d'un mixité générationnelle.

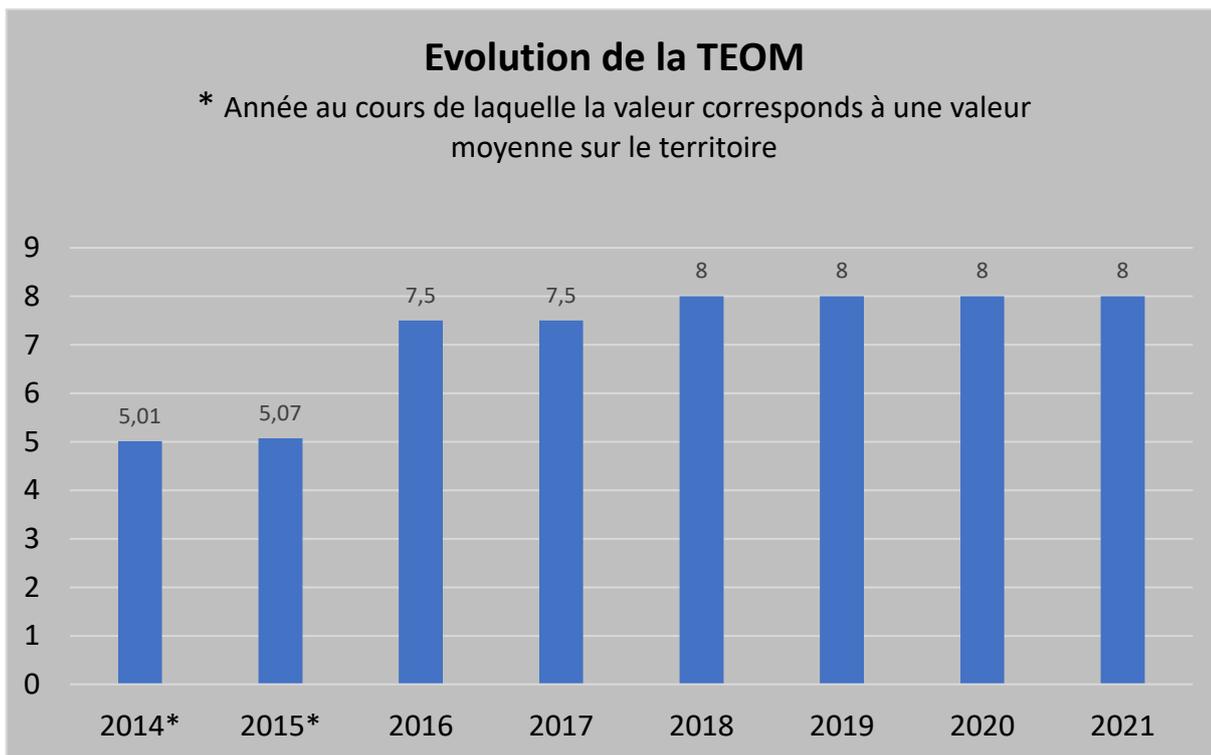
Éléments d'analyse par taxe

⊙ La taxe d'habitation : par la mise en place de l'exonération de la taxe d'habitation, aujourd'hui compensée, l'Etat a supprimé la lisibilité et la dynamique réelle de cette taxe. L'évolution du taux de TH est donc à manier avec beaucoup de prudence à la baisse comme à la hausse. L'Etat ne fait pas preuve de justice fiscale territoriale, car il compense la TH sur la base d'un pourcentage, sans tenir compte de la valeur de taux définie par les collectivités. A ce titre, les collectivités présentant un faible taux de TH sont perdantes dans la compensation par rapport aux collectivités qui avaient fait le choix de maximiser ce taux. En conséquence, les contribuables le sont également. Ces remarques sont tout à fait pertinentes concernant la Communauté de Communes des Villes Sœurs qui historiquement a pratiqué un taux très bas sur la taxe d'habitation au profit d'un taux plus élevé sur les taxes foncières. L'exonération étant calculée sur les taux 2017, tout glissement vers d'autres taxes défavoriserait le contribuable local. La mesure semble donc très injuste pour les territoires faiblement fiscalisés, sauf à ce que la loi prévoit un dispositif de lissage de taux entre territoire, permettant ainsi une exonération plus proportionnée et plus juste. Ce n'est pour le moment pas d'actualité.

⊙ La taxe foncière sur les propriétés bâties reste la taxe la plus dynamique pour le bloc local, car ses bases significatives permettent au taux un effet de produit significatif, ce qui n'est pas le cas pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la faiblesse des bases rendant la taxe peu productive.

⊙ Concernant la Contribution Foncière des Entreprises, le passage en fiscalité professionnelle unique a induit la mise en place d'un lissage, opéré sur 7 ans soit jusqu'en 2024. Durant cette période, la collectivité ne peut agir sur le taux moyen pondéré retenu et fixé sur la base du produit attendu. Aucune action sur le taux de cette taxe n'est envisageable avant 2024. Il convient de noter que le taux est légèrement plus élevé que sur les territoires voisins.

⊙ Concernant la TEOM, dans le cadre des orientations budgétaires de l'année antérieure, un rythme de principe avait été établi, prévoyant une augmentation d'un point du taux de TEOM en 2017, 2018 et 2019, année au cours de laquelle le taux aurait été ajustée au coût de service de l'année n-1. La CCVS s'est engagée depuis fin 2015 (date de convergence du lissage initial) dans un processus de couverture progressive par la taxe du coût réel du service.

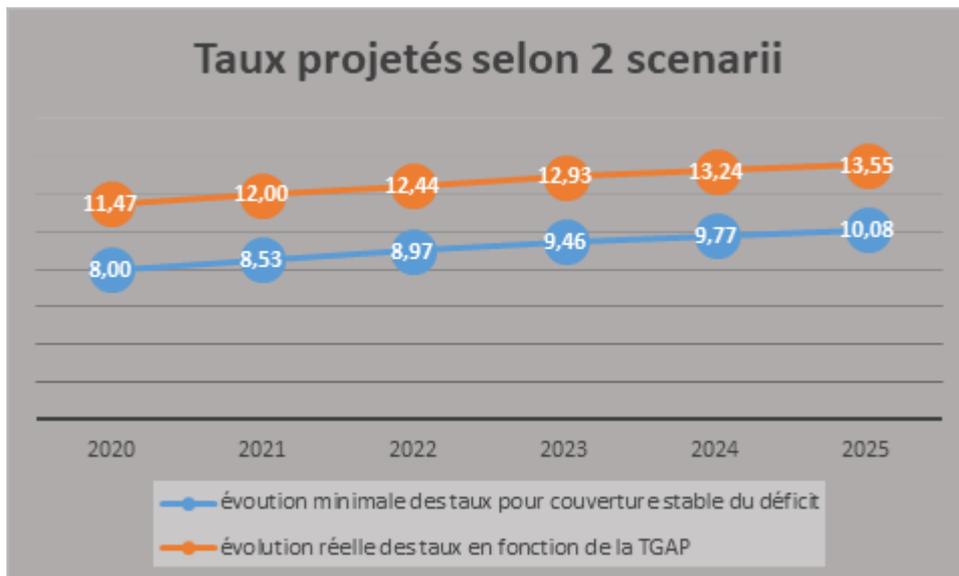
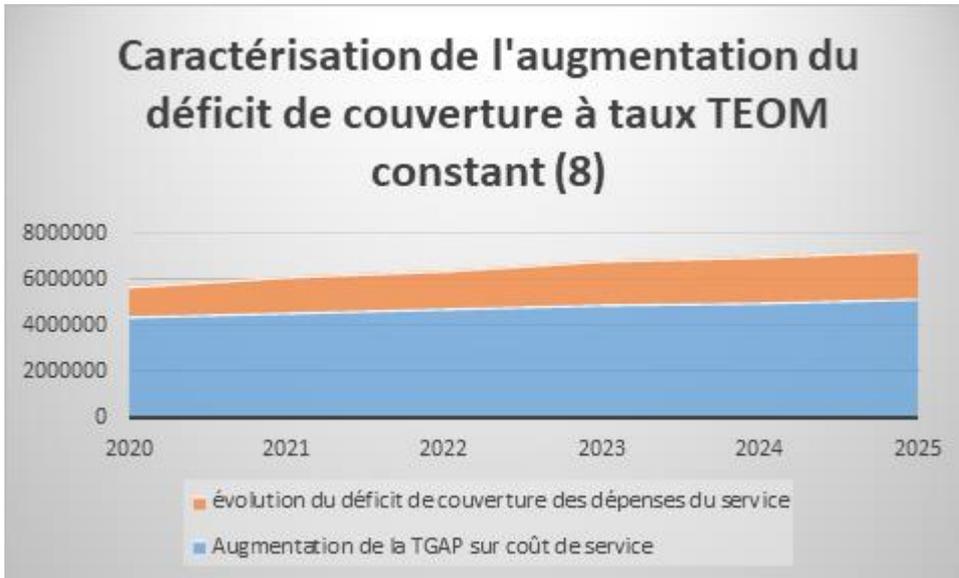


Actuellement, pour obtenir une couverture totale des frais de services par la TEOM, il faudrait actuellement un taux d'environ 11,45 %.

La TGAP (à la tonne est actuellement de 18€) avec une augmentation prévue en 2025 à 65€/la tonne . En 2021, la TEOM passe de 18 € à 30€ la tonne.

L'Augmentation par effet mécanique de la TGAP (et sans investissement sur déchetterie) a été à minima de 202 638 euros en 2021 et à terme en 2025 = 793 665,50 €.

Avec l'augmentation de la TGAP pour assurer la couverture totale des frais de service, le taux de TEOM devrait être de 13,30 % (pour un produit complémentaire attendu de 2 019 989 € (sans investissement nouvelle déchetterie))



La couverture du coût de service par la taxe dédiée diminuerait le reste à charge supporté par le budget principal, permettant alors de dégager des marges de manœuvre pour :

- assumer les nouvelles dépenses en fonctionnement
- assumer les opérations d'investissement ayant reçu un commencement d'exécution
- envisager la poursuite de sa politique d'investissement

Il faut également noter à l'appui de la révision de la valeur fiscale progression de son taux a une incidence sur la valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la collectivité et ainsi également incidemment sur la valeur des dotations de l'Etat.

⊙ Enfin concernant la taxe GEMAPI, conformément à l'esprit de la loi, la collectivité a dû se résoudre à la levée de cette taxe à l'occasion du transfert de la compétence.

En effet, sur les territoires où il existe de fort enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le transfert en 2018 de la compétence GEMAPI aux intercommunalités pouvait nécessiter de mobiliser des moyens financiers supplémentaires, pour financer les actions portées par les structures compétentes (EPCI directement ou syndicats mixtes de type EPTB ou EPAGE). C'est dans ce cadre que la taxe GEMAPI a été créée : offrir un nouveau levier de financement, strictement affecté à ces actions GEMAPI.

Seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines. Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE).

Les EPCI ne votent pas un taux : ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE). Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

C'est un impôt affecté, cela signifie qu'il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI a fait l'objet d'un suivi comptable par la création d'un budget annexe dédié.

Pour rappel, les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux 4 taxes (TH, FB, FNB, CFE), dont l'institution relèvent des seuls EPCI. Les taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit appelé et du poids de chacune des 4 taxes dans le total du produit 4 taxes du bloc local (communes + EPCI). On prend donc en compte la fiscalité levée par les EPCI et par leurs communes membres pour déterminer les taux additionnels GEMAPI.

En fonction des taux additionnels déterminés selon les modalités détaillées ci-avant, et des valeurs locatives moyennes de chaque taxe, on pourra calculer la cotisation moyenne acquittée par les contribuables sur chacune des 4 taxes.

Calcul de la taxe GEMAPI et perception en 2018

Pour un produit appelé de 750.000 euros, on constate en 2018 l'application des taux et produits suivants :

	Base TH	Taux GEMAPI	Produit GEMAPI TH	Base TF8	Taux GEMAPI	Produit GEMAPI TF8	Base TFNB	Taux GEMAPI	Produit GEMAPI TFNB	Total Fiscalité ménage
BAROMESNIL	151 699	0,648%	982	114 518	0,837%	958	51 614	1,27%	657	2 597
CRIEL SUR MER	5 390 904	0,648%	34 910	3 458 706	0,837%	28 943	114 355	1,27%	1 457	65 310
ETALONDES	758 331	0,648%	4 911	1 081 001	0,837%	9 044	28 215	1,27%	359	14 314
EU	7 752 654	0,648%	50 202	8 117 243	0,837%	67 927	104 979	1,27%	1 337	119 444
FLOCCUES	469 800	0,648%	3 042	289 282	0,837%	2 421	32 615	1,27%	415	5 878
INCHEVILLE	787 357	0,648%	5 099	651 086	0,837%	5 448	24 297	1,27%	309	10 854
LONGROY	462 564	0,648%	2 995	553 634	0,837%	4 633	18 675	1,27%	238	7 844
MELLEVILLE	148 200	0,648%	960	121 995	0,837%	1 021	46 730	1,27%	595	2 574
LE MESNIL-REAUME	393 800	0,648%	2 550	283 408	0,837%	2 372	31 958	1,27%	407	5 329
MILLESBOC	147 325	0,648%	954	102 103	0,837%	854	42 476	1,27%	541	2 349
MONCHY-SUR-EU	350 047	0,648%	2 267	240 250	0,837%	2 010	54 135	1,27%	690	4 967
PONTS-ET-MARAIS	616 100	0,648%	3 990	671 365	0,837%	5 618	24 616	1,27%	314	9 922
SAINTE PIERRE EN VAL	773 900	0,648%	5 012	543 206	0,837%	4 544	42 830	1,27%	546	10 104
SAINTE REMY BOSCHOCOURT	568 103	0,648%	3 679	448 881	0,837%	3 756	48 910	1,27%	623	8 058
LE TREPONT	5 308 913	0,648%	34 379	8 700 718	0,837%	72 810	54 531	1,27%	695	107 884
ALLENAY	225 888	0,648%	1 461	147 481	0,837%	1 234	22 123	1,27%	282	2 977
AULT	4 499 908	0,648%	29 140	2 817 756	0,837%	23 579	54 883	1,27%	699	83 418
BEAUCHAMPS	754 558	0,648%	4 884	605 198	0,837%	5 038	42 149	1,27%	537	12 161
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	587 591	0,648%	3 805	359 651	0,837%	3 010	33 480	1,27%	427	7 242
BUIGNY-LES-GAMACHES	306 400	0,648%	1 984	212 440	0,837%	1 778	50 101	1,27%	638	4 400
DARGNIES	677 164	0,648%	4 385	736 758	0,837%	6 165	34 911	1,27%	445	10 995
EMBREVILLE	405 351	0,648%	2 625	336 078	0,837%	2 812	46 651	1,27%	594	6 031
FRIAUCOURT	633 100	0,648%	4 100	417 786	0,837%	3 494	55 920	1,27%	712	8 308
GAMACHES	1 706 452	0,648%	11 050	2 062 147	0,837%	17 254	63 264	1,27%	804	29 112
MERS-LES-BAINS	5 666 323	0,648%	36 694	5 229 609	0,837%	43 713	30 234	1,27%	385	80 792
OUST-MAREST	533 330	0,648%	3 454	679 596	0,837%	5 687	34 130	1,27%	435	9 574
ST-GUENTIN-LA-MOTTE	1 092 000	0,648%	7 071	2 235 295	0,837%	18 705	61 179	1,27%	779	26 555
WOIGNARUE	936 700	0,648%	6 064	629 218	0,837%	5 265	144 729	1,27%	1 844	13 175
	42 104 162		272 453	42 040 412		351 801	1 394 690		17 744	442 220

	Base CFE	Taux GEMAPI	Produit GEMAPI CFE
BAROMESNIL	30 314	0.630%	191
CRIEL SUR MER	383 388	0.630%	2 417
ETALONDES	513 464	0.630%	3 237
EU	2 421 483	0.630%	15 267
FLOCCUES	35 239	0.630%	222
INCHEVILLE	111 998	0.630%	704
LONGROY	292 881	0.630%	1 844
MELLEVILLE	29 895	0.630%	188
LE MESNIL-REAUME	27 489	0.630%	173
MILLEBOSC	4 531	0.630%	41
MONCHY-SUR-EU	15 549	0.630%	98
PONTS-ET-MARAIS	127 113	0.630%	801
SAINT PIERRE EN VAL	29 481	0.630%	187
SAINT REMY BOSCROCOURT	77 233	0.630%	487
LE TREPOT	4 188 736	0.630%	39 014
ALLENAY	30 245	0.630%	191
AULT	287 411	0.630%	1 813
BEAUCHAMPS	420 324	0.630%	2 650
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	24 521	0.630%	155
BUIGNY-LES-GAMACHES	29 875	0.630%	188
DARGNIES	242 723	0.630%	1 454
EMBREVILLE	164 571	0.630%	1 037
FRIAUCOURT	59 538	0.630%	375
GAMACHES	973 503	0.630%	4 137
MERS-LES-BAINS	1 942 064	0.630%	12 243
OUST-MAREST	500 455	0.630%	3 154
ST-GUENTIN-LA-MOTTE	2 008 349	0.630%	12 642
WOIGNARUE	101 513	0.630%	640
	17 094 713		107 780

3.2 L'effet induit par l'évolution des valeurs locatives

Concernant la fiscalité, les données en valeur sont à raisonner, et ne peuvent être lues comme la résultante unique de l'évolution des taux ou des produits attendues. En effet, l'augmentation des produits est soutenue certes par l'augmentation progressive des taux exposée infra, mais pour une part par l'évolution automatique des bases, sur laquelle les élus locaux ne sont pas décisionnaires.

En effet, l'évolution des bases relève d'une décision nationale, même si depuis 2018, avec l'introduction d'un calcul sur la base de l'indice des Prix à la Consommation harmonisé, la prise en compte d'éléments supra nationaux a été introduit (prise en compte de l'IPC de certains pays européens)

Pour mémoire : Les lois de finances ont mis un terme au principe de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales depuis 2018. Jusqu'en 2017, les revalorisations ont été les suivantes (en coefficient) :

Fixée jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$ IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé Ainsi, la fiscalité a mécaniquement augmenté par l'effet des bases de 1.24 % en 2018 (coef 1.0124). Par

le même mécanisme, les bases seront revalorisées à hauteur (1.012)

Toutefois, il convient par prudence dans le cadre des projections pour l'année 2022 de ne pas anticiper une revalorisation automatique des bases de CFE, d'autres paramètres entrant en jeu dans la détermination des bases totales.

3.3 Les effets fiscaux complémentaires

o La suppression des abattements à la base

En 2016, la communauté de communes en supprimant la transposition automatique des abattements à la base consentis par certaines de ses communes membres a induit un effet positif sur la fiscalité totale perçue.

o La détermination des bases minimum de CFE

Le 26 septembre 2017, la communauté de communes a pris certaines délibérations fiscales, notamment pour déterminer les bases minimales de perception de la CFE et le coefficient multiplicateur lié à la TASCOM. Ces décisions ont produit leur effet en 2018 et contribue à la valorisation de la CFE après passage en FPU. Ces choix sont déterminants afin de créer une dynamique, une atonie ou une réduction de ces recettes fiscales. Il est difficile d'anticiper et d'isoler la résultante de l'évolution des bases minimales de CFE

compte tenu des aléas des critères de calcul de la taxe. Les décisions prises ont eu un effet incontestablement positif sur le produit perçu.

Cela a consisté à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible. Cette base minimum est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en fonction d'un barème prévu par l'article 1647 D du code général des impôts (CGI).

Pour l'année 2021, il avait été décidé, comme en 2020, une stabilité des 3 catégories de chiffres d'affaires les plus bas et une augmentation de 12 % des catégories de chiffres d'affaires plus élevés.

Compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées par les opérateurs économiques, le Conseil Communautaire a décidé de geler, pour un an, la valeur des bases minimales applicables en 2021, sauf pour la catégorie dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 000 €.

La situation peut se résumer ainsi pour le territoire:

catégorie CA	nb d'établissement (valeur 2016)	Nbre d'imposés à BM	% de l'ensemble	taux de CFE	BASES MINIMUM (valeur CGI)	
					MIN	MAX
inf ou égal à 10000€	552	391	70,83	26,86	216	514
entre 10.001 et 32.600 €	207	123	59,42	26,86	216	1027
entre 32.601 et 100.000 €	297	170	57,24	26,86	216	2157
entre 100.001 et 250.000 €	289	149	51,56	26,86	216	3596
entre 250.001 et 500.000 €	153	40	26,14	26,86	216	5136
supérieur 500.000€	207	35	16,91	26,86	216	6678
	1705	908	53,26			

L'année 2018, la délibération fixée les bases minimales de la manière suivante :

Catégories	Bases minimales votées et applicables en 2018
Inf ou égal à 10.000€	216
Entre 10.001 et 32.600 €	216
Entre 32.601 et 100.000€	216
Entre 100.001 et 250.000€	1200
Entre 250.001 et 500.000€	4000
Supérieur à 500.000€	6000

En 2019, elles ont été validées aux valeurs ci-dessous :

Catégories selon CA ou recettes (en euros)	Bases minimales votées et applicables en 2019
Inf ou égal à 10.000	218
Entre 10.001 et 32.600	218
Entre 32.601 et 100.000	218
Entre 100.001 et 250.000	1344
Entre 250.001 et 500.000	4480
Supérieur à 500.000	6720

En 2020, elles ont été validées aux valeurs ci-dessous

Catégorie selon CA ou recettes (en euros)	Base minimales pour l'année 2020
Inf ou égal à 10.000	221 (valeur min décret)
Entre 10.001 et 32.600	221 (valeur min décret)
Entre 32.601 et 100.000	221 (valeur min décret)
Entre 100.001 et 250.000	1 505
Entre 250.001 et 500.000	5017
Supérieur à 500.000	6833 (valeur max décret)

Pour l'année 2021, les bases minimums de CFE ont été validées aux valeurs ci-dessous :

Catégorie selon CA ou recettes (en euros)	Bases minimales votées et applicables en 2020	Bases minimales pour l'année 2021
Inf ou égal à 10.000	221 (valeur min décret)	223 (valeur min décret)
Entre 10.001 et 32.600	221 (valeur min décret)	223 (valeur min décret)
Entre 32.601 et 100.000	221 (valeur min décret)	223 (valeur min décret)
Entre 100.001 et 250.000	1505	1505
Entre 250.001 et 500.000	5017	5017
Supérieur à 500.000	6833 (valeur max décret)	6901 (valeur max décret)

Pour l'année 2021, les bases minimums de CFE ont été validées aux valeurs ci-dessous :

Catégorie selon CA ou recettes (en euros)	Bases minimales votées et applicables en 2021	Bases minimales pour l'année 2021
Inf ou égal à 10.000	223 (valeur min décret)	224 (valeur min décret)
Entre 10.001 et 32.600	223 (valeur min décret)	224 (valeur min décret)
Entre 32.601 et 100.000	223 (valeur min décret)	224 (valeur min décret)
Entre 100.001 et 250.000	1505	1505
Entre 250.001 et 500.000	5017	5017
Supérieur à 500.000	6901 (valeur max décret)	6942 (valeur max décret)

o La mise en place du coefficient multiplicateur de la TASCOM

L'année du passage en FPU, les coefficients multiplicateurs de la TASCOM mis en place par les communes sont maintenus à l'identique, même s'ils sont disparates. En 2018, il appartient au Conseil Communautaire de fixer la valeur de ce coefficient. La Communauté a tenté une reprise du coefficient multiplicateur de la seule commune l'ayant instauré, et dont la valeur avait été progressivement portée à 1.2.

Les services de l'Etat ont invalidé cette analyse considérant que la Communauté de Communes ne pouvait « hériter » du coefficient multiplicateur et que cette primo-décision de la Communauté de Communes en matière de TASCOM impliquait de porter à une valeur maximale de 1.05 le coefficient multiplicateur afférent. L'année de passage en FPU, à titre transitoire les coefficients précédemment applicables ont été reconduits sans nécessité de se prononcer à ce sujet.

En 2018, le passage forcé à un coefficient de 1.05 a impliqué une perte de produit estimé à environ 35.000 euros. En 2019 le coefficient a été porté à 1.1, néanmoins la communauté de communes accusera tout de même d'une perte de produit de 2.660 euros par rapport aux valeurs 2016 sur lesquelles les communes sont reversées. Ce n'est

qu'à partir de l'année 2020, que le passage à un coefficient de avec un gain de produit d'environ 30.000 euros.

Afin de poursuivre le recalage progressif du coefficient sur sa valeur initiale afin de limiter le plus possible le manque à gagner de la Communauté de Communes par rapport aux montants collectés avant le passage en FPU, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 29 septembre 2020 a décidé de faire évoluer le coefficient multiplicateur de la TASCOM de 0.05 afin de passer à 1.20 en 2021 sur l'ensemble du territoire communautaire.

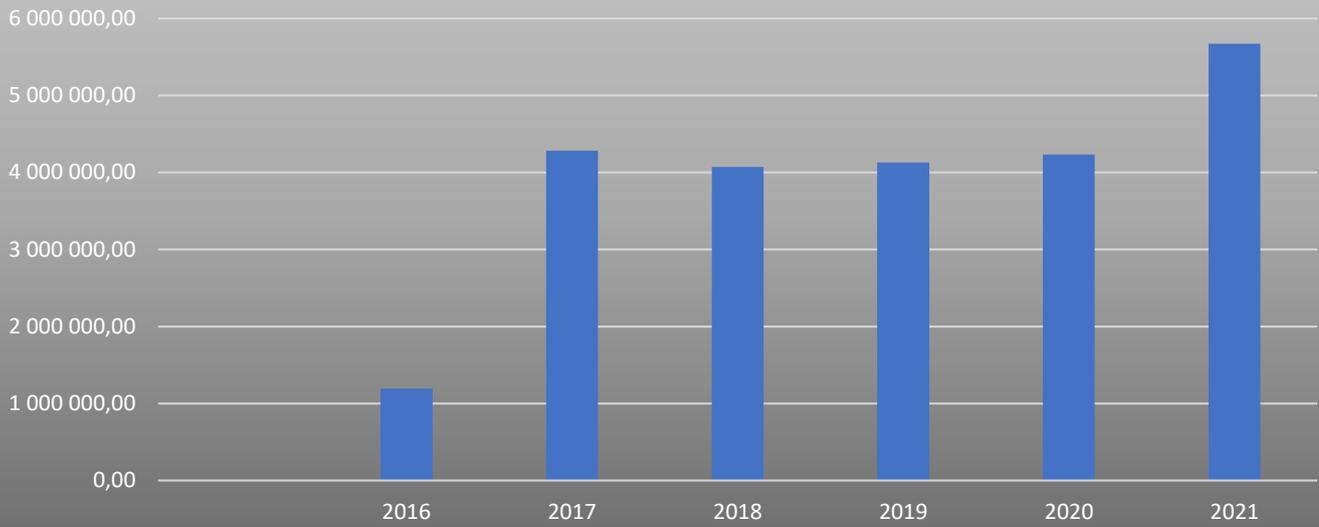
Le coefficient sera reconduit à cette même valeur pour les années à venir.

3.4 Participations et autres recettes

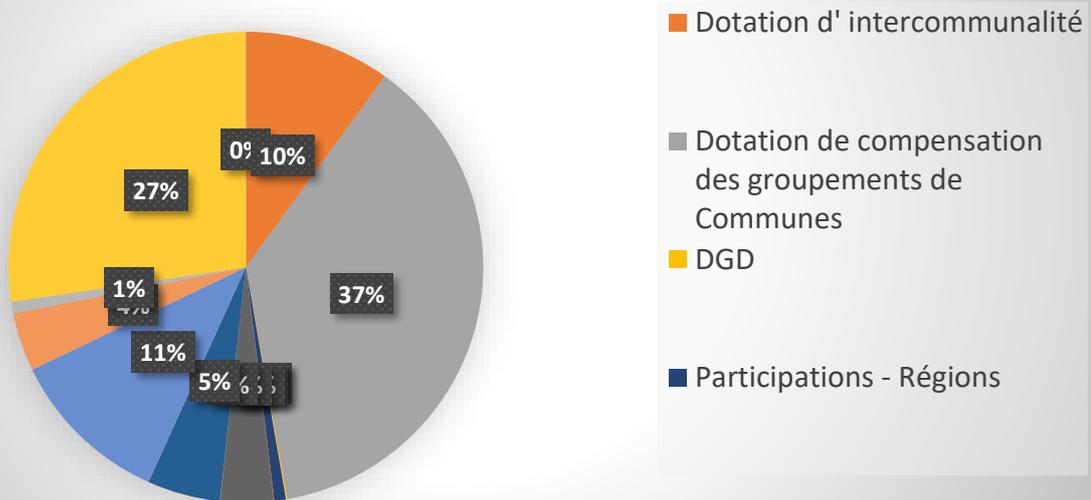
DOTATIONS PARTICIPATIONS	2019	2020	2021
Dotation d' intercommunalité	632 870,00	597 442,00	563 214,00
Dotation de compensation des groupements de Communes	2 195 360,00	2 232 136,00	2 112 776,00
DGD	19 438,50	15 685,00	5 155,00
Emplois jeunes			
Autres participations de l'Etat	36 713,00	130 765,23	
Participations - Régions			44 513,00
Participations - Départements	21 798,00	1 135,00	2 999,00
Participations - Communes membres du GFP	179974,35	170 633,04	203 567,58
Participations - Autres communes	2 305,92	2 270,33	1 349,67
Autres groupements			282 496,42
CCAS et caisses des écoles		25,00	
Participations - autres organismes	679537,18	718 693,83	629 972,43
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	276941	272 672,00	227 228,00
Dotation unique de compensations spécifiques de la taxe professionnelle			45 444,00
Etat - compensation au titre de la CET (CVAE et CEF)	23745	24 171,00	1 551 856,00
Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	839	880,00	
Etat compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	61249	65 202,00	
	4 130 770,95	4 231 710,43	5 670 571,10

A noter pour 2021, la compensation de l'état au titre de la Contribution Economique Territoriale d'un montant de 1 551 856 € effet de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels Le manque à gagner au niveau des recettes fiscales étant ainsi neutralisé par des compensations

Evolution dotations, participations et autres recettes - compte 74



Dotations, participations et autres recettes 2021- Compte 74

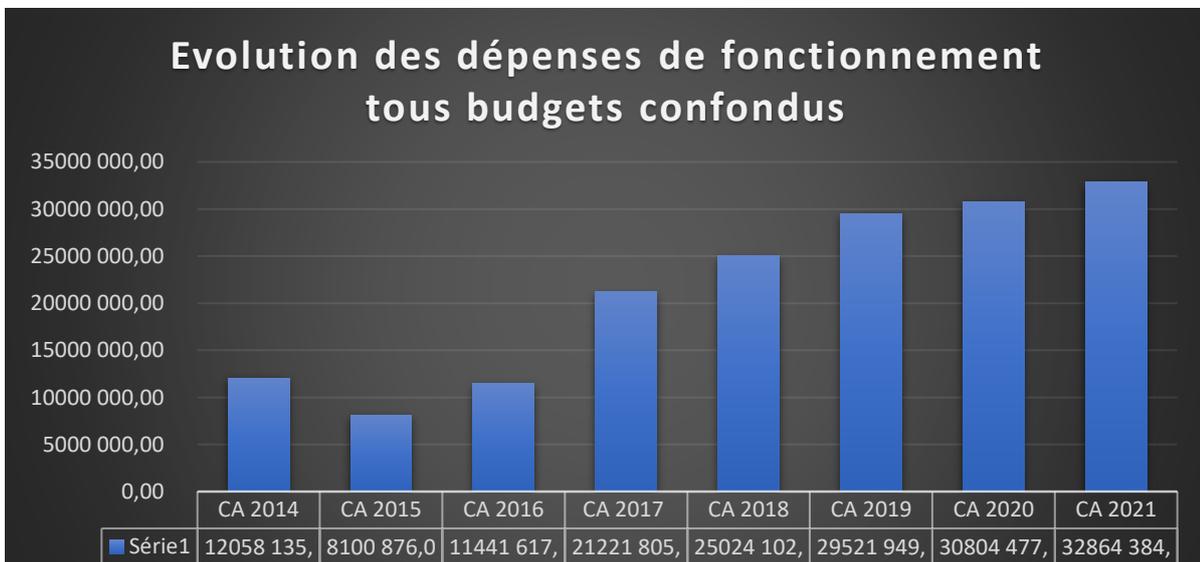


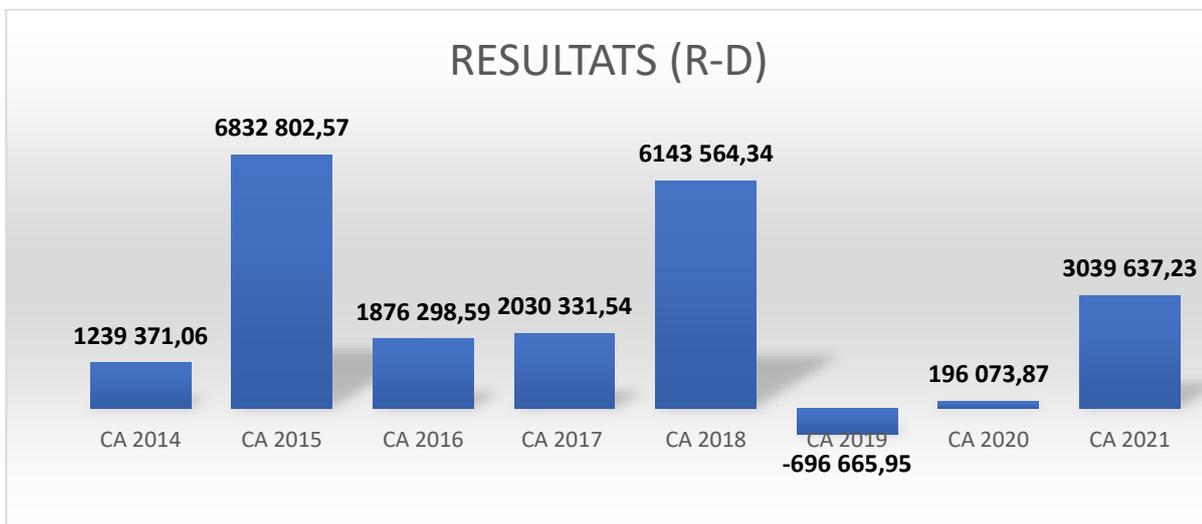
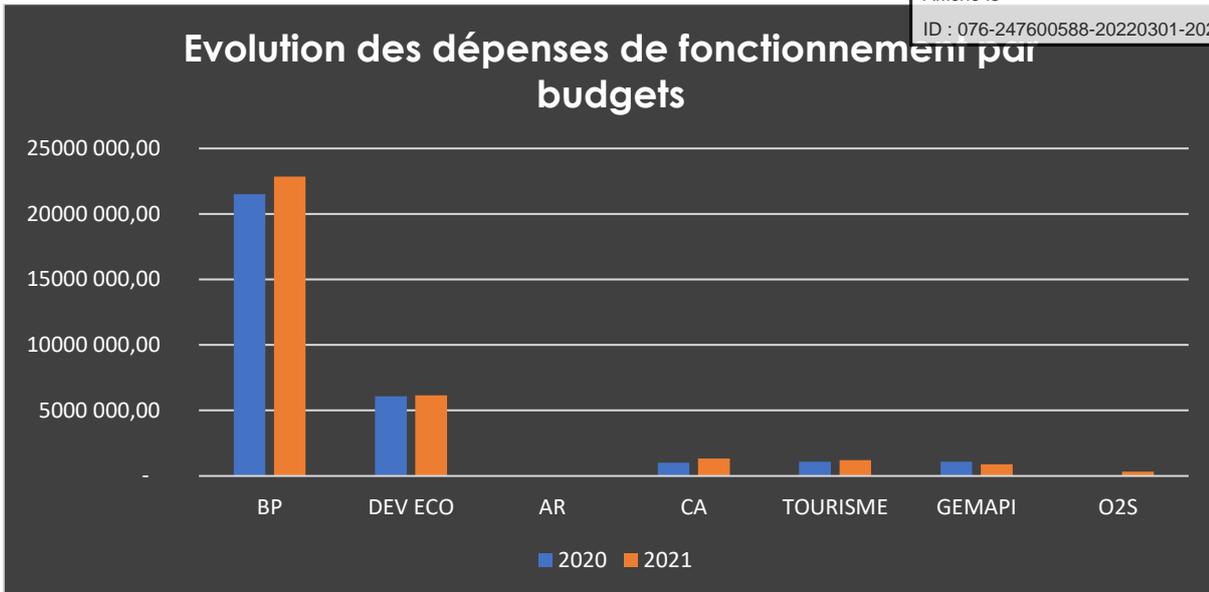
CHAPITRE 2 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTION 1/ Généralités

Une maîtrise relative des dépenses de fonctionnement reste constatée, même si en valeur les dépenses de fonctionnement de la CCVS augmentent de 6.53 % entre 2020 et 2021. Cela peut sembler important mais cette évolution doit être relativisée. Elle est principalement portée par :

- L'évolution de la masse salariale dans le cadre de la structuration et la montée en compétence progressive de la structure
- Les prises de compétence et le financement en fonctionnement des budgets annexes (en réalité dépenses d'investissement) comprenant un nouvel établissement en 2021 : O2 S
- L'augmentation des contrats de prestations
- L'impact de la crise sanitaire et la faible fréquentation enregistrée dans les équipements communautaire tel le Centre Aquatique et O2S





Plusieurs projets d'investissement (Chemin des Etangs, Bâtiments technique, réhabilitation de l'aérodrome, travaux GEMAPI... ont été réalisés et finalisés sur l'année 2020. Les subventions d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (Chemin des Etangs, Réhabilitation aérodrome...) à hauteur de 2 182 000 € n'ont pas fait l'objet de versement d'acomptes en 2020. Les subventions ont été perçues sur 2021 ce qui explique l'évolution du résultat 2021.

Les Résultats peuvent être synthétisés comme suit :

Le financement des déficits de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes (Centre aquatique, tourisme, Développement économique, Gemapi et O2S) sur le budget principal entraînent un résultat déficitaire pour 2021.

A noter que compte tenu de l'excédent global cumulé depuis plusieurs années, le budget principal assurerait la couverture des déficits des budgets annexes.

A ce jour, la concrétisation des projets d'investissement, financés principalement par l'autofinancement vont limiter ces couvertures budgétaires.

Pour les années à venir, la CCVS renoncera à couvrir les déficits des budgets annexes afin de permettre une lecture plus réaliste de la capacité d'autofinancement dégagée sur budget principal.

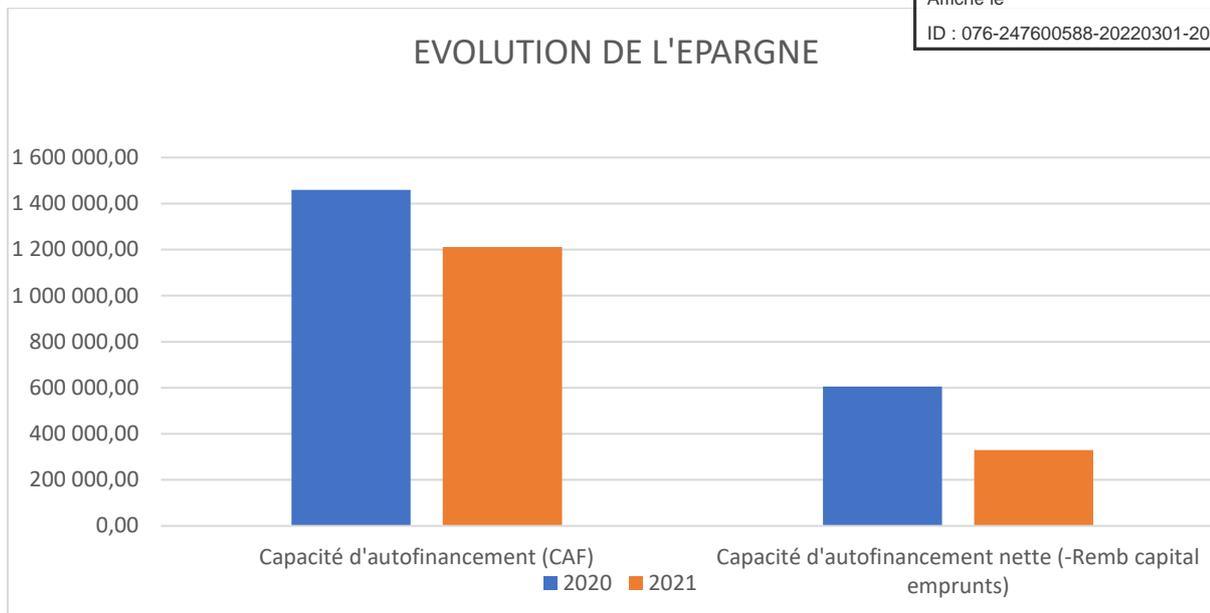
Les résultats peuvent être synthétiser comme suit :

INVESTISSEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2021	RESULTAT CA 2020	RESULTAT CA 2021	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT/ EXCEDENT
						RECETTES	DEPENSES	
1 BP	6 426 134,78	4 006 595,59	2 419 539,19	-780 873,00	1 638 666,19	339 838,66	679 000,00	1 299 504,85
2 DEV ECO	5 789 109,45	5 687 932,18	101 177,27	-3 700 531,36	-3 599 354,09	0,00	80 000,00	-3 679 354,09
3 ATELIER RELAIS	77 124,26	48 763,01	28 361,25	-77 124,26	-48 763,01	0,00	0,00	-48 763,01
4 CENTRE AQUATIQUE	472 984,87	597 687,76	-124 702,89	-75 521,73	-200 224,62		60 000,00	-260 224,62
5 TOURISME	429 226,37	117 266,09	311 960,28	-232 432,48	79 527,80	4 648,00	65 000,00	19 175,80
6 GEMAPI	761 542,26	332 587,70	428 954,56	-208 669,15	220 285,41	0,00	308 000,00	-87 714,59
7 OZS	18 732,00	80 506,45	-61 774,45	0,00	-61 774,45		25 000,00	-86 774,45
	13 974 853,99	10 871 338,78	3 103 515,21	-5 075 151,98	-1 971 636,77	344 486,66	1 217 000,00	-2 844 150,11

FONCTIONNEMENT								
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		NOUVEAU MONTANT DEPENSES	NOUVEAU MONTANT RECETTES	RESULTAT DEFINITIF 2021
				DEPENSE	RECETTE			
1 BP	22 351 477,00	19 387 570,94	2 963 906,06	3 524 732,77	0,00	22 912 303,71	22 351 477,00	-560 826,71
2 DEV ECO	5 512 753,36	6 157 740,11	-644 986,75		644 986,75	6 157 740,11	6 157 740,11	0,00
3 ATELIER RELAIS	60 000,00	21 467,07	38 532,93	0,00	0,00	21 467,07	60 000,00	38 532,93
4 CENTRE AQUATIQUE	155 125,90	1 318 694,04	-1 163 568,14		1 423 792,76	1 318 694,04	1 578 918,66	260 224,62
5 TOURISME	322 673,29	1 213 133,48	-890 460,19	0,00	890 460,19	1 213 133,48	1 213 134,47	0,99
6 GEMAPI	769 716,80	899 265,27	-129 548,47	0,00	217 063,06	899 265,27	986 779,86	87 514,59
7 OZS	66 924,99	341 780,55	-274 855,56		348 430,01	341 780,55	415 355,00	73 574,45
	29 238 671,34	29 339 651,46	173 875,44	3 524 732,77	3 524 732,77	32 864 384,23	32 763 405,10	-100 979,13

1.1 Evolution de l'épargne :

Vous noterez dans le graphique ci-dessous, que la CAF nette progresse moins fortement que la CAF brute en raison de l'intégration de l'emprunt précédemment contracté par le SIVU (dissous de droit et intégré comptablement à la CCVS)



Ces résultats doivent être analysés avec les constats suivants : la dégradation de la CAF pour 2021 est marquée par l'augmentation de la couverture des déficits des budgets annexes (+ 400 000 €), le versement de participation lié à des opérations d'investissement conduites dans les communes du groupements (+300 000 €), l'évolution de la masse salariale et la dotation aux dépréciations des actifs circulants (299 194,35 €)

1.2 Les dépenses de personnel et l'organisation des ressources humaines

1.2.1. La structuration du budget de la collectivité (Masse salariale)

Pour l'année 2021, le coût réel de la masse salariale s'élève à 3 063 130,09 € (3 103 200,63 € en charges de personnel (012) – 40 070,54 € en atténuations de charges).

Comme habituellement, la masse salariale évolue en fonction des avancements d'échelon (11 agents concernés en 2021), des intégrations et reclassement (17 agents concernés en 2021), des avancements de grade (4 agents concernés en 2021), des nominations après concours (1 agent concerné en 2021) et, le cas échéant, de la promotion interne (aucun dossier de promotion interne n'a été retenu par le CDG76 en 2021). Il est à noter qu'au cours de l'année 2021, deux revalorisations du smic ont impacté la masse salariale.

La collectivité a fait le choix, afin de contenir autant que possible la masse salariale, notamment en modifiant les jours et horaires d'ouverture des déchèteries et des offices de tourisme. Néanmoins, comme annoncé à plusieurs reprises dans le cadre de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, en 2022, certains recrutements qui avaient été repoussés vont se concrétiser. C'est notamment le cas pour l'exercice de la compétence GEMAPI puisqu'un recrutement a été lancé dans le courant de l'année 2021 et que l'arrivée de l'agent recruté interviendra au début de l'année 2022.

Dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères, comme évoqué en fin d'année 2021, le recrutement de deux chargés de suivi de collecte s'avère nécessaire pour accompagner la mise en place de ce nouveau marché et sensibiliser les administrés au geste du tri.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités sont contraintes de verser, pour ce qui concerne certains contrats à durée déterminée, une indemnité de fin de contrat (indemnité de 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements).

La rémunération brute globale de l'agent perçue pendant la durée de son contrat, renouvellements inclus, doit être inférieure ou égale à deux fois le montant brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) mensuel (montant mensuel du smic 1 603,15 € au 1^{er} janvier 2022).

Ces dispositions pourraient, le cas échéant, avoir un impact sur la masse salariale qui devrait cependant être relativement limité compte tenu du nombre d'agents contractuels de droit public qui seraient, le cas échéant, concernés. En 2021, la collectivité n'a versé aucune indemnité de fin de contrat.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le passage aux 1 607 heures effectives aura également un impact sur la masse salariale dans la mesure où il a été décidé de compenser financièrement la perte des jours de congés associés à ce passage aux 1 607 heures (impact sur le régime indemnitaire).

Au cours de l'année 2021, la CCVS a lancé plusieurs procédures de recrutement dont certaines auront un impact sur la masse salariale 2022 :

- Un.e guide conférencier.ière – conseiller.ière en séjour (remplacement d'un agent dont le contrat n'a pas été renouvelé) ;
- Un.e responsable de la communication (remplacement d'un agent parti à la retraite) ;
- Un.e responsable pour l'établissement O2S Sport Santé Bien Être (ouverture de poste) ;
- Un.e agent polyvalent pour les services techniques (remplacement d'un agent parti à la retraite) ;
- Un.e agent d'accueil CCVS (poste permanent, réouverture du poste suite à un changement d'affectation interne)
- Un.e juriste en droit de l'urbanisme/instructeur.rice droit des sols (poste vacant suite à un changement d'affectation) ;
- Une coursière des bibliothèques pour le service navette (renouvellement de contrat) ;
- Un.e animatrice pour le relai petite enfance (poste permanent - renouvellement de contrat) ;
- Un.e animatrice pour la Maison France Service (ouverture de poste) ;
- Un.e référent.e pour les déchèteries (remplacement d'un agent dont le contrat n'a pas été renouvelé) ;
- 3 agents d'accueil O2S (1 changement d'affectation (32h/semaine) et 2 ouvertures de postes à temps non complet (16h/semaine)) ;
- Un.e opératrice en comptabilité publique (suite à une demande de mutation) ;
- Un.e responsable de la réduction et de la gestion des déchets (poste permanent - renouvellement du contrat) ;
- Un.e chargé.e de sensibilisation aux actions d'amélioration de l'environnement (ouverture de poste) ;
- Un.e responsable de la GEMAPI (ouverture de poste) ;
- Un.e enseignant.e APA/maitre-nageur sauveteur (ouverture de poste) ;
- Un.e chargé.e de projet développement économique (ouverture de poste – contrat de projet) ;
- Un.e chargé.e de projet CRTE (ouverture de poste – contrat de projet)
- Un.e agent d'entretien des locaux (poste permanent - renouvellement de contrat)
- deux chargés de suivi de collecte (contrats aidés) ;
- Une esthéticienne (remplacement d'un agent temporairement absent).

Environ 30 procédures de recrutement ont été lancées dans le courant de l'année 2021. Ce nombre important de procédures s'explique par le fait que plusieurs procédures ont dû être relancées faute de candidatures satisfaisantes, il s'agit notamment des procédures suivantes :

- Un.e chargé.e de projet développement économique (ouverture de poste – contrat de projet) ;
- un.e chargé.e de projet CRTE (ouverture de poste – contrat de projet) ;
- un.e Instructeur du droit des sols ;
- un.e maître-nageur-sauveteur ;
- une esthéticienne.

Certaines procédures ont été relancées et sont toujours en cours. Dans les orientations fixées pour l'année 2022, sont répertoriées un certain nombre de recrutements envisagés au cours de l'année 2022.

Enfin, comme chaque année afin d'assurer la continuité du service public au cours de l'année 2021, il a été nécessaire de procéder au recrutement de :

- 8 conseillers en séjour (CDD d'une durée de 3 à 5 mois) et 4 saisonniers (CDD 2 mois) pour l'Office du tourisme ;
- 4 saisonniers pour les services techniques affectés principalement aux déchetteries (CDD durée variable entre 1 et 6 mois)
- 70 vacataires pour le service Enfance-jeunesse (correspondant à la rédaction de 114 arrêtés de vacations conclus pour des durées très variables).

Comme en 2020, la crise sanitaire a désorganisé le recrutement des saisonniers du service tourisme. C'est ainsi que les contrats des saisonniers du tourisme ont été d'une durée inférieure à 6 mois compte-tenu de la fermeture des offices de tourisme sur le début de l'année. Les ALSH ont également été contraint d'annuler en dernière minute le séjour ski.

Environ 600 réponses aux candidatures aux offres d'emploi ou spontanées ont été faite au cours de l'année 2021.

Pour l'année 2022, plusieurs décrets parus en fin 2021 vont avoir des conséquences sur l'évolution de la masse salariale :

- Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique : Ce décret augmente à compter du 1er janvier 2022 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique.
- Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale : Le texte revalorise, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 applicables aux cadres d'emplois relevant du décret C type.
- Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle : Le texte procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Il prévoit enfin l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année au titre de l'année 2022.

Le régime indemnitaire

Pour ce qui concerne le régime indemnitaire, celui-ci est constitué pour les agents de la CCVS de la part IFSE du RIFSEEP, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et d'indemnités spécifiques de services attribuées à certains agents en fonction des missions qu'ils exercent.

Hormis en ce qui concerne la compensation des jours de congés perdus dans le cadre du passage aux 1 607 heures effectives, il n'est pas prévu d'augmentation du régime indemnitaire pour l'année 2022. Néanmoins, l'objectif de mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) devra amener à l'étude globale du régime indemnitaire et à son éventuelle refonte.

Pour mémoire, le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Il appartient ainsi à l'organe délibérant de fixer les critères d'attribution du CIA : le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

Les heures complémentaires et supplémentaires

En 2021, la CCVS a payé 5 753,80 € au titre des heures complémentaires (réalisées par les agents d'accueil de la CCVS et d'O2S (suite à un recrutement toujours en cours) et l'agent d'entretien de la CCVS).

Aucune heure supplémentaire n'a été rémunérée en 2021. Le système de planning et d'horaires variables permet d'ajuster au mieux les horaires des agents, d'absorber les pics d'activité et ainsi d'éviter le paiement d'heures supplémentaires.

1.2.2. La structure et l'évolution des effectifs

Les effectifs au 31/12/2021 : 73 agents (contre 69 en 2020) représentant 67,34 ETP (contre 64,34 en 2020) qui se décompose comme suit :

- Permanents : 69 (63,34 ETP) dont :

*49 agents titulaires/stagiaires dont 5 agents en détachement auprès d'un prestataire privé en charge de la collecte des OM

*12 agents en CDI

*8 agents en CDD

- Non Permanents : 4 agents recrutés pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (4 ETP) et en contrats aidés.

Les mises à disposition de personnel :

Plusieurs agents de la CCVS sont mis à disposition d'autres collectivités :

- 0,65 ETP au profit du PETR (2 agents concernés) ;

- 1,18 ETP au profit de certaines communes dans le cadre des actions de prévention
- 0,3 ETP au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Enfin, la CCVS bénéficie de la mise à disposition de personnels employés dans les communes pour l'organisation et la gestion des accueils collectifs de mineurs (animateurs et personnel d'entretien et de restauration) pendant les petites et grandes vacances (environ 2,59 ETP en 2021).

Le tableau des effectifs au 31/12/2021

NOTA : Il existe une différence entre le tableau des effectifs et la structure des effectifs telle qu'elle est décrite ci-dessus, liée à une carrière qui doit apparaître en doublon dans le tableau (emploi fonctionnel).

Tableau des effectifs 31 décembre 2021	Cat égo rie	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC /temps partiel
Filière administrative		35	22	6
<i>Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants</i>	A	1	1	0
Administrateur territorial	A	1	0	0
Attaché principal hors classe	A	1	1	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	6	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Rédacteur	B	5	4	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	0
Adjoint administratif	C	12	9	6
Filière animation		9	6	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Animateur	B	2	2	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint d'animation	C	3	0	0
Filière sanitaire et sociale		3	2	0
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	1	0
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	1	0	0
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0
Agent social	C	1	1	0
Filière culturelle		2	2	1

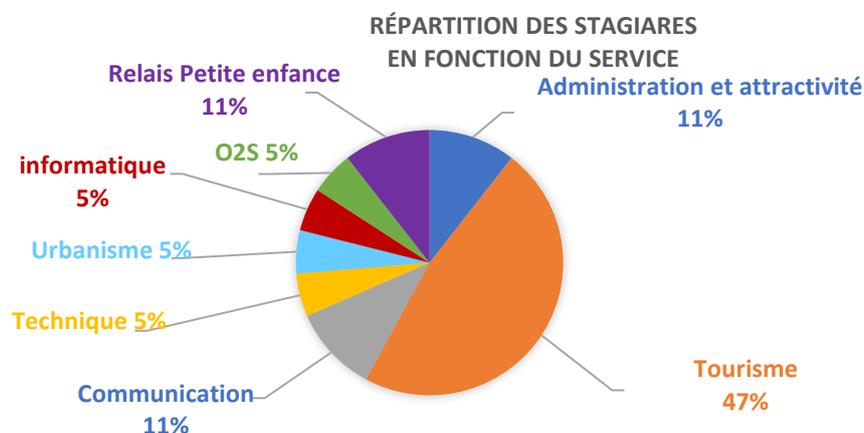
Bibliothécaire territoriale	A	1	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1
Filière technique		26	18	0
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur territorial	A	3	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien	B	2	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	0
Adjoint technique	C	7	5	0
Filière sportive		3	0	0
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	1	0	0
Tableau des effectifs 31 décembre 2021	Cat égo rie	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC /temps partiel
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	0
AGENTS EN CDI		12	12	4
AGENTS EN CDD + besoins saisonniers		25	9	4
AGENTS AUTRES CONTRATS		6	3	0
TOTAL EFFECTIF		121	74	16

Les stagiaires et apprentis

En 2021, environ 70 demandes de stages ou d'alternance ont été faites à la communauté de communes.

Malgré le contexte sanitaire lié à la COVID-19, la CCVS a accueilli 19 stagiaires au cours de l'année 2021 (en 2020 seuls 6 stagiaires avaient été accueillis).

Par ailleurs, un apprenti est accueilli au service informatique depuis le 1^{er} octobre 2021.

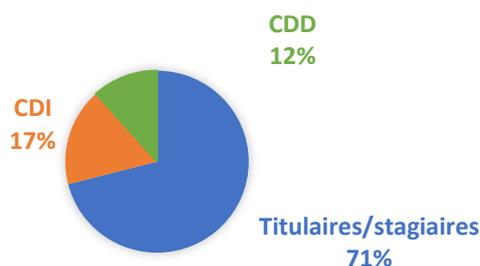


Répartition de l'effectif des agents par statut au 31/12/2021

Effectifs permanents de la CCVS

	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaires/stagiaires	28 (57.14%)	21 (42.86%)	49
Agent de droit public en CDI	9 (75%)	3 (25%)	12
Agent de droit public en CDD	4 (50%)	4 (50%)	8
TOTAL	41 (59.42%)	28 (40.58%)	69

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PERMANENT PAR STATUT



Effectifs non permanents

	Femmes	Hommes	TOTAL
Agent de droit public en CDD (remplacement)	1 (100%)	0 (0%)	1
Apprenti	0 (0%)	1 (100%)	1
Contrat aidé PEC-CAE	0 (0%)	2 (100%)	2
TOTAL non permanents	1 (25 %)	3 (75%)	4

La CCVS compte dans ses effectifs 71 % de titulaires ou stagiaires (+1 % par rapport à 2020).

Cette proportion est inférieure à ce qui est constaté au sein des effectifs dans la fonction publique territoriale au 31/12/2019 puisqu'en moyenne les titulaires représentent 76 % des effectifs des collectivités locales.

Par ailleurs, dans les établissements intercommunaux, les fonctionnaires représentent environ 74% (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique Edition 2021 »).

En ce qui concerne la répartition des contractuels par type de contrat, il est constaté que 60 % des contractuels de la CCVS bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et 40 % un contrat à durée déterminée (CDD).

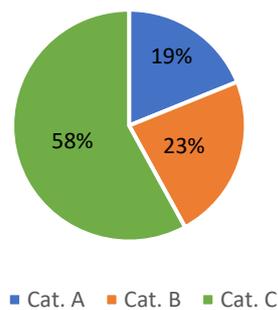
A titre de comparaison, il est constaté, dans la fonction publique territoriale au 31/12/2019, que 28,9 % des agents contractuels sont en CDI tandis que 71.1 % sont en CDD (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique Edition 2021 »).

Ces différences s'expliquent notamment par la reprise de la compétence tourisme puisque les agents de ce service bénéficiaient précédemment de contrats de droit privé qui ont été repris, en application des dispositions L. 1224-3 du Code du travail, sous forme de contrat à durée indéterminée. Cette tendance s'est confirmée avec la reprise fin 2020 de l'établissement anciennement dénommé Hedomnia, devenu O2S Sport Santé Bien Être.

En ce qui concerne le respect de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, la CCVS a effectué sa déclaration en avril 2021. 3 personnes ont été déclarées au titre de l'obligation d'emploi prévue à l'article L 323-2 du Code du travail ce qui permet à la CCVS de respecter ses obligations légales et de ne pas être contrainte de verser une contribution au fond pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP).

Répartition de l'effectif permanent par catégorie au 31/12/2021

Catégories	Femmes	Hommes	TOTAL
Cat. A	7 (53.85%)	6 (46.15%)	13
Cat. B	9 (56.25%)	7 (43.75%)	16
Cat. C	25 (62.5%)	15 (37.5%)	40
TOTAL	41	28	69



La CCVS compte un pourcentage d'agents de catégorie A plus important (18.84%) que la moyenne constatée dans la fonction publique territoriale au 31/12/2019 puisque les agents de catégorie A représentent 12.5 % des effectifs de la FPT (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Edition 2021 »). Il en est de même pour les agents de catégorie B qui représentent environ 23.18 % des effectifs alors que dans la FPT cette catégorie d'emploi représente 11.9 % des effectifs.

Globalement les femmes sont majoritaires au sein des effectifs permanents de la CCVS, elles représentent un peu plus de 59 % des effectifs.

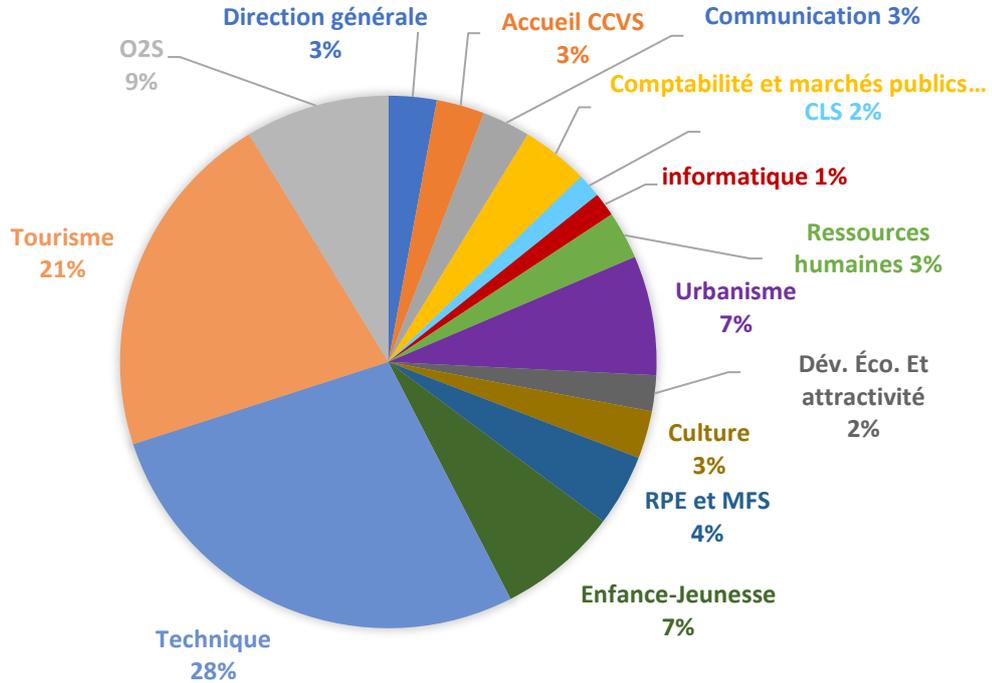
La répartition par filière au 31/12/2021 :

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	30	5	35
Animation	4	2	6
Culturelle	2	0	2
Médico-sociale	3	0	3
Sportive	1	2	3
Technique	1	19	20
TOTAL	41	28	69

Répartition de l'effectif permanent en fonction du service au 31/12/2021

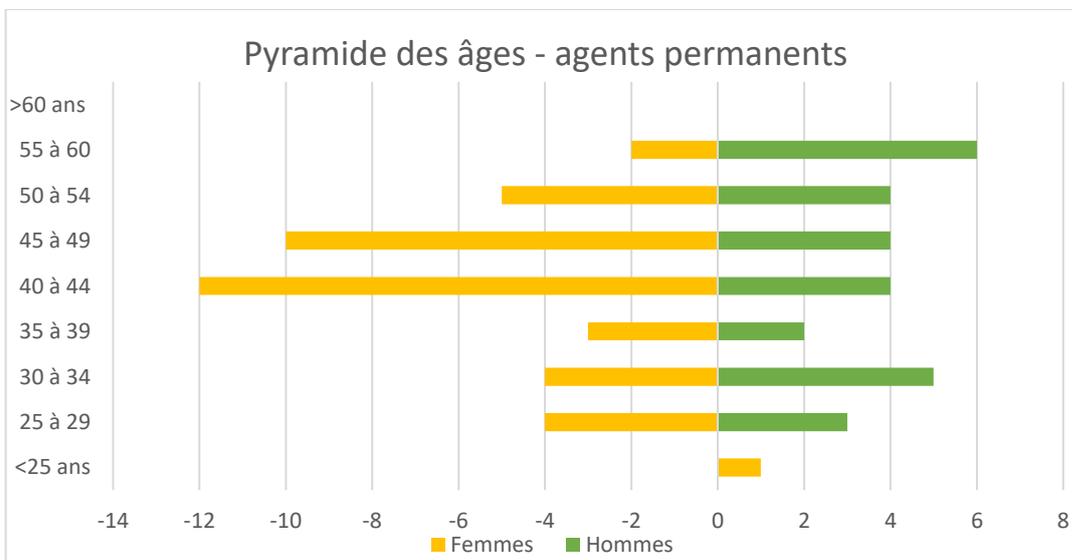
Services	Femmes	Hommes	TOTAL
Direction générale	1	1	2
Accueil CCVS	2	0	2
Communication	1	1	2
Comptabilité/finances/marchés publics (MP)	2.7	0	2.7
Contrat local de santé (CLS)	1	0	1
Informatique	0	1	1
Ressources humaines	2	0	2
Urbanisme	4	1	5
Développement économique et attractivité du territoire	1	0.5	1.5
Culture	2	0	2
Relais Petite enfance (RPE) et Maison France Service (MFS)	3	0	3
Enfance-Jeunesse	3	2	5
Technique	2	17	19
Tourisme	12.3	2,5	14.8
O2S	4	2	6
TOTAL	41	28	69

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN FONCTION DU SERVICE



Pyramide des âges des agents permanents au 31/12/2021

Genres	Total	<25 ans	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 60	>60 ans
Femme	41	1	4	4	3	12	10	5	2	0
Homme	28	0	3	5	2	4	4	4	6	0
Total	69	1	7	9	5	16	14	9	8	0



1.2.3. Développement des compétences au 31/12/2021

Chaque année, la collectivité met en place un plan de formation afin de permettre aux agents de parfaire leurs compétences. En 2021, le contexte sanitaire a engendré beaucoup d'annulations de formation. Certaines formations ont pu être réalisées à distance, cependant, une part importante des formations a dû être annulée. C'est ainsi que 40 agents ont pu se former en 2021, soit environ 58% des effectifs (20 agents en 2020).

Sur les 310,4 jours validés par la Direction générale, seuls 134,6 jours ont été réalisés, 33,5 jours de formations ont été annulés du fait du CNFPT (crise sanitaire ou sessions complètes ou parfois trop peu de participants) et 11 jours ont été annulés par les agents (nécessité de service ou contraintes personnelles). Par ailleurs, certaines formations qui étaient initialement prévues au catalogue du CNFPT ont été annulées et certains agents ne se sont pas inscrits aux formations qu'ils avaient demandées.

En 2021, la procédure d'inscription aux formations a été modifiée. Précédemment, le service des ressources humaines (RH) procédait aux inscriptions des agents sur le site du CNFPT. Cependant, la gestion des inscriptions étant chronophage du fait des modifications de dates ou annulations par le CNFPT ou par les agents, il a été décidé qu'il reviendrait désormais à chaque agent de s'inscrire directement sur le site du CNFPT. Le service RH restant toujours à la disposition des agents en cas de difficulté.

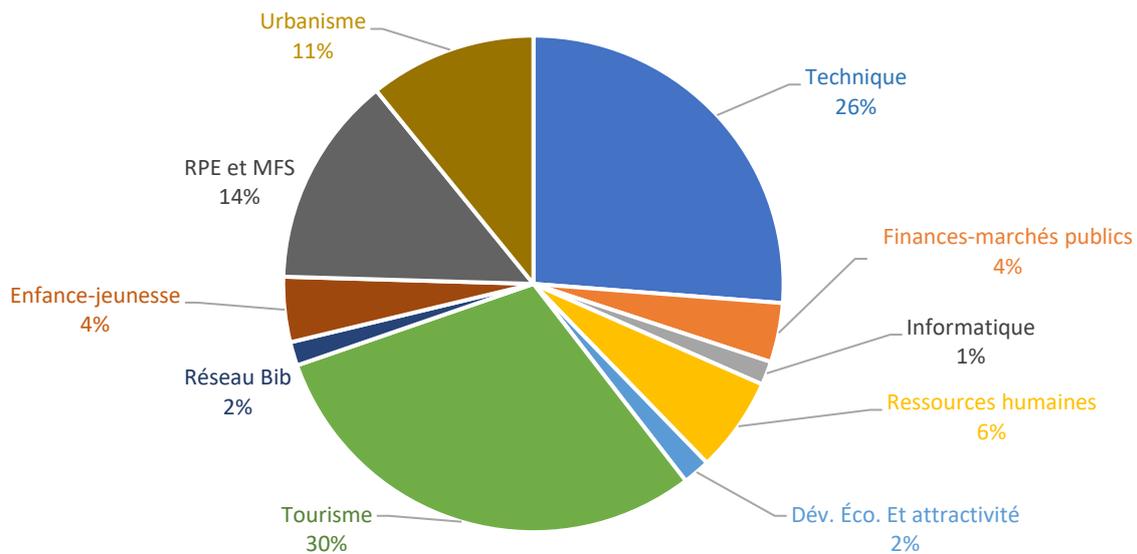
Enfin, certaines formations qui auraient pu être organisées en union de collectivité n'ont pas été retenues par le CNFPT et n'ont pas pu avoir lieu. Cela représente 18 jours de formation.

Pour mémoire, en 2020, 53 jours avaient été consacrés à la formation (142 jours ont été annulés soit du fait du CNFPT soit du fait des agents).

Le nombre de jours de formation inclut les formations d'intégration. En 2021, 4 agents ont suivi une formation d'intégration ce qui représente 20 jours de formation.

Le budget formation pour l'année 2021 était, pour ce qui concerne le CNFPT, de 14 260,31 € (correspondant à 0,9 % du montant des salaires pour les titulaires et contractuel et 0,5 % du montant des salaires pour CAE). Contrairement à l'année 2020, le CNFPT n'a pas renoncé à une partie du montant de la cotisation en 2021.

Formations 2021 - répartition par secteur

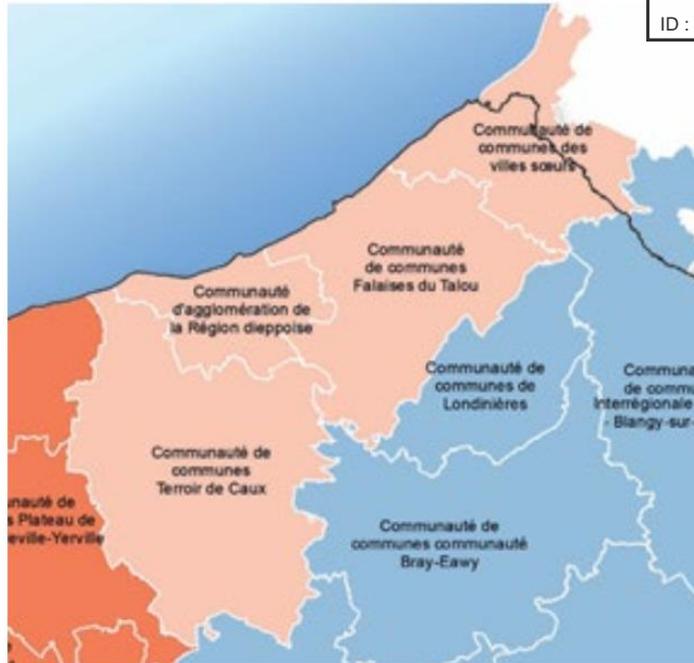


Comme chaque année, la collectivité a participé aux réunions organisées par le CNFPT au cours desquelles le programme annuel des demandes de formation (PADF) en union de collectivité est arrêté.

C'est ainsi que 3 actions de formation en union de collectivité ont pu être organisées dans les locaux de la CCVS auxquelles les agents de la CCVS et du territoire ont pu participer :

- maniement des extincteurs (4 sessions d'une demi-journée) : 14 agents de la CCVS formés ;
- habilitation électrique BS SE (1 session de deux jours) : 3 agents de la CCVS formés.

Par ailleurs, dans le cadre du PADF, 3 sessions de formation PSC1 (formation aux premiers secours) ont été organisées sur le territoire couvert par le PADF. 2 agents de la CCVS ont souhaité y participer.



Enfin, dans le cadre du « Plan santé » 2020-2021 établi en lien avec le CDG 76, deux sensibilisations ont pu être organisées pour les agents de la CCVS dans les locaux du siège :

- sensibilisation à l'Accueil sécurité
- sensibilisation au risque chimique.

Ces deux thématiques avaient été arrêtées en lien avec les représentants du personnel et répondent à des besoins identifiés lors de l'élaboration du Document unique de prévention des risques professionnels.

Une demi-journée était prévue sur la thématique « la communication : un vrai sac de nœud », cependant, la crise sanitaire ayant complètement désorganisé le planning des intervenants, cette sensibilisation n'a pas pu être organisée.

La CCVS demandera un report de cette demi-journée sur le futur plan santé.

En 2021, 26 notes de frais ont été traitées pour un montant de 1 570,19 € majoritairement pour des remboursements liés à des formations.

1.2.4. Le temps de travail et les arrêts de travail

1.2.4.1 Le temps de travail :

Concernant le temps de travail effectif, l'annualisation du temps de travail a été mise en place dans la collectivité et le passage aux 1 607 heures effectives a été négocié fin 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022 conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

- Temps de travail annuel : 1 607 h ;
- Hebdomadaire : 35,30 heures pour les agents qui badgent (en contre-partie, 3 journées de récupération du temps de travail sont fixées dans l'année) ou 35h/semaine en moyenne pour les agents au planning ;
- Journalier : 7,06 heures en moyenne.

L'accroissement du nombre d'agents, la variété et les spécificités des services ont imposé d'évoluer vers une gestion plus automatisée du temps de travail. En conséquence depuis 2017, il a été décidé l'acquisition d'un logiciel permettant de gérer le temps de travail et la mise en place des horaires variables pour les services dont les missions sont compatibles avec ce mode de fonctionnement.

Au cours de l'année 2021, 4 214 demandes de congés, mission, formation ou autres absences ont été traitées par le service des ressources humaines via le logiciel Eurécia et 2 207 feuilles de temps ont été validées.

Le règlement intérieur et les notes de services complétives apportent toutes les informations à connaître concernant l'aménagement du temps de travail, les cycles de travail et la durée effective de celui-ci.

Coût du logiciel Eurécia : 4 541,1 € TTC

1.2.4.2 Les arrêts de travail

En 2021, 439 jours d'arrêt pour maladie ordinaire (hors longue maladie, accident de service, maternité et paternité) ont été répertoriés. Pour mémoire, en 2020, 374 jours d'arrêts pour maladie ordinaire avaient été comptabilisés et 694 jours en 2019. 24 agents ont été concernés par ces arrêts pour maladie ordinaire.

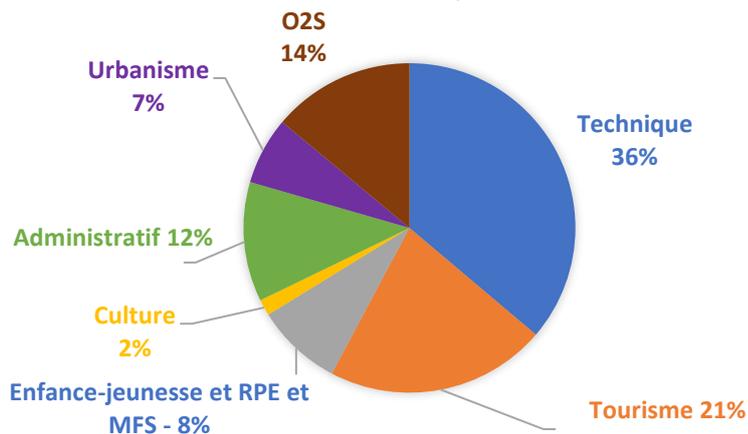
En 2021, 4 accidents de service ou maladie professionnelle ont été enregistrés au cours l'année.

1 agent a été concernée par un congé de maternité.

1 agent (1 femme) a sollicité un temps partiel de droit pour élever un enfant.

DÉTAIL DES ARRÊTS 2021 PAR SERVICE

(HORS ACCIDENT DE TRAVAIL, LONGUE MALADIE, MATERNITÉ ET PATERNITÉ)



* Administratif : inclus le développement économique, la direction générale, l'accueil CCVS, marchés publics, finances, ressources humaines, informatique et la coordinatrice CLS

Les arrêts de travail pour maladie ordinaire représentent 1.91 ETP à l'année, auxquels 0.36 ETP lié à la maternité.

1 agent à temps non complet (contractuel en CDI) et 1 agent à temps complet (titulaire) sont placés en congé longue durée.

1.2.5. La médecine de prévention

La CCVS adhère à la mission optionnelle du CDG 76 « prestation globale de médecine préventive ». Pour mémoire, les agents bénéficient d'un examen médical périodique tous les deux ans.

Coût de la prestation : 4 408,20 € TTC.

En 2021, 38 visites médicales ont été organisées, soit avec le médecin de prévention, soit avec l'infirmière de prévention.

Par ailleurs, la CCVS met à la disposition du CDG 76 une salle pour organiser les rendez-vous de médecine préventive pour les collectivités du secteur qui adhèrent également à cette option du CDG 76, c'est ainsi que 39 créneaux ont été réservés pour ce service.

Le plan santé de la CCVS, d'une durée de deux ans, devra être arrêté avec le CDG 76 au début de l'année 2022 afin de prévoir les actions de prévention pour les années 2022 et 2023. Le plan santé permet non seulement au médecin de prévention d'effectuer des visites de sites afin de mieux cerner les métiers des agents mais également d'organiser des journées de sensibilisation dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Au cours de l'année 2021, la CCVS a été sollicitée par une infirmière de prévention du CDG 76 qui souhaitait valider son Diplôme inter-universitaire - Santé au travail pour les infirmiers du travail – DIUST. C'est ainsi qu'un questionnaire a été transmis aux agents permettant à l'infirmière de rédiger son mémoire sur le thème les troubles musculosquelettiques. La CCVS a été approchée car le CDG 76 a estimé que la collectivité avait une approche intéressante dans le cadre de la prévention des risques

professionnels concernant le personnel administratif (achats de souris ergonomiques, de casques téléphoniques, de bureaux assis-debout ...).

Dans le cadre de cet accueil, la CCVS a pu bénéficier de deux études de postes administratifs avec un ergonome du CDG 76 : le poste de la responsable du réseau des bibliothèques et le poste d'accueil de la CCVS ont été audités.

Enfin, dans le cadre des recrutements, 30 visites chez un médecin agréé ont été organisées (article 108-2 de la loi n°84-53 : « [...] les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche [...] »).

Coût : 1 350 €

1.2.6. Avantages sociaux, les prestations d'action sociale et les avantages en nature

1.2.6.1 Le Comité National d'Action Sociale :

La Communauté de communes des Villes Sœurs a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ce qui concerne sa politique d'action sociale.

La cotisation 2021 s'élève à 14 606.81 € (contre 12 988.55 € en 2020).

En 2021, les prestations accordées aux agents représentent, quant à elles, la somme de 10 965 € (prestations versées directement aux agents + avantages (ex : remises séjours partenaires)).

Les demandes de prestation ont été légèrement inférieures à celles des années précédentes dans la mesure où la crise sanitaire n'a pas permis aux agents de mobiliser autant qu'habituellement les prestations pour les billetteries, coupons sports, commandes vacances et remboursement séjours vacances qui sont utilisés de façon régulière.

1.2.6.2 Les Tickets restaurant :

10 500 titres restaurant ont été distribués aux agents en 2021, pour un montant de 84 064 € (financés à 50% par la collectivité, 50% par les agents- la CCVS a donc pris en charge 42 032 €), en 2020, 9 231 titres restaurant avaient été distribués. En moyenne, 54 agents permanents de la CCVS ont souhaité bénéficier des titres restaurant (47 en 2020).

La valeur faciale des titres restaurant a été augmentée, passant de 7 € à 8 €.

En 2020, le marché public relatif aux titres restaurant est arrivé à échéance. Une mise en concurrence a été organisée afin de renouveler ce marché. Un nouvel attributaire a été désigné pour fournir les titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2021

Le marché arrivera à échéance au 31/12/2022, il est donc prévu de retravailler au début de l'année 2022 sur le cahier des clauses techniques particulières en vue de la passation de la procédure de marché public.

1.2.6.3 La mutuelle et la prévoyance :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCVS propose une participation à la mutuelle et au contrat de prévoyance au profit de ses agents, fonctionnaires ou assimilés (CDI).

La participation employeur pour la complémentaire santé (mutuelle) est calculée sur la base de 30% d'une cotisation moyenne avec des garanties moyennes définies par l'employeur. C'est ainsi que la participation est de 12€/mois pour un agent seul, 22 €/mois pour un couple et 32 €/mois pour une famille.

Pour ce qui concerne la participation employeur pour la mutuelle prévoyance, celle-ci est équivalente à 30% de la cotisation mensuelle de l'agent, selon le barème ci-dessous :

Traitement brut de l'agent	Option 1 (IJ)	Option 2
0-500	1,50 €	2,82 €
501-1000	3,00 €	5,64 €
1001-1500	4,50 €	8,46 €
1501-2000	6,00 €	11,28 €
2001-2500	7,50 €	14,10 €
2501-3000	9,00 €	16,92 €
3001-3500	10,50 €	19,74 €
3501-4000	12,00 €	22,56 €
4001-4500	13,50 €	25,38 €
4501-5000	15,00 €	28,20 €
5001-5500	16,50 €	31,02 €
5501-6000	18,00 €	33,84 €
6001-6500	19,50 €	36,66 €

En 2021, 29 agents ont demandé à bénéficier de la participation à la mutuelle (en 2020, 26 agents en avaient sollicité le bénéfice) et 11 agents ont sollicité la participation de la CCVS pour leur mutuelle prévoyance (en 2020, ils étaient 11 agents).

Le montant total financé par la CCVS pour l'année 2021 est de 10 150,49 € (8 642,36 € en 2020).

Une ordonnance du 17 février 2021 a imposé à la collectivité de débattre d'un rapport sur la protection sociale mis en place dans la collectivité, ce débat a eu lieu le 9 décembre 2021. Un projet de décret a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique le 15 décembre 2021, les montants minima à prendre en charge par l'employeur proposés par le Gouvernement sont à l'heure actuelle de 5,40 euros par mois, à partir de 2025, pour la prévoyance et une aide de 15 euros par mois, à partir de 2026, pour la complémentaire santé.

En fonction des montants qui seront définitivement arrêtés, la communauté de communes devra vérifier que les délibérations approuvées en décembre 2015 sont toujours conformes à la réglementation. A défaut une délibération devra être approuvée. Par ailleurs, cette réforme pourra amener la collectivité à s'interroger sur l'adhésion ou non au groupement de commandes proposé par les Centres de gestion normands.

Jusqu'à présent, la collectivité a fait le choix d'aider les agents en charge d'une partie des frais qu'ils exposent en souscrivant des contrats dits labellisés (les agents restent libres de souscrire auprès de l'assureur de leur choix, sous réserve que le contrat soit labellisé) et n'a jamais adhéré au groupement de commande proposé par le CDG 76.

La réforme ne devrait pas avoir d'impact sur le budget 2022.

1.2.6.4 Les avantages en nature

En application des dispositions de l'article L. 5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil communautaire doit délibérer chaque année sur les avantages en nature octroyés à certains agents intercommunaux et notamment sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile. Au sein des services de la C CVS, seule la Directrice Générale des Services, au titre de la nécessité absolue de service, bénéficie d'un véhicule de fonction (possibilité ouverte en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990). Cette attribution constitue un avantage en nature valorisé sur son salaire. Cette attribution se poursuit pour l'année 2022.

Par ailleurs, le responsable du service informatique dispose d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, sans utilisation à titre privé. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature.

1.2.7. Les instances représentatives du personnel

Suite aux délibérations n°20180612-6.1.4 et n°20180612-6.2.4 en date du 12 juin 2018, les élections professionnelles se sont déroulées fin 2018. A l'issue de celles-ci et des désignations des représentants de l'administration, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont été constitués.

Au cours de l'année 2021, ces deux instances ont été réunies 4 fois. Au cours de ces séances ont notamment été discutés la mise en œuvre des lignes directrices de gestion de ressources humaines, le passage aux 1 607 heures effectives, le protocole sanitaire mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, le plan de formation 2021, la mise en place d'une procédure de référent signalement des faits de harcèlements et de sexisme, la mise en œuvre du compte personnel de formation, la restitution du Document unique d'évaluation des risques professionnels ...

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, l'année 2021 a permis la réalisation de la prestation confiée au CDG76 relative à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), document obligatoire.

Pour mémoire, le coût de cette mission qui a été externalisée compte tenu de sa technicité et du temps à y consacrer a été de : 10 442 € TTC (9 jours de visites de sites, 20 jours de rédaction du document et de restitution en comité restreint et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Par ailleurs, l'agent qui était pressenti pour être désigné assistant de prévention a pu finaliser sa formation obligatoire et a pu être officiellement désigné.

Un travail sur la prévention des risques professionnels avait d'ores et déjà été initié la désignation officielle de l'assistante de prévention. Le service des ressources humaines a ainsi mis en place les registre de santé et sécurité et de danger grave et imminent avec une procédure qui a été transmise aux agents.

L'année 2022 devrait permettre de poursuivre les actions initiées et, du fait de la restitution du Document unique, devrait voir se concrétiser une feuille de

route des actions à mettre en place pour réduire les risques auxquels sont exposés les agents de la CCVS.

Des visites de sites avec la délégation du CHSCT devraient également pouvoir être mises en place.

Enfin, il est à noter que les élections professionnelles interviendront pour les représentants du personnel le 8 décembre 2022.

1.2.8. Les orientations pour 2022

La collectivité devra, au cours de cette année 2022, se saisir d'un certain nombre de dossiers liés à la gestion des ressources humaines qui sont restés en souffrance ces dernières années et notamment : l'évaluation professionnelle (qui implique des fiches de postes opérationnelles) ou encore la mise en place des indicateurs RH.

Au cours de l'année 2022 seront organisées les élections des représentants du Comité social territorial (instance qui remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles), la date des élections étant fixée au 8 décembre 2022.

Certains projets doivent être poursuivis ou engagés au cours de l'année 2022 :

- Mise à jour du règlement intérieur. Le travail rédactionnel a été engagé par le service des ressources humaines néanmoins, la crise sanitaire et le surcroît d'activité induit pour le service des ressources humaines n'a pas permis de finaliser ce projet. Réflexion sur la mise en place du télétravail dans la collectivité et les moyens associés (matériels et indemnité de télétravail). La mise en place d'un groupe de travail a été décidé en fin d'année 2021, celui-ci se réunira en 2022 ;
- renouvellement du Plan santé au travail pour la période 2022-2023 et mise en place des actions de prévention ;
- Mise en place des entretiens individuels et de l'évaluation professionnelle en lien avec la finalisation des fiches de poste (il reste très peu de fiches de poste à finaliser) + formation pour la mise en place des entretiens ;
- Etude relative à la mise en place du CIA qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle ;
- Mise en place d'indicateurs RH et d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Réflexion sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire en fonction des dates de parution des décrets
- un bilan des lignes directrices de gestion des ressources humaines approuvées au début de l'année 2021 et dont la durée était de deux ans, avec le cas échéant, une refonte de celles-ci ;
- un travail de prévention des risques en lien avec la désignation récente d'un assistant de prévention et la restitution du Document unique (DU) : feuille de route à arrêter et évaluation annuelle du DU ;
- l'organisation de formations en intra voir en union de collectivités (avec notamment une réflexion sur la mutualisation des formations avec des communes du territoire) ;

- en lien avec le service marché public, renouvellement du marché de titres restaurant.

Comme cela a déjà été évoqué, les services administratifs supports n'ont que très peu évolué proportionnellement à l'évolution des prises de compétences engendrant une inadéquation, dans certains cas, entre les enjeux liés à l'exercice de ces compétences et les ressources qui y sont réellement consacrées, ce qui expose, dans certains cas, la collectivité à un risque contentieux ou à des surcharges d'activités pour les services.

Par ailleurs, la volonté des élus de se tourner vers la mutualisation de services pourra, en fonction des directives données, trouver une traduction dans les recrutements à effectuer au cours de l'année 2022.

En conséquence, plusieurs recrutements pourraient être envisagés courant 2022 :

- 1 Chargé de mission « mutualisation » (déjà inscrit au DOB 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021) ;
- 1 agent d'accueil (temps non complet : 16h/semaine) pour l'établissement O2S (recrutement non finalisé en 2021) ;
- 1 agent de développement économique et 1 chargé.e de projet pour le dispositif relatif à CRTE ;
- 7 conseillers en séjour sur 6 mois + 5 saisonniers sur 2 et 4 mois ;
- 4 ou 3 saisonniers pour les services techniques ;
- des vacataires pour les ALSH ;
- 1 référent de déchèterie suite à la demande d'admission à la retraite d'un agent (temps complet, agent de catégorie C) ;
- 1 maître nageur-sauveteur pour l'établissement O2S (temps complet agent de catégorie B ou C) ;
- 1 apprenti.e pour le service communication ;
- 1 poste d'assistant DGS ou de secrétariat général (temps complet, agent de catégorie C) ;
- 1 poste d'esthéticienne ;
- en fonction de l'état d'avancée du dossier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et des retours des différents partenaires institutionnels, fin 2022 ou début 2023, 1 agent en charge de l'animation du PCAET.

Enfin, certaines procédures de recrutement devront être engagées pour le renouvellement des contrats de certains agents contractuels de droit public (3 contrats arrivent à leur terme courant 2022).

Tableau des effectifs prévisions 2022

Cette prévision tient compte des éventuels avancement de grade, promotion interne et recrutements à engager dans le courant de l'année 2022

Tableau des effectifs 1 ^{er} mars 2022	Cat égo rie	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC /temps partiel
Filière administrative		36	22	6
<i>Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants</i>	A	1	1	0
Administrateur territorial	A	1	0	0
Attaché principal hors classe	A	1	1	0

Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	6	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Rédacteur	B	5	4	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	0
Adjoint administratif	C	13	9	6
Filière animation		9	6	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Animateur	B	2	2	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint d'animation	C	3	0	0
Filière sanitaire et sociale		3	2	0
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	1	0
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	1	0	0
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0
Agent social	C	1	1	0
Filière culturelle		2	2	1
Bibliothécaire territoriale	A	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1
Filière technique		27	18	0
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur territorial	A	3	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien	B	2	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	0
Adjoint technique	C	7	6	0
Filière sportive		3	0	0
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	1	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	0
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	0
AGENTS EN CDI		12	12	4

AGENTS EN CDD + besoins saisonniers		25	9	
AGENTS AUTRES CONTRATS		6	3	0
TOTAL EFFECTIF		122	74	16

1.3. Autres dépenses de fonctionnement

Il s'agit de retracer l'activité et l'impact financier de dépenses de fonctionnement les plus importants. L'exhaustivité n'est pas recherchée.

1.3.1 Le service « Ordures Ménagères »

Remarque :

L'ensemble des éléments techniques et financiers n'étant pas encore disponibles, il s'agit d'un premier bilan. Les tonnages et montants définitifs seront indiqués dans le rapport annuel qui sera présenté en mai-juin 2022 en vue de son approbation par le conseil communautaire

Les montants indiqués sur l'ensemble du document sont exprimés en € TTC.

Collecte et traitement des OMR

Collecte OM	2020	2021	Différence	
			Tonnes	%
Tonnage total	11 843,5 t	11 804,8 t	- 38,7 t	-0,33%
Porte à Porte	10 393,66 t	10 205 t	- 188,6 t	-1,82%
Point d'Apport Volontaire	1 449,84 t	1 599,8 t	+ 150 t	10,34%
% conteneurs enterrés par rapport à la collecte globale	12,2 %	13,55 %	+1,35 %	11,07%
Coût complet	1 137 073 €	1 081 342 €	- 55 731 €	-4,90%
Révision de prix	1.0706	1.053530		-1,59%
Coût à la tonne (PàP +PAV)	96.008 €/t	91.6 €/t	- 4.4 €/t	-4,59%
Coût à la tonne (PàP)	97.57 €/t	93.37 €/t	- 4.2 €/t	-4,30%
Coût à la tonne (PAV)	84.79 €/t	80.28 €/t	- 4.5 €/t	-5,32%

Le coût de la prestation lié à la collecte des OM a diminué de -4.9%. Le tonnage a très peu diminué (-0.33%). Cette tendance à la baisse s'explique de deux manières :

- Le report du tonnage ordures ménagères du porte à porte vers le point d'apport volontaire
- La collecte des OM qui a bénéficié d'une réfaction de TVA (10% à 5.5%). Pour information cette réfaction de TVA est applicable par le prestataire pour les frais

de fonctionnement qui incitent à une collecte séparée de 20-70 est consultable.

traitement des omr	2020	2021	Différence t	Différence %
tonnage	11843,5 t	11804,8 t	-38,7 t	-0,33%
cout	1 041 694,00 €	1 192 178,56 €	150 484,56 €	14,45%
cout à la tonne	87,95 €/t	100,99 €/t	13,04 €/t	14,82%
révision de prix	1,06661	1,05353	-0,01308	-1,23%

Une nette hausse des coûts concerne le traitement des ordures ménagères. La TGAP passe de 18€/t en 2020 à 30€/t en 2021. Cela explique la différence des +13.04€/t. Le reste est du aux révisions de prix.

1. Collecte et tri sélectif

Le tonnage a augmenté pour l'intégralité du sélectif :

- Verre : +10 tonnes soit +0.56%
- Papier : +25.82 tonnes soit +4.03%
- Emballages : +61.06 tonnes soit +8.23%

Plusieurs actions de contrôle et de sensibilisation ont eu lieu en 2021.

Collecte	2020	2021	Différence t	Différence %
Verre (en t)	1744,71	1754,5	9,79	0,56%
Papier (en t)	641,26	667,08	25,82	4,03%
Emballages (en t)	742,26	803,32	61,06	8,23%
Total (en t)	3128,23	3224,9	96,67	3,09%
Verre (en €)	81 917,21 €	83 593,91 €	1 676,70 €	2,05%
Papier (en €)	55 218,85 €	55 231,82 €	12,97 €	0,02%
Emballages (en €)	240 810,83 €	250 572,62 €	9 761,79 €	4,05%
Total (en €)	377 946,89 €	389 398,35 €	11 451,46 €	3,03%
révision de prix	1,0737	1,0752	0,0015	0,14%

Le coût de cette prestation est en hausse de 3.03% soit + 11 451 €. Cette hausse du coût est faible comparativement au tonnage collecté parce qu'il a eu réfaction de la TVA sur l'intégralité des prestations de ce lot.

Tri	2020	2021	Différence t	Différence %
Verre (en t)	Pas de tri	pas de tri		
Papier (en t)	620,58	622,72	2,14	0,34%
Emballages (en t)	698,32	803,32	105	15,04%
Total (en t)	1318,9	1426,04	107,14	8,12%
Verre (en €)	Pas de tri	pas de tri		
Papier (en €)	21 231,23 €	20 484,31 €	- 746,92 €	-3,52%
Emballages (en €)	173 036,37 €	191 340,66 €	18 304,29 €	10,58%
Total (en €)	194 267,60 €	211 824,97 €	17 557,37 €	9,04%
révision de prix	1,0737	1,0752	0,0015	0,14%

Le tonnage est en hausse de 8.12% et le coût de 9.04%.

Total collecte et tri	2020	2021	Différence t	Différence %
Verre (en €)	81 917,21 €	83 593,91 €	1 676,70 €	2,05%
Papier (en €)	76 450,08 €	75 716,13 €	- 733,95 €	-0,96%
Emballages (en €)	413 847,20 €	441 913,28 €	28 066,08 €	6,78%
Total (en €)	572 214,49 €	601 223,32 €	29 008,83 €	5,07%

En finalité, le coût de collecte et tri a augmenté de 5,07%.

Le bilan des soutiens est de 261 593€ en 2021 pour 139 259€ en 2020. Cela est engendré par la fluctuation des indices des matières premières.

Somme de Réalisé (€TTC)		Étiquettes de colonnes	
Étiquettes de lignes		2020	2021
R	-	139 259,71 €	- 261 593,57 €
PAPIER GRAPHIQUE	-	33 908,30 €	- 45 258,85 €
ACIER	-	6 543,07 €	- 16 477,26 €
ALUMINIUM	-	1 126,05 €	- 2 832,81 €
PCC 5.03	-	70,00 €	- 159,74 €
PCNC 1.05	-	21 915,92 €	- 69 342,61 €
PCNC 5.02	-	8 275,90 €	- 33 523,08 €
PEHD	-	4 880,00 €	- 7 745,00 €
PETC	-	22 454,00 €	- 45 073,00 €
PETF	-	1 114,00 €	- 2 236,00 €
PP	-	710,00 €	- 2 684,00 €
FILM PE	-	- €	- €
VERRE	-	38 262,48 €	- 29 868,89 €
GM 1.02	-		- 6 392,34 €

Les prix de rachat ont évolué de la manière suivante (en €/tonne) :

Étiquettes de lignes	HORS LOT REVENTE MATIERES													
	ACIER	ALUMINIUM	FILM PE	PAPIER GRAPHIQUE	PCC 5.03	PCNC 1.05	PCNC 5.02	PEHD	PETC	PETF	PP	VERRE	GM 1.02	
REVENTE MATIERES	146,31 €	426,01 €	- €	66,17 €	10,00 €	111,24 €	110,60 €	186,63 €	258,58 €	38,44 €	138,43 €	19,20 €	42,40 €	
2020	114,81 €	332,81 €	- €	56,14 €	10,00 €	62,75 €	51,23 €	100,00 €	183,86 €	20,50 €	65,00 €	21,59 €		
1	118,33 €					19,28 €						24,38 €		
2	127,64 €			93,00 €		19,48 €						24,38 €		
3	114,66 €	333,75 €	- €	50,00 €				160,00 €	251,00 €	57,00 €		24,38 €		
4	116,22 €			50,00 €								24,38 €		
5				50,00 €	10,00 €	99,18 €	79,12 €					24,38 €		
6	111,19 €					75,29 €	59,01 €	80,00 €	201,00 €	15,00 €	70,00 €	24,38 €		
7						36,42 €	18,35 €					24,38 €		
8	101,67 €				10,00 €	70,65 €						24,38 €		
9	107,92 €	294,50 €	- €					80,00 €	150,00 €	10,00 €	60,00 €	24,38 €		
10						91,56 €						13,21 €		
11	116,08 €	370,17 €		50,00 €	10,00 €	71,50 €	48,45 €					13,21 €		
12	119,62 €		- €	50,00 €		81,41 €		80,00 €	141,50 €	13,00 €	60,00 €	13,21 €		
2021	203,00 €	565,82 €	- €	74,94 €	10,00 €	150,91 €	134,35 €	273,25 €	363,20 €	74,33 €	236,33 €	16,82 €	42,40 €	
1	141,24 €					111,48 €	90,51 €					13,21 €	10,00 €	
2				50,00 €		111,68 €	93,55 €					13,21 €	10,00 €	
3			- €	57,00 €	10,00 €	166,88 €	145,30 €	80,00 €	149,00 €	1,00 €	60,00 €	13,21 €	52,00 €	
4				71,00 €	10,00 €	167,08 €	147,61 €					13,12 €	52,00 €	
5					10,00 €	151,98 €	133,42 €					13,12 €	37,00 €	
6					10,00 €	149,80 €		257,00 €	330,00 €			13,12 €	37,00 €	
7	205,31 €				10,00 €	151,98 €	134,22 €					18,75 €	37,00 €	
8					10,00 €	156,57 €	143,84 €					18,75 €	45,00 €	
9	253,45 €		- €	85,00 €		170,47 €	155,26 €	343,00 €	391,00 €		262,00 €	18,75 €	72,00 €	
10		565,82 €		85,00 €	10,00 €	166,08 €	154,14 €					22,18 €	72,00 €	
11				88,50 €		155,98 €	145,61 €					22,18 €		
12	238,42 €		- €	92,00 €				413,00 €	555,00 €	111,00 €	387,00 €	22,18 €		

Les prix de reprise des plastiques, cartons, acier, aluminium ont explosé. Seul le prix de reprise du verre peine à retrouver son équilibre de 2020.

2. Déchèteries et point déchets verts Criel

Une augmentation des tonnages d'environ 5% est constatée. Les tonnages de mobilier, DEEE, déchets dangereux n'ont pas été pris en compte. On s'aperçoit des éléments suivants :

- Le tonnage d'encombrants a diminué sur Le Tréport et Ault entre 2020 et 2021. Une benne écomobilier a été mise en place cette année sur ces 2 déchèteries. Des possibilités d'amélioration sont à noter.
- Les tonnages des déchets verts ont augmenté entre 2020 et 2021 de +8.36% (du fait des conditions météorologiques). Dans les chiffres (tonnage + coût), la plateforme des déchets au Tréport a été prise en compte. La prestation est assurée par Véolia.
- Le tonnage de bois a aussi diminué de 7.37% notamment avec la mise en place de la benne mobilier
- Le tonnage carton a augmenté de 25%
- Le tonnage ferraille a augmenté de 20%

Tonnage	Ault			Beauchamps			Le Tréport			Criel		
	2020	2021	Différence	2020	2021	Différence	2020	2021	Différence	2020	2021	Différence
Encombrants	1045	993	-4,97%	1021	1226	20,07%	2978	2686	-9,79%			
Déchet vert	833	1082	29,98%	1971	2363	19,88%	4284	4226	-1,36%	549	604	9,97%
Gravât	1089	1047	-3,84%	1479	1644	11,19%	2220	2464	11,02%			
Bois	0	0		331	324	-2,28%	653	588	-9,95%			
Cartons	62	75	19,49%	91	127	39,71%	217	260	19,51%			
Amiante		0		16	25	53,57%	0	0				
Ferraille	58	76	30,91%	82	100	22,07%	138	157	13,19%			
Total	3087	3273	6,03%	4991	5808	16,38%	10491	10381	-1,04%	549	604	9,97%

Total 3 déchèteries	2020	2021	Différence
Encombrants	5044	4905	-2,75%
Déchet vert	7636	8274	8,36%
Gravât	4787	5156	7,69%
Bois	985	912	-7,37%
Cartons	371	462	24,46%
Amiante	16	25	53,57%
Ferraille	278	332	19,50%
Total	19117	20066	4,96%

Il est à noter que la déchèterie de Beauchamps a eu +16% de tonnage par rapport à 2020.

Concernant le site de collecte des déchets verts de Criel sur Mer, 604 tonnes ont été collectées soit 10% de plus qu'en 2020.

Au niveau financier, pour la prestation réalisée par IKOS, cela représente le coût suivant (recettes batteries et polystyrène déduites et hors plateforme déchets verts du Tréport) :

Somme de Réalisé (€TTC)	Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	AULT	BEAUCHAMPS	LE TREPORT	CRUEL	Total général
D	207 546,58 €	306 729,97 €	477 045,76 €	20 551,57 €	1 011 873,87 €
LOT 3 - DECHETERIES	207 546,58 €	306 729,97 €	477 045,76 €	20 551,57 €	1 011 873,87 €
TRANSFERT TRANSPORT	69 819,68 €	88 655,92 €	130 136,80 €	7 078,46 €	295 690,86 €
TRAITEMENT ENC	65 611,82 €	81 001,15 €	177 503,97 €		324 116,94 €
TRAITEMENT ENC TGAP	32 767,68 €	40 453,38 €	88 648,56 €		161 869,62 €
TRAITEMENT DV	24 360,59 €	53 445,25 €	29 973,58 €	13 473,11 €	121 252,53 €
TRAITEMENT BOIS		8 965,06 €	16 252,15 €		25 217,21 €
TRAITEMENT GRAVATS	3 463,62 €	5 466,29 €	8 177,08 €		17 106,98 €
DECHETS DANGEREUX	11 523,19 €	25 467,46 €	26 353,62 €		63 344,28 €
TRAITEMENT AMIANTE		3 275,45 €			3 275,45 €
R	- 215,31 €	- 932,57 €	- 2 869,15 €		- 4 017,03 €
LOT 3 - DECHETERIES	- 215,31 €	- 932,57 €	- 2 869,15 €		- 4 017,03 €
RECETTE MATERIAUX BATTERIES	- 215,31 €	- 331,00 €			- 546,31 €
RECETTE MATERIAUX BOIS		- €	- €		- €
RECETTE MATERIAUX CARTONS	- €	- €	- €		- €
RECETTE MATERIAUX POLYSTYRENE		- 601,57 €	- 2 869,15 €		- 3 470,72 €
Total général	207 331,27 €	305 797,39 €	474 176,61 €	20 551,57 €	1 007 856,84 €

A titre indicatif, ci-dessous les recettes générées par la vente de ferraille :

Somme de Réalisé (€TTC)	Étiquettes de colonnes			
Étiquettes de lignes	AULT	BEAUCHAMPS	LE TREPORT	Total général
R	- 16 803,46 €	- 21 978,76 €	- 34 419,02 €	- 73 201,24 €

En ajoutant les tonnages et montant de la plateforme de déchets verts du Tréport, on obtient les résultats suivants :

synthèse	2020	2021	différence en €	différence en %
Ault	201 115,63 €	207 331,27 €	6 215,64 €	3,09%
Beauchamps	260 116,05 €	305 797,39 €	45 681,34 €	17,56%
Le Tréport	586 662,23 €	584 430,86 €	- 2 231,37 €	-0,38%
Criel	21 014,17 €	20 551,57 €	- 462,60 €	-2,20%
Total	1 068 908,08 €	1 118 111,09 €	49 203,01 €	4,60%

La déchèterie de Beauchamps a un surcout de 45 681€ de 2020 à 2021. Cela est expliqué par l'augmentation des tonnages sur ce site.

Peu de variations sont à signaler pour les autres sites par rapport à 2020.

Il faut également signaler que les collectes et le traitement hors encombrants ont bénéficié d'une TVA à 5.5%. La TGAP sur les encombrants a augmenté de 18€/t en 2020 à 30€/t en 2021.

3. Bilan financier 2021

Bilan financier issu du grand livre

	réalisé
DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 324 209 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	3 650 594 €
DIFFERENCE	- 673 614 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	103 989 €
RECETTES INVESTISSEMENT	0
DIFFERENCE	- 103 989 €
DIFFERENCE (Total)	- 777 603 €

4. Budget prévisionnel 2022

5.1. Dépenses de fonctionnement (pour les principaux marchés publics)

Des nouveaux marchés vont impacter fortement le service déchet pour 2022-2027(2029).
 En conséquence :

- La collecte OM (PàP et PAV) et la collecte en pàp des emballages et du papier seront assurées par IKOS (Lot 1) : 1 975 000 €
- Le traitement des ordures ménagères est assuré par IKOS (Lot 2) 1 290 000 €
- La collecte des emballages et du papier en PAV par VEOLIA (Lot 3) 230 000 €
- Le tri des recyclables par VEOLIA (Lot 4) 673 000 €
- La reprise des batteries et de la ferraille par METOFER (Lot 7)
- La fourniture des sacs jaune par BARBIER (Lot 8) 84 000 €
- L'enlèvement des déchets verts sur la plateforme de la déchèterie du Tréport par VEOLIA (Lot 9) 103 000 €
-

2022	5 468 488,72 €
Collecte OM et selectif en pap	1 975 406,20 €
Collecte sélectif en PAV	230 359,25 €
Centre de tri	673 090,00 €
Traitement	1 290 409,25 €
Déchèterie	1 111 426,66 €
Déchets verts Le Tréport	103 917,50 €
Sacs	83 879,86 €

Le lot concernant les déchèteries n'a pas été notifié étant donné que les prix de marché étaient de 45% à la hausse.

5.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Recettes matières déchèteries : 70 000 €
- Recettes matières collecte emballages et papier : 300 000 €
- Soutiens liés aux déchèteries : 50 000€
- Soutiens liés à la reprise des emballages et du papier : 750 000 € (attention l'agrément pour le barème F arrive à son terme fin 2022, les modalités de calcul du prochain barème sont encore inconnues).
- Redevance camping : 90 000 €

- Professionnels des déchèteries : 60 000 €
- La TEOM (si taux inchangé, évolution modique des bases (à confirmer)) : 3 074 000 €

Soit environ 4.4M de recettes de fonctionnement.

Au préalable, le déficit de fonctionnement était d'environ 600 000 €. Pour 2022, il sera d'environ 1 000 000€. A titre indicatif, ce sont les prestations les moins coûteuses qui ont été choisies dans le marché de collecte des ordures ménagères. Cela implique des résultats :

- Diminution du tonnage des ordures ménagères de 12-14%
 - Augmentation du tonnage des emballages et du papier (1 500t en 2020 à 3 000 t en 2022)
- ⇒ C'est un estimatif relativement bas qui a été réalisé.

- o Communication

Le contrat d'ambassadeur du tri s'est terminé en fin d'année 2019 et avec la crise sanitaire, les actions de communication vis-à-vis des scolaires n'a pas pu se dérouler correctement.

Cependant, afin de relancer ces actions et d'améliorer la communication auprès du grand public pour réduire les tonnages collectés, un chargé de communication a été recruté en septembre. Il a pour mission de communiquer auprès de divers publics sur la gestion des déchets, de mettre à jour le site internet de la CCVS et les pages sur les réseaux sociaux, de répondre aux usagers, de réaliser des suivis de collecte, de mettre en place toutes actions permettant d'optimiser la gestion des déchets.

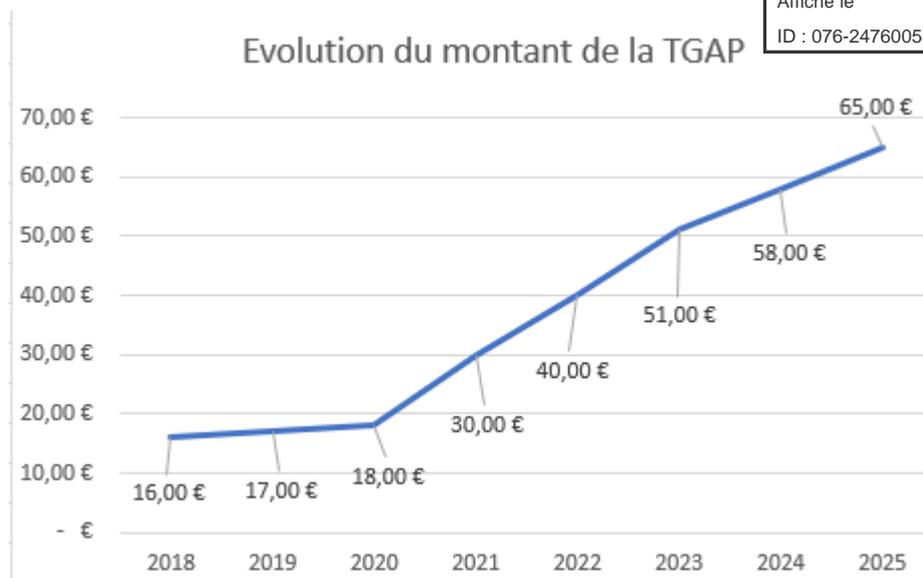
La CCVS est partenaire de l'opération Hauts de France Propres (nettoyage de la nature organisé par le Région Hauts de France avec l'aide des fédérations de chasseurs et de pêcheurs).

Perspectives 2022

Des appels d'offres ont été lancés en cours d'année pour une mise en place en 2022. Compte tenu de l'étude technique et financière menée, la mise en place de la collecte sélective en porte à porte a été lancée au 1^{er} janvier 2022.

ZOOM SUR L'EVOLUTION DE LA TGAP POUR LES ANNEES A VENIR

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) s'applique sur chaque tonne d'ordures ménagères et d'encombrants enfouis. Son montant va fortement augmenter dans les années à venir pour passer de 18 € HT en 2020 à 30 € HT en 2021 et 65 € HT en 2025 comme le montre le graphique ci-dessous :



1.3.2 Le Service « Enfance Jeunesse »

1.3.2.1 Petite enfance, enfance, jeunesse et insertion

Le service enfance jeunesse a la charge de l'organisation des offres de loisirs des enfants de 3 à 17 ans. Il œuvre à la gestion des ACM en gestion directe ou sous convention de prestations. Il intervient dans la mise en place et le suivi d'actions propres telles que le CIAS. Il a la charge de compétences liées aux besoins de son public-cible : Bourses bafa-bafd, insertion, communication.

Ce service a réalisé une dépense de **949 316.39€ en 2021**, dont **563 746.13 €** de charges hors charges de personnel et frais assimilé. Le budget prévisionnel des charges hors charges de personnel et frais assimilé s'élevait à **776 220€** pour cette année 2021.

o Accueils de loisirs

834 enfants (636 en 2020 et 1024 en 2019) ont fréquenté les ALSH de la CCVS, parfois en utilisant 2 à 3 structures lors de période d'ouverture différentes. 820 étaient âgés de moins de 13 ans et 24 avaient entre 14 et 17 ans. Les mini-séjours Road trip (découvertes de grandes villes pour et chantiers de jeunes bénévoles développés par l'ALSH Jaurès ados ont bien fonctionné ; les effectifs ados sont en hausse grâce aux actions en extérieures. L'accueil de ALSH Ados ne fonctionne pas. Les jeunes ne viennent pas fréquenter la structure. Cet accueil ouvre à perte ; un autre projet d'accueil doit être proposé pour les ados de cette partie du territoire.



Les effectifs des ALSH 3-13 ans sont toujours plus bas que ceux de l'année précédente. En revanche, il peut être observé une remontée entre 2020 et 2021 au bénéfice d'ALSH Hêtraie qui dépasse les résultats de 2019.

Les autres ALSH ont eu de meilleurs résultats en 2021 qu'en 2020. En revanche, tous restent déficitaires au regard des effectifs de 2019. L'ALSH Pastel subit une perte de 30% entre 2019 et 2021 ; l'ALSH Calamel subit une perte de 20%.

14 219.5 journées ont été réalisées en 2021. Le mode de calcul de la Caf (en lien avec le changement d'option du conventionnement) a changé et est basé sur une journée à 8h et non plus à 11h. les comparatifs 2019-2021 de journées sont utiles pour observer la bonne évolution des centres.

Les dépenses du service, pour les alsh représente un cout de 949 316,39 € en 2021. En 2020, le compte administratif faisait état d'une dépense de 823 469.97 €, soit une hausse de 125 846.42 € qui correspond à 15.30 %.

o Transport

Un ramassage pour les ALSH, matin et soir, sur chaque secteur est proposé, gratuitement aux familles et sur inscription. Un marché public est passé avec L'oiseau Bleu pour les secteurs 1,2,3,4 et 6. Pastel, par le biais d'une convention, se charge directement du ramassage avec son bus sur son secteur.

En 2021, le ramassage a couté 15 804,88€ contre 14 573,70€ en 2020. Aucun ramassage n'a eu lieu au Printemps en raison de la fermeture des ALSH, liée à la crise sanitaire.

Pour les sorties, les bus L'oiseau Bleu sont à disposition des ALSH. En 2020, ce transport a couté 15 992,61€. Pastel se charge directement du transport pour ces sorties.

Pour les séjours ski, 3 bus sont nécessaires à l'acheminement des enfants et de l'encadrement sur les lieux de séjour, pour un coût prévu par le marché transport de 20390€.

o Séjours de vacances

- Les séjours ski

Bien que les réservations et inscriptions aient été clôturées, les séjours ski ont dû être annulés du fait de la pandémie.

Le prochain aura lieu en février 2022, les réservations de chalets ont été faites et les inscriptions sont en passe de se terminer pour 62 places pour les 8-12 ans et 48 places pour les 12-17 ans. Ils seront encadrés par 2 directeurs et 11 animateurs recrutés par la CCVS.

Ce séjour représente un budget prestation de 87 200€ : 72 600€ pour l'hébergement, 8 600€ pour les cours de ski et 60 00€ d'activités spécifiques locales.

- Les séjours d'été

Les séjours d'été, contrairement au ski, sont des prestations complètes. Le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'équipe d'encadrement font partie d'un devis unique. Seul un animateur de la CCVS accompagne chaque groupe afin de garder le lien entre les enfants, les familles, le centre d'accueil et le service Enfance Jeunesse.

20 jeunes de 10 à 13 ans ont pu profiter d'un séjour de 11 jours à Valloire pour y pratiquer des activités de montagne d'été. Habituellement, pour cette tranche d'âge, ce sont 32 places qui leur sont réservées, mais vu de la situation épidémiologique et l'arrivée tardive des protocoles sanitaires, la décision de réduire les effectifs avait été prise pour répondre aux exigences de distanciations sur les hébergements et activités. Ce séjour était proposé par VELS pour un coût de 18 500€.

20 jeunes de 14 à 17 ans ont également pu partir sur un séjour de 12 jours à Abondance pour des activités du même type. Sur les années précédentes, le séjour

organisé pour ces jeunes avait lieu à l'étranger (Espagne, Italie), mais par sécurité et dans l'incertitude des autorisations de voyage, la décision de rester sur le territoire métropolitain était prise. Ce séjour était proposé par Océane Voyage pour un coût de 19980€.

Pour 2022, deux séjours d'été sont en cours de recherche pour 32 jeunes de 10 à 13 ans et 20 jeunes de 14 à 17 ans pour un budget de prestation de 70 000€.

Des séjours courts (4 à 5 jours) sont également à l'étude pour répondre à la demande des adolescents et mettre en place des projets spécifiques autour de la mobilité des jeunes.



o Chantiers :

Jaures 14 ans + : Report du chantier prévu initialement en 2020, cet été, pour 10 jeunes de 14-17ans. Durant 5 jours et 3 nuits, ils ont ainsi construit un abri en bois pour les moutons sur le Parc et poncé, peint des tables de pique-nique, encadré par le Service technique pour la partie technique du chantier, en plus des 2 animateurs pour la vie quotidienne. Le soir, ils dormaient sous tente au camping du Tréport et ont pu pratiquer diverses activités : piscine, rosalie à Criel, accrobranche, escape game nature, cinéma, big sup, pédalo, kohlantia en Baie de Somme, ... Le coût de ce chantier a été de 3 914,21€. Diverses subvention ont été perçues (DREAL : 500€ / DRAJES : 1 000€ / CAF : 500€).

Ancrage : 20h de chantiers pour 10 jeunes ont permis la réalisation de 2 boîtes à lire au Tréport et la préparation d'un rallye citoyen. La CCVS a participé financièrement à ce chantier, à hauteur de 1250€ pour un coût total de 14416,37€ pour l'association.

Fontaines : 9 jeunes ont participé à 5 jours de chantier sur le site archéologique du Bois L'abbée afin de pratiquer la fouille, remettre en état un wagonnet pour le matériel, créer des étagères de stockage et réaliser des espaces de fausses fouilles en marge d'exposition pour enfants. La CCVS a participé financièrement à ce chantier, à hauteur de 1250€ pour un coût total de 6273,88€ pour l'association.

o L'opération Passeport

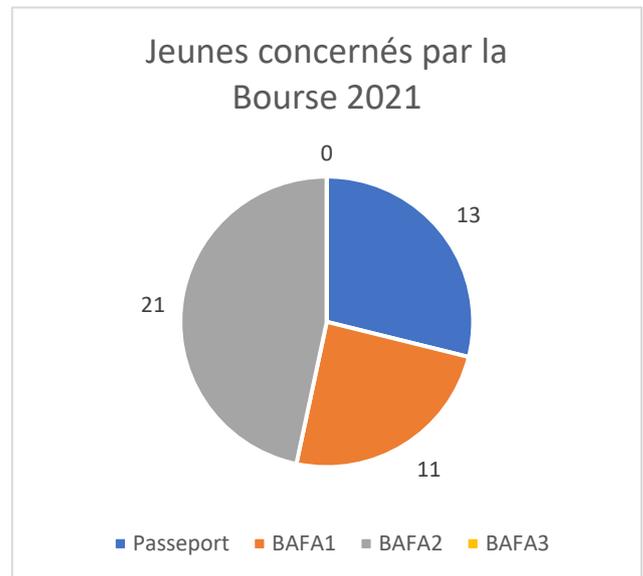
Pour rappel, le « Passeport » est une période de 5 jours de bénévolat où les jeunes sont en immersion dans une équipe d'animateurs sur l'une des 8 structures ALSH de la CCVS.

Cette année 13 jeunes (9 en 2020) ont pu profiter de ce dispositif et s'essayer au métier de l'animation avant de s'engager sur une formation BAFA.

o Les Bourses

La prise en charge de la formation BAFA a été modifiée à compter du 01/01/2021. Seules les formations mises en place par le Centre des Fontaines à Eu sont éligibles à ce dispositif. En 2021, 11 jeunes (10 en 2020) ont pu réaliser leur BAFA1 durant les vacances d'hiver. Cette formation, organisée en internat par le centre des Fontaines, a été dispensée par les Francas de Normandie et a accueillie 4 autres participants hors bourse. Cette prestation représente une dépense de 3 833.50 €.

En 2021, nous avons donc accueilli 21 stagiaires (BAFA2) concernés par la Bourse BAFA ayant commencé leur formation en 2020 et 2021 et 1 stagiaire BAFA4.



Pour 2022, deux formations, BAFA1 et BAFA3, sont mises en place sur les vacances d'hiver. Les dates ont été positionnées selon les vacances des étudiants et de leurs disponibilités. Elles seront organisées de la même façon qu'en 2021 soit en internat à l'Auberge de Jeunesse du centre des Fontaines et la formation sera dispensée par les Francas de Normandie.

En contrepartie de la bourse, un engagement de 8 semaines sur nos accueils de loisirs leur est demandé.

En 2022, la formation sera prise en charge à 85% par la CCVS ce qui représenterait, pour la prestation, un budget d'au maximum 10 760 € (13 candidats potentiels en BAFA1 et 24 en BAFA3).

o Insertion :

Insertion :

La cotisation annuelle de la CCVS à la Mission Locale Picardie Maritime et au PLIE Picardie Maritime a été de 30 544,49€ en 2021 (2,085€ par habitant – 14647habitants). L'adhésion à la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre a été de 28 077,60€ en 2021 (1,20 € par habitant – 23398 habitants)

Dans le cadre de la subvention sur le budget participatif, mise en place de 2 premières sessions de PSC1 pour 14 jeunes de l'IME de Eu pour un montant total de 1 280€. D'autres formations seront mises en place en 2022 pour les jeunes du territoire.

La Caf ou les Caf de la Somme et de la Seine Maritime.

Plusieurs conventions d'objectifs et de finances sont signées avec ces partenaires au sujet des prestations de services, des aides aux familles, du soutien aux collectivités, des subventions de fonctionnement. **En 2021, les recettes CAF ont représenté 196 913.36€**

(170 707.87€ en 2020) sur le total des recettes qui se sont élevées à (170 707.87€ en 2020), **soit 56.66 %**.

La CCVS a signé, rétroactivement au 01 janvier 2021, une convention territoriale globale. Les communes de Criel-sur-Mer, Le Tréport, Eu et Mers les bains sont concernées. Un diagnostic sera mené en 2022 avec le cabinet de consultant ITHEA.

1.3.2.2 Le Relais Petite enfance

Poursuites des actions en direction des :

✓ **Assistantes maternelles**

- Rencontres individuelles au bureau du RPE pour des informations sur les procédures d'agrément, la convention collective, le contrat de travail, la déclaration d'impôts, la formation professionnelle.
- Médiation lors de litiges avec l'employeur.
- Orientation vers les bons interlocuteurs (PMI, CAF, URSSAF, DIRRECTE, FEPEM, Conseil des Prud'hommes...).
- Rencontres collectives avec les autres assistantes maternelles lors d'animations avec les enfants, de réunions d'information. Groupes de réflexion et d'analyse des pratiques autour de l'action éducative et du positionnement professionnel.
- Prêt gratuit de livres et magazines sur la profession.

✓ **Parents :**

- Informations sur les différents modes de garde.
- Aide dans la recherche d'une assistante maternelle (listing des disponibilités).
- Informations sur le statut d'employeur, sur les prestations de la CAF, sur la rédaction du contrat de travail, sur les réductions d'impôts, la déclaration du salaire à Pajemploi (service de l'Urssaf).
- Médiation lors de litige avec le salarié.
- Animations collectives avec les enfants.
- Des réunions à thèmes, des ateliers « massage bébé ».

✓ **Enfants :**

- Un temps de jeux et d'animations avec son assistante maternelle ou ses parents.
- Une socialisation avant l'entrée en école maternelle.
- La participation à des temps festifs, des sorties, des spectacles.

✓ **Partenaires :**

- Développement et animation d'un réseau de partenaires.
- Participation au Collectif Petite Enfance (Rayon de Soleil, Les Lutins, Le Petit Navire et Titou).
- Mise en place d'un travail partenarial et d'échanges avec les autres acteurs de l'accueil de l'enfant, et notamment départements et CAF.
- Mise en place des projets et actions entre RPE.
- Expérimentation « guichet unique » en partenariat avec les EAJE du territoire. (Nouveau)

L'organisation interne du RPE permet donc d'accueillir les familles selon un rythme hebdomadaire régulier. L'activité au sein du RAM se répartit en **temps d'accueils téléphoniques**, ou **physiques au bureau** du RAM. Les **animations collectives** se répartissent sur 13 lieux différents (principalement dans les médiathèques du territoire).

Le personnel

Du 01/01/2021 au 31/05/2021 :

Une coordinatrice (0.5etp) et une animatrice (0.5etp).

Depuis le 01/06/2021 :

Une coordinatrice (0.2 etp) et une animatrice (1 etp)

La coordination du RPE comprend :

- Relations avec les partenaires financeurs (CAF) : Validation du projet RAM, validation déclaration AFAS, Sphinx
- Budget : Elaboration et suivi de l'exécution budgétaire. Recherche de financements
- Fonctionnement RAM : Encadrement animatrice RPE. Règlement intérieur. Accueil du public sur les temps de congés de l'animatrice pour la continuité de service.
- Animation du COPIL EAJE (dans le cadre de la convention signé entre la CCVS et les 3 EAJE du territoire) : Organisation des rencontre, suivi et compte-rendu. Développement du partenariat

Les animations collectives en 2021

Les lieux d'animation :

Le RPE à Eu

Médiathèque de Criel sur Mer

Bibliothèque de Beauchamps

Bibliothèque d'Etalondes

Médiathèque du Tréport

Médiathèque de Mers Les Bains

Bibliothèque de Saint Pierre en Val

Médiathèque de Gamaches

Bibliothèque de Longroy

Bibliothèque d'Ault

Bibliothèque de Saint Quentin Lamotte

Bougeothèque Espace de Vie Sociale Rayon de Soleil, Eu

Centre Pastel Le Mesnil-Réaume

Les animations proposées - saison 2020-2021

Massage bébé (réservés aux parents et leurs enfants de moins d'un an)

Portage physiologique. (Nouveau)

Eveil musical

Relaxation/yoga.

Interventions chant ukulélé auprès des assistantes maternelles. (Nouveau)

En dehors de ces interventions, les animations dans les bibliothèques, le livre et la lecture auprès des adultes et des tout-petits.

Ateliers cuisine au Centre Pastel
Bougeothèque Rayon de Soleil.

Autres animations dans les locaux du RAM ou en extérieur :

- Eveil sensoriel
- Jeux libres (encastrement, jeux d'imitation...)
- Motricité libre
- Eveil au jardin du RPE
- Sorties « Le Far West aux autruches », Dancourt.

La salle d'activité du RPE propose une diversité de jeux, matériels sensoriels adaptés aux tout-petits dans un espace sécurisé.

La participation aux animations se fait sur inscription auprès du RPE uniquement. Cela aurait dû représenter 102 animations pour l'année 2021 dont 58 en itinérance. Dans les faits, avec la crise sanitaire, 70 animations se sont mises en place en 2021, dont 29 en itinérance et 41 au RAM.

En 2021, 25 assistantes maternelles et 2 gardes d'enfant à domicile distinctes ont participé aux animations collectives, pour un total de participation de 287. 74 enfants ont participé aux animations pour un total de 511 participations. Enfin, 9 parents différents ont eu accès avec leurs enfants aux animations pour un total de 28 participations.

2 sessions de massage bébé sur les 4 prévues ont pu profiter à 9 enfants et 9 parents en 2021.
5 sessions de portage physiologique pour 15 parents ou futurs parents et 1 assistante maternelle.

A noter que le RAM s'est engagé auprès de la CAF dans la mission renforcée « Aide au départ à la formation continue » qui permet d'obtenir un bonus forfaitaire de 3000€ s'ajoutant au montant de la prestation de service RAM.

Indicateurs de suivi associés à la réalisation de cette mission et conditionnant le versement du bonus :

- Une progression annuelle de 10 % des assistants maternels du territoire partis en formation continue grâce à l'action du RAM.
- Proposer une solution de garde alternative à 80 % des parents qui en font la demande auprès du RAM.

Les deux critères sont cumulatifs.

En 2021, 18 assistantes maternelles sont parties en formation continue.

Il y avait 151 assistantes maternelles agréées au 31/12/2021.

Fréquentation RAM – Accompagnement individuel

En 2021, **174 familles** ont été accompagnées pour trouver une solution d'accueil pour leur enfant, dans la rédaction du contrat de travail avec leur assistante maternelle, dans le suivi du contrat (congrés payés, avenant, rupture de contrat).

110 assistantes maternelles ont bénéficié d'accompagnements individuels concernant leur contrat de travail, leur professionnalisation, ou la mise à jour des dossiers personnels. Dans le cas de litige des médiations ont été organisées entre employeurs et employées. A tout ceci s'ajoutent les échanges par téléphone ou par mail au quotidien.

Perspectives 2022

Nouvelles missions RPE

Les missions optionnelles deviennent obligatoires : généralisation de la mission d'aide au départ en formation continue des AM, valorisation de l'offre de service de monenfant.fr, information et assistance des AM dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr).

Le RPE s'est engagé dans une nouvelle mission renforcée obligatoire (bonus CAF 3000€) : « Promouvoir l'accueil individuel et le métier d'assistante maternelle »

Organisation d'un forum, job-dating....

Formation des Assistantes maternelles

40 assistantes maternelles sont déjà inscrites sur les programme de formation 2022 proposés par le RPE.

Projet nouvelles animations

Des réflexions sont menées et des contacts pris pour proposer de nouvelles interventions ponctuelles ou pour remplacer celles qui ne seront pas reconduites :

- Formation ukulélé à destination des assistantes maternelles
- Présentation de formation professionnelle continue
- Atelier d'information sur la sécurité des enfants en voiture
- Prévention de la morsure des chiens
- Mise en place d'un jardin musical

Partenariat

Organisation avec le Collectif Petite Enfance de la Journée bien-être du tout-petit en partenariat avec le Collectif petite Enfance et O2S + organisation d'un spectacle. Travail expérimental sur le guichet unique avec les EAJE du territoire.

Réflexions sur la Maison des 1000 premiers jours en partenariat avec le CLS.

1.3.3. Le service « développement économique »

L'activité financière du service est entièrement retracée par le budget annexe qui lui est consacré et auquel vous êtes invités à vous reporter . A l'appui de ces données est ajouté le présent bilan non financier.

1.3.3.1 La compétence économique

Conformément à la loi NOTRe, la compétence développement économique a été élargie aux EPCI. La CCVS porte depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les actions de développement ou de soutien aux activités économiques du territoire communautaire.

o Partenariats économiques et communication

Permanences assurées par certains organismes au sein des locaux de la CCVS, pour accompagner les porteurs de projets et chefs d'entreprises.

La crise sanitaire a toutefois contraint nos partenaires à restreindre les rendez-vous en présentiel

Pour autant, la CCVS, pour être au plus proche, notamment des entrepreneurs en difficulté, a renforcé ses relations avec ses partenaires et les entreprises, au service de la création, du développement et de la sauvegarde des activités, au profit de notre bassin d'emplois.

Lorsqu'un projet nécessite un accompagnement plus poussé, orientation le cas échéant vers les acteurs économiques avec lesquels la CCVS a conventionné.

Conventionnements avec :

la Région Hauts de France et Nord France Invest (agence de promotion économique internationale des Hauts de France), la Région Normandie et l'Agence de Développement Normandie.

La convention avec la CCI Littoral Hauts de France : (convention pour la coordination de la démarche « Territoire d'Industrie Vallée de la Bresle – Vimeu ») a quant à elle fait l'objet d'échanges afin d'envisager sa reconduction (voir point I)

BGE : (5000 €) Accompagnement des projets de création / reprise d'entreprise.

Créateurs issus des Villes Sœurs accompagnés par BGE en 2021 (du 01/01/2021 au 31/10/2021) : 154 rendez-vous individuels et 26 ateliers collectifs auprès de ce public soit 65 personnes.

Du fait du Covid, la plupart des RV avec les porteurs de projet a été assurée en visio et tenue de réunions d'information par visios thématiques également (couveuse d'entreprise, formation, ESS, numérique)

Deux animations ont également été proposées les 2 et 25 Novembre (atelier sur la reconversion professionnelle et présentation du dispositif de la couveuse d'entreprise)

Bus BGE présent en Décembre 2021 à Eu, sur le marché et aux abords du marché de Noël pour aller au devant des porteurs de projets.

Semafor :

Accompagnement des demandeurs d'emplois ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et qui entrent dans le cadre du dispositif Activ'crea de Pôle Emploi.
31 permanences assurées dans les locaux de la CCVS (location salle = **1550 €** en crédit).

Cafés de la Création : Octobre 2021 à l'Univers au Tréport. 25 participants.

Les « Cafés de la Création » organisés en France par le Crédit Agricole, sont l'occasion pour les porteurs de projet de rencontrer de façon informelle et à titre gratuit, des professionnels (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, pôle emploi, conseillers bancaires, notaires, avocats, expert comptables, la communauté de communes, etc...)

Reso (ex Place des Entreprises): plateforme gouvernementale gratuite et confidentielle déployée en Hauts de France. Mise en relation d'une entreprise et une Administration (un référent spécialisé), qui apporte une réponse ciblée, sur tous types de sujets : formation, emploi, ICPE, fiscalité, aides publiques, environnement, permis de construire... La CCVS est référent conseiller aux côtés des partenaires « socle » : CCI, CMA, PLIE, Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi, UIMM, Agefiph, Région, DRAC, Chambre d'agriculture et les EPCI.

Agrosphères : (1 200 €). Association des entreprises agroalimentaires. Animation, promotion, développement de la filière agroalimentaire régionale... Présence dans l'annuaire. Réponse aux appels à projets.

Glass Vallée : (5 000 €). Association filière verre. Actions communes notamment dans le cadre de la démarche Territoire Industrie.

Club Logistique Dieppe Le Tréport : (1 080 €) Cotisation qui comprend également l'adhésion à « Logistique Seine-Normandie ».

Objectif : développer les contacts entre les entreprises industrielles, de la grande distribution et de prestations de services ayant recours à/ou exerçant une activité logistique afin de faciliter la connaissance mutuelle de cette activité et de démultiplier leurs moyens d'informations, de communication et de développement dans ce domaine d'activité,

Être force de propositions pour favoriser le développement des activités liées à la logistique, mettre en commun les moyens afin d'offrir un meilleur service aux entreprises.

Ouvert aux sociétés qui le souhaitent (Nemera adhère au club logistique Dieppe Le Tréport).

Présentation du Club Logistique Dieppe le Tréport, aux entreprises de notre territoire susceptibles d'être intéressées, pour qu'elles puissent bénéficier des prestations proposées.

Nouveaux adhérents du territoire de la CCVS (2021) : Verescence, Satimat, JMS...

Club Dieppe Méca Energies (5 000 €) consolide son ancrage territorial.

Cluster de 140 adhérents, destiné à aider les entreprises de la mécanique, la métallurgie, l'électronique, la fabrication de produits finis, le BTP, les services à l'industrie et à la logistique. Ce sont des professionnels qui travaillent pour des marchés de pointe comme l'aéronautique, le nucléaire, l'éolien, l'automobile, le médical, l'agroalimentaire, et bien d'autres.

Les adhérents à DME sont des entreprises innovantes, dont certains sur le territoire de la communauté de communes des Villes Sœurs.

DME aide à la mise en place d'actions visant à dynamiser l'activité économique du territoire,

Dans le cadre du projet d'extension du CNPE de Penly, la CCVS participe à la gouvernance du projet EPR2 : mise en place d'une commission « développement économique local », sous la Présidence de Monsieur Gault, Président de Dieppe Méca Energies (6 commissions en 2021)

Elu référent : JP. Trolley. Agent en charge du suivi administratif : B. Vaast

Septembre 2021 : participation au salon Dieppe Meca Energies.

SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise). Participation **10 398 €**

Paris – Palais des Congrès – 08 au 10 Décembre 2021- sur le pavillon de la Région Hauts de France.

Site web et réseaux sociaux

	2019	2020	2021
Linkedin	127 followers	207 followers	324 followers

o Démarche écologie industrielle et territoriale (eit)

Lancement par le Département 76 de la démarche EIT, autour du port du Tréport pour faciliter les synergies de flux et de services entre des acteurs économiques du port et des alentours. La démarche EIT s'inscrit dans un temps long. Période de démarrage dans le port, puis ouverture aux entreprises des zones d'activités en périphérie et aux autres acteurs de la CCVS intéressés par la démarche.

Étapes : diagnostic, étude de faisabilité, groupes de travail, retours d'expériences, visites de sites, synergies, déploiement des synergies, mise en place de cahiers des charges, lancement d'AO, conventions avec les entreprises.

Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue à l'échelle de plusieurs zones d'activités (Prés Salés, Europolis, PEABM, St Pierre en Val, Etalondes, Port Tréport et autres entreprises désirant participer)

o Licence IV

Lancement d'un AMI à l'été 2021 pour la mise à disposition de la licence IV dont la CCVS est propriétaire sans l'exploiter.

Mise à disposition moyennant une redevance annuelle à un exploitant de 150 euros, soit une redevance mensuelle de 12,50 euros.

o Perspectives 2022

Territoires d'Industrie :

Poursuite des réflexions et des actions de la démarche Territoire d'Industries, renforcée par le diagnostic réalisé par l'ANCT.

Nécessité de trouver une nouvelle dynamique. Ancrer davantage la démarche. Discussion sur le renouvellement de la convention avec la CCI pour nommer un chef de projet. Relancer l'animation avec un partenariat adapté. Le sujet du recrutement d'un chef de projet dédié aux 3 EPCI du TIVBV reste à l'ordre du jour, car à ce jour, les trois communautés de communes (Villes Sœurs, Vimeu et Aumale

Blangy) œuvrent dans la plupart des cas, pour leur propre compte, plutôt que dans un esprit de dynamique partagée, comme le prévoyait la directive gouvernementale. Nécessité d'obtenir un consensus, de s'assurer de l'envie et de la possibilité de chacun de participer et de continuer dans le temps.

Remboursement du tiers de la subvention perçue par la com com Aumale Blangy, destinée à financer le poste de chef de projet (80 K€)

Signature du protocole d'accord avec les services de l'Etat, les Régions, et l'ensemble des partenaires publics et autres partenaires économiques et industriels....

Les travaux des groupes de travail ANCT seront présentés début 2022 à l'occasion d'un séminaire destiné aux Elus.

EPR2 : participation active aux commissions. Travaux préparatifs pour avancer sur de nouvelles problématiques liées à l'industrie du futur, la formation, l'hébergement...

Poursuite de la participation à la **démarche d'écologie industrielle et territoriale** Ports de Fécamp et du Tréport.

Poursuite de la participation dans le cadre du **schéma de cohérence logistique de Normandie**.

Poursuite de mise en place d'actions avec **l'agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie**.

Covid : selon l'évolution de la situation sanitaire, poursuite des liens avec les entreprises. Informations sur les dispositifs de l'Etat, poursuite des dispositifs Régions / CCVS (conventions)

Accompagnement des entreprises en difficulté (suivi des dossiers et attribution des subventions)

[1.3.4 Le Service « tourisme »](#)

L'activité financière du service est entièrement retracée par le budget annexe qui lui est consacré. A l'appui de ces données comptables est ajouté le présent bilan.

2021 a été à nouveau marquée par la poursuite de la crise sanitaire et des fermetures de l'accueil de l'office de tourisme ainsi qu'une activité groupe restreinte.

Toutefois, la fréquentation a été en augmentation ainsi que les accueils à distance. Le 1^{er} magazine de destination a été agréablement accueilli et a contribué au renouvellement de l'image du territoire et des relations prestataires. La marque Qualité Tourisme a été reconduite. Une étude sur le Tourisme durable et l'office de tourisme de demain prépare les orientations de la compétence tourisme

1.3.4.1 Pôle Accueil – Attractivité :

Activité accueil : 31 479 contacts soit +12% /2020 et -5% / 2019.

Le nombre de demandes par téléphone et par tchat a très fortement augmenté en 2021. On observe une progression majeure du nombre de contacts rapporté à l'unité ETP (+ 21% /2020 et +25%/2019)

L'office de tourisme mobile a reçu 325 contacts sur 19 dates en été

Le chiffre d'affaires de la boutique de l'office de tourisme est de **25 465€**.

Les 13 bornes de la Destination ont été utilisées par 57 654 visiteurs uniques pour 81 791 pages vues

Suivi Qualité : renouvellement Marque Qualité. l'office de tourisme a enregistré 43 réclamations écrites et 280 remarques orales, suggestions et avis.

Visite immersion via des casques de réalité virtuelle mis en place à l'automne à l'OT d'Eu.

1.3.4.2 Pôle Promotion :

Diffusion de la documentation – relations prestataires touristiques :

Organisation d'une bourse échange le 27/4, d'un click and collect de guides et de livraison de documentations. Participation aux bourses échanges départementales (3 dates en avril et mai)

2 Eductours proposés aux prestataires de la Destination :

- Le 6/6 : visite du site de Briga
- 14/10 : découverte du chemin entre verre et mer

Editions :

Magazine de Destination **37 592€** - Prix du Trophée de la communication : 4^{ème} place des magazines d'information réalisés par un organisme public

Carnets pratiques (18 000 ex) version allégée du guide pratique pour répondre aux conclusions des groupes de travail du conseil d'exploitation de l'OT **5 858€**

Guide du nautisme : 10 000 ex

Plans sets des villes et de la Destination 37 500 ex

Carte touristique 10 000 ex

En téléchargement et envoi numérique : Guide groupes, programme des journées du patrimoine, guides saisonniers des animations et fête de la musique

Insertions publicitaires 3 948,00 €

Carte touristique de la Somme, guide de l'été courrier picard, guide des vacances groupe Hebdocom

Tourisme digital :

Site web : 118 754 utilisateurs nouveaux, 425 843 pages vues

Animation d'une page Facebook et création d'une page Facebook pro pour la communication des professionnels

Réseaux sociaux : Facebook 9 230 followers

Visites guidées :

42 dates de visites programmées pour individuels, 38 réalisées suivies par 716 personnes.
Journées du patrimoine : 7 visites suivies par 227 personnes
Nouveauté cette année : 4 visites programmées avec l'ONF suivies par 21 personnes.
Les réservations en ligne ont été effectives toute l'année. Notre solution a été également proposée pour le défilé haute couture du Festival du Film des villes sœurs

Billetterie :

Réservation pour des partenaires :
Le Kahlburg : 124 créneaux de visites : 1904 personnes
M. Leprêtre : 48 créneaux : 123 personnes
Tennis : 51 réservations

Groupes et services commercial :

Chiffre d'affaires sur budget 2021 : 19 034€
34 groupes reçus et 1073 personnes

Avec le **collectif Baie de Somme Attractivité** : réalisation d'un guide baie de Somme, achat de visuels, pubs TV, création vidéo promotionnelle **6 500€**

1.3.4.3 Pôle Développement :

TOURISME DE NATURE

Amélioration continue des itinéraires (suivi du balisage et de l'entretien) -
Convention Balisage chemins 76 : **1 519,13€** - Convention ONF sur chemins balisés
15 973,63€ (solde 2020 + visites guidées + travaux sécurisation)
Nouveau dépliant sur les chemins de randonnée
Projet de dépliant sur les itinéraires à vélo et sur une boucle vélo de la vallée de l'Yères
Mise en place d'un second itinéraire équestre
Engagement d'un projet de signalétique d'interprétation du patrimoine autour du chemin entre verre et mer
Lancement d'un projet d'application numérique en forêt 'Balade Branchée' avec l'ONF

QUALIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Développement de label et marques : ex. Tourisme et Handicaps (accompagnement à la labélisation et préparation à la labélisation de l'office de tourisme), Accueil Vélo **300€** (labélisation des offices de tourisme -sauf Ault), toutourisme (réalisation d'une brochure en téléchargement)

PORTEUR DE PROJETS ET INVESTISSEURS TOURISTIQUE

Accompagnement de porteurs de projet touristique (pôle attractivité + projet Pierre & Vacances)
Données Observatoire personnalisées pour étude de marché

ETUDE TOURISME DURABLE, OFFICE DE TOURISME DE DEMAIN **29 304€** (subvention à 11 721€ pour chaque région obtenue en 2021)

3 comités techniques, 3 comités de pilotage associant conseil d'exploitation de l'office de tourisme et commission tourisme et une rencontre avec le personnel.
30 actions proposées, validées et priorisées par la commission tourisme

ENQUETE DE NORMANDIE : Participation de l'OT à un jeu normand

découverte du territoire **500€**

OBSERVATION TOURISTIQUE :

Suivi de l'observatoire touristique : Tableau de bord, tableau des indicateurs de fréquentation et de l'offre touristique.

TAXE DE SEJOUR

Sur 24 des 28 communes de la CCVS. Montant 2021 : **268 180,57€** (contre 203 629,16 € en 2020)

1.3.4.4 Perspectives 2022 :

Via le Pôle Accueil – Attractivité :

- Mise en place de points infos relais : achat mobilier, indemnisation des relais **1800€** par relai
- Amélioration des accueils des offices de tourisme : acquisition de mobiliers homogènes pour les offices de la Destination, création d'une grande carte de la Destination
- Mise en place d'une billetterie en ligne

Pôle Promotion :

- Editions :
 - Création d'un 2nd Magazine de Destination
 - Création d'une nouvelle Brochure sur les plus beaux Circuits à découvrir
 - Carnet touristique n°2, guide découverte traduit et de calendrier d'animations
 - Réflexion sur la brochure Circuits enfants, et autres brochures thématiques
- Groupes :
 - Préparation de nouvelles thématiques et accueil de nouvelles cibles (scolaires et affaires)
- Numérique :
 - stratégie WEB à décliner dans l'esprit du positionnement de l'Office (étude tourisme durable)
- Presse-médias :
 - Développer le fichier de presse et intensifier les envois ciblés de communiqués de presse
- Visite guidée à vélo à finaliser
- Photothèque : réalisation de reportages photo

Pôle Développement :

- Observation touristique
- Qualification de l'offre : préparation des candidatures de l'OT à Tourisme et Handicaps –
- Randonnée : dépliant vélo + circuit vélo de la vallée de l'Yères
- Taxe de séjour : suivi et accompagnement des prestataires
- Panneaux d'interprétation du patrimoine
- finalisation de la Balade Branchée avec l'ONF,
- inscription des chemins au PDESI,
- sensibilisation des professionnels du tourisme et visiteurs vers des pratiques écoresponsables

1.3.5 Mission attractivité

1.3.5.1 Bilan 2021

- o Label Station Nautique

La cotisation au Label Station Nautique est de **8 257,20 €**

Dans le cadre du développement de la Station Nautique, la Communauté de communes des Villes Sœurs s'attache les services de David le Carrou en tant que conseiller technique. Le coût de cette prestation en 2020 a été de **9 900 €**.

Nous faisons la promotion de la Station Nautique à travers les guides du Nautisme. La prestation de conception du guide a été de **548 €** et l'impression de 10 000 exemplaires a été de **2 911,20 €**.

Il a été également conçu un film promotionnel durant l'été 2021 pour faire la promotion des activités nautiques du territoire durant l'année 2022, pour un coût de **2 900 €**.

La Station nautique des Villes Sœurs a souhaité mettre en place en 2021 (et les années suivantes) un Point plage situé sur le front de mer de Ault-Onival, lieu de forte fréquentation touristique. Ce point plage a été opérationnel sur les mois de juillet et août (8 semaines des vacances d'été) et 6 jours sur 7. Le point plage proposait la location de catamarans, paddles et kayaks et des stages d'apprentissage et des cours particuliers sur Catamaran. La fréquentation a été de 595 personnes (location/cours).

Le coût de fonctionnement a été de **10 000 €** (versement forfaitaire au délégataire en charge du point plage – par convention).

La CCVS a investi **17 394,94 €** dans le matériel nautique mis en location et les remorques de rangement.

Dans le cadre de l'appel à projet Tourisme numérique du Département de Seine-Maritime, la CCVS a procédé à l'installation de webcam et de Stations météo sur l'ensemble du littoral de la Destination et sur la base nautique de Gamaches afin de permettre aux visiteurs ou aux pratiquants d'activités nautiques de préparer au mieux sa venue sur le territoire.

Le coût total de cette opération est de **31 105,21 €** sur l'année 2021 (reste sur 2022 globes de protection) qui bénéficiera d'une aide de **4 648 €** du département 76.

Une aide à l'investissement était proposée à l'ensemble des acteurs associatifs du nautisme engagés dans la Station nautique. dont l'objectif était de favoriser la créativité en termes d'activités et de services proposés, de permettre le développement d'offres touristiques nouvelles, innovantes, centrées sur l'expérience de visite, la personnalisation des parcours et sur l'amélioration de l'expérience client.

Ces aides étaient limitées à 70 % des dépenses subventionnables dans la limite de 7 000 €.

Au cours de l'année 2021, 6 structures ont pu prétendre à ces aides pour un total de **28 190,79 €** de subvention pour un total de 59 513,09 € d'investissement.

Bornes interactives

Se présentant sous la forme d'un kiosque d'information, accessibles par n'importe quel type d'utilisateur grâce à un écran tactile, et lui permette d'accéder aux données touristiques de la Destination.

Le déploiement des bornes c'est fait sur 2020.

En 2021, près de 58 000 visiteurs uniques ont utilisé l'une des 13 bornes du territoire.

Le coût de maintenance pour 2021 est de **5 358,60 € (juillet – décembre)**.

Le remplacement d'une vitre sur la borne de Tréport-plage a eu un coût de **1 628.40 €**.

Subventions :

- En 2021, nous avons perçu le DSIL - **44 490 €** et subvention du département – **71 801,76 €**

- début 2022, subvention de l'AAP Tourisme parc éolien – **66 735 €**

-> **Le reste à charge de cette opération pour la CCVS sera de 40 000 €**

- o Office de Tourisme

Développement du numérique

En 2019, l'Office de tourisme s'est doté de nouveaux outils numériques comme le logiciel boutique et le logiciel gestion des Groupes.

En 2021, le coût de maintenance de ces 2 logiciels a été de **1 188 €** pour le premier et **1 740 €** pour le second.

En fin d'année, l'ensemble des Bureaux d'accueil touristique ont été équipés de TPE pour permettre le paiement en Carte Bleue. Commandée en 2020, cette dépense a été effectuée en 2021 pour un montant de **4 723,44 €**.

Cartographie

Il a été décidé de remettre à jour la carte de Destination réalisée en 2017 avec rachat des droits complets pour un coût de **3 012 €** et de rééditer celle-ci en 10 000 exemplaires pour **2 512,80 €**.

A également était mise à jour les carte format set de table (A3) – mise à jour par une stagiaire et service communication – 37 500 exemplaires au total (5 communes) uniquement le coût de l'impression, soit **2 370 €**.

Observatoire

Solution développée par Orange ® et coconstruite avec Tourisme & Territoires servant à mesurer la fréquentation du territoire grâce à la téléphonie mobile.

- Les téléphones portables sont localisés en fonction des antennes du réseau Orange ®.
- Les données collectées sont anonymisées.
- Traitements statistiques.

Cette solution est commandée par Seine-Maritime Attractivité pour l'ensemble des territoires seinomarin le souhaitant et l'OT de Destination reverse une participation financière selon le nombre de périmètre observé.

Participation financière 2021 : **1 029 €**

Salon du Patrimoine

Stand sous la bannière « Sites et Cités remarquables ».

Coût du stand (+ logistique doc) : **3 048 €** (hors frais d'hôtel/déplacement des agents).

Retour mitigé concernant la promotion du territoire.

Il est à noter le manque d'implication des communes (techniciens patrimoine ou élus) sur le stand pendant la durée total du salon.

- Label Qualité Tourisme

Audit intermédiaire sous la forme de visites mystères – **960 €**

Les visites mystères ont eu lieu dans 5 Bureaux d'Accueil Touristique (Plaisance, Mers-les-Bains, Eu, Ault et Criel-sur-Mer).

Le maintien de la marque est garanti à partir de 90% de conformité au référentiel.

L'Office de Tourisme a obtenu 91,55 % de conformité et à valider son maintien dans la Marque Qualité Tourisme.

- AAP Expérientiel – visite immersive industrie du verre

Réalisation d'une application de visites immersives à 360° de 2 sites industriels de Pochet du Courval, spécialisés dans le flaconnage de luxe (industrie du verre).

Visite via une application pour casques immersifs avec déclinaison pour smartphones et tablettes ios/Android et PC pour permettre un accès au plus grand nombre.

Cette application permettra de faire découvrir les savoir-faire de l'industrie verrière de la Vallée de la Bresle. Elle présente notamment les opérations de soufflage, sérigraphie et parachèvement.

Les enjeux sont de présenter l'industrie du verre de façon ludique et didactique et de montrer des lieux impossibles à visiter.

Action entamée en 2020 pour un montant de 10 416 € (**4 464 €** solde de en 2021) correspondant à la vidéo 360°.

Achat des casques de réalité virtuelle en 2021 pour un montant de **8 055,30 €**.

Achat de 4 chaises pour une meilleure expérience : **701,38 €**

Création d'un Kakemono par le service communication/Tourisme – impression : **63,60 €**

Nous avons obtenu dans le cadre de l'Appel à projet Tourisme Expérientiel du Département de Seine-Maritime une subvention de **5 736 €** pour la vidéo et **2 080,33 €** pour les casques.

- Aides Economiques – côté Tourisme

Dans le cadre des aides économiques votées par la CCVS, un dossier a concerné des entreprises ayant une « activité touristique » (entamé en 2020 et clôturé en 2021) :

- Dossier CBS (Mme Rognon) – Domaine de la Mer à Woignarue : Aides directes **6 157,93 €** / Aides immo 8 040,43 € (2020)

- Dossier SCI du Tost (M. Sellier) – Gîtes à Baromesnil : Aides immo **7 996 €** (versement via le département 76)

- Mobilité

Développement des mobilités

Aide à l'achat de VAE (150€ / VAE dans la limite de 500 VAE soit 75 000,00 € maximum prévu au budget 2021.

Démarrage de l'action le 16/03/2021.

En 2021 nous avons traités 276 dossiers pour un versement total de subventions de **39 839 €** représentant 364 000 € d'achat de vélo, dont 140 000 € sur le territoire (Leclerc Sport (79) à Etalondes, Norauto (19) , Intersport (41) et Auchan (1) à Mers les Bains, Intermarché (3) à Eu et Carrefour Market (2) au Tréport).

Ce sont les habitants des communes de Eu (73), Le Tréport (31) et Mers (16) qui ont le plus bénéficié de la prime.

Rapportés aux nombres d'habitants, ce sont les communes de Saint-Pierre-en Val (15), Saint-Rémy-Boscrocourt (13) et Millebosc (11) qui ont bénéficié le plus de la prime.

AAP national Vélos & Territoires

Etude schéma directeur vélo-mobilité douce de janvier à décembre pour un coût de **31 175€**.

Une subvention de l'ADEME est attendu en 2022 (70 % du coût de l'étude) – **21 822,50 €**.

o Adhésions

- Seine-Maritime Attractivité : **9 138 €** (contribution 9038 € + 100 € OT personne morale)
- Normandie Attractivité : **3 000 €**
- Club logistique Dieppe-Le Tréport / LSN : **1 080 €**
- Sites et Cités remarquables : **1 236,15 €**
- Abbayes de Normandie : **788 €** Collégiale Notre-Dame – Eu ; **473 €** Eglise Saint-Jacques – Le Tréport

1.3.5.2 Perspectives 2022

o Mobilité

Développement des mobilités :

- Renouvellement de l'Aide à l'achat de VAE (150€/VAE dans la limite de 500 VAE - **75 000,00 €**

- Mise en place de l'action « Savoir rouler à vélo » à destination des élèves de CM1 et CM2 du territoire – 10 à 12 classes en 2022 – **15 000 €**

- Aménagement d'aire de stationnement vélo le long de l'EV4 – Vélomaritime et du Chemin entre Verre et Mer (Stations de rechargement pour VAE, Stations de gonflage, Totems réparation – **50 000 €**(matériel : 25 000 € / gros œuvre- électricité : 25 000 €)

- Mise en place de capteurs modes actifs – 2 Totems (Tréport / Eu) – **50 000 €** (20 000 € par totem + 10 000 € gros œuvre – électricité)

- Communication – Acquisition d'un kiosque/tonnelle logoté, goodies, prestations de marquage Bicycode®, etc. pour événement autour du vélo (Mai à vélo, semaine de la mobilité...) – **25 000 €**

Transfert des transports scolaires organisés par les communes – es

Mise en place du TAD (Transport à la Demande) – une ligne est estimée à 100 000 € - 3 lignes de prévus soit **300 000 €** + système de réservation **25 000 €** (à confirmer selon résultat Appel d'offres)

AMO Plan de Mobilité Simplifié – **20 000 €** (outil souple et stratégique pour organiser les mobilités dans les villes moyennes et les territoires ruraux)

Adhésion au Club des villes et territoires cyclables (CVTC) – **1 100 €**

- o Tourisme

Promotion randonnées

Remplacement ou mise en place de panneaux d'information avec la carte des randonnées du territoire. Achat et mise à disposition du panneau aux communes en ayant fait la demande, pose (et dépose s'il y a lieu des anciens mobiliers) à leur charge – pour 30 panneaux – coût de **20 000 €**

Bornes interactives

Pas de développement complémentaire prévu (Maintenance **11 000 €** + imprévu (casse) **4 000 €**).

Projet signalétique sur le Chemin Verre et Mer (voir OT)

- o Pêche

Création d'un Galpa (Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture) avec les collectivités de Dieppe-Maritime, Falaise du Talou et Terroir de Caux.

Fonds européens pour la pêche (2021-2027) - Répondre à l'appel à candidature de la Région dans le cadre du projet défini par l'étude préalable (2021).

Participation estimée à **2 000 €** pour 2022.

- o Label Qualité Tourisme

Suite au maintien de la Marque Qualité Tourisme validée par l'audit intermédiaire (visites mystères), préparation à l'audit complet devant avoir lieu au 1^{er} semestre 2023.

- o Label Station Nautique

- La cotisation au Label Station Nautique est en 2022 de **8 248,80 €**

- Dans le cadre du développement de la Station Nautique, la Communauté de communes des Villes Sœurs s'attache les services de David le Carrou en tant que conseiller technique – **10 800 €**

- Poursuite de la mise en place d'un point plage (point de location de matériel pour la pratique nautique de loisirs) à Ault – **25 000 €** (15 000 € de fonctionnement si choix d'une ouverture plus large que l'été) + 10 000 € d'achat de matériel complémentaire)

- Mise en place de panneau d'information sur l'ensemble des plages (danger, falaises, marées...) – conception **2 000 €** - panneaux **10 000 €** - pose à la charge des communes

- Fonctionnement des webcams et de Stations météo sur l'ensemble du littoral de la Destination et sur la base nautique de Gamaches (Licence YouTube, hébergements, abonnements annuels) – **5 000 €**

- Communication diverse – **4 000 €** et Guide du nautisme 2021 – **4 000 €**

- Aide à l'investissement – **50 000 €**

- Adhésion à l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) – **5 000 €**

- o Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Intervention d'un Bureau d'Etudes pendant 2 ans pour accompagner la collectivité dans son souhait de labellisation – BE Paris U retenu pour un montant **de 57 960 €**.

- o Aides Economiques – côté Tourisme

Dans le cadre des aides économiques votées par la CCVS, traitement des dossiers des entreprises ayant une « activité touristique ».

- o Autres projets développer et/ou à mettre en œuvre

Promotion et développement des filières éco du territoire (verre, tourisme, énergie, activités portuaires...), promotion et renforcement du développement durable (filiale courte, bio, mobilité douce...), création d'un guide du nouvel arrivant (facilité l'installation), etc.

- o Poursuite des Adhésions suivantes en 2022

- Seine-Maritime Attractivité : **9 138 €** (contribution 9038 € + 100 € OT personne morale)

- Normandie Attractivité : **3 000 €**

- Club logistique Dieppe-Le Tréport / LSN : **1 080 €**

- Sites et Cités remarquables : **1 236,15 €**

- Abbayes de Normandie : **788 €** Collégiale Notre-Dame – Eu ; **473 €** Eglise Saint-Jacques – Le Tréport

[1.3.6 Le service « urbanisme » \(Application du droit des sols\)](#)

1.3.6.1 L'application du droit des sols

Notre service a commencé à instruire les demandes le 1^{er} juillet 2015 suite au désengagement de l'Etat et au vu des dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du

24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publié le 04 mars 2014. Ainsi les données pour 2015 ne concernent que le dernier semestre. Certaines communes instruisent elles-mêmes tous leurs CU (exemple Ault, Le Tréport), d'autres n'instruisent que les CUa et nous laissent instruire les CUb (exemple Eu, Criel sur Mer). Tous les autres dossiers sont instruits par notre service à l'exception des demandes d'enseigne en l'absence de Règlement Local de Publicité) Nous instruisons actuellement pour 24 communes que compte la CCVS, les 4 dernières étant en encore sous le régime du Règlement National d'Urbanisme et sont instruites par la DDTM.

Evolution du nombre de dossiers depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DP	232	436	657	662	685	582	1036
PC	78	96	185	157	182	196	256
PA	2	6	2	8	3	5	7
PD	7	6	11	10	16	6	13
AT	144	66	65	58	52	49	37
CU	0	0	664	607	588	754	741
Total	463	610	1584	1502	1526	1679	2090
Nbre de communes	17	17	23	24	24	24	24

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique (SVE). Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1er janvier 2022. Cela a demandé un gros investissement pour la Communauté de Communes, le coût total permettant de développer le Guichet Numérique des ADS par le biais de notre logiciel est d'environ 30 000 euros pour le moment.

Frais de fonctionnement estimatifs de 2022 basés sur les chiffres de 2021 :

Abonnement Géofoncier	576 euros
Code de l'urbanisme	80 euros
Maintenance Oxalis	9 000 euros
Fournitures administratives	?
Frais d'affranchissement	3 765 euros
Fichiers cadastraux	530 euros
Nouveau PC Service PLUi	sur le budget de Dany
Total	13 951€

[1.3.7 Le Service informatique intercommunal](#)

Le service informatique a été créé en mars 2018, il se décompose en plusieurs activités :

- La maintenance et les évolutions du système d'information de la Communauté de communes.
- L'entente informatique qui permet aux collectivités adhérentes de disposer d'un support informatique pour leurs maintenances, leurs évolutions et pour la mise en conformité du règlement général à la protection des données (RGPD).

2 Chiffres-clés

Parc informatique CCVS

90 ordinateurs
 9 photocopieurs
 1 serveurs physiques dont 10 machines virtuelles
 68 licences office 365
 8 sites
 20 collectivités dans l'entente informatique

Collectivités entrantes en 2021

Collectivités entrantes en 2021
Friaucourt (en attente de signature de la convention)

Temps effectifs dans les collectivités

Collectivités	2021
Allenay	9:30
Ault	110.30
Beauchamps	12
Bouvaincourt sur Bresle	29 :00
Criel Sur Mer	72 :00
Dargnies	11 :30
Embreville	26 :00
Flocques	26 :00
Friaucourt	3 :00
Le Mesnil-Réaume	4:30
Longroy	19.50
Melleville	8 :30
Oust-Marest	13 :50
Ponts et Marais	12:30
Saint Rémy	7 :00

Etalondes	42.50
Le Tréport	14:30
EU	4:50
Mers les Bains	18.30

Actuellement le temps consacré à l'administratif (recherches de solutions, devis etc.) ou prise en main à distance rapide ne sont pas comptabilisés.

Facturation Entente informatique 2021

Maintenance Informatique - RGPD					
Collectivités	Date entrée	Nombre de mois	Nombre d'habitants	Tarifification	Factures
Allenay	24/12/2018	12	260	1,5	390,00 €
Ault	27/02/2019	12	1498	1,5	2 247,00 €
Beauchamps	09/07/2018	12	999	1,5	1 498,50 €
Bouvaincourt sur Bresle	03/10/2019	12	852	1,5	1 278,00 €
Criel Sur Mer	28/03/2019	12	2704	1,5	4 056,00 €
Dargnies	14/09/2018	12	1270	1,5	1 905,00 €
Embreville	20/11/2019	12	562	1,5	843,00 €
Flocques	04/06/2019	12	707	1,5	1 060,50 €
Le Mesnil-Réaume	06/12/2018	12	793	1,5	1 189,50 €
Longroy	28/10/2018	12	636	1,5	954,00 €
Melleville	14/08/2019	12	264	1,5	396,00 €
Oust-Marest	28/07/2018	12	629	1,5	943,50 €
Ponts et Marais	28/06/2018	12	785	1,5	1 177,50 €
Saint Rémy	10/01/2019	12	803	1,5	1 204,50 €
Etalondes	17/09/2020	12	1069	1,5	1 603,50 €
Le Tréport		12	4895	0	0,00 €
EU		12	6995	0	0,00 €
Mers les Bains	28/01/2020	12	2820	0	0,00 €
Total					20 746,50 €

3 MISSIONS-PROJETS

Effectués en 2021

CCVS :

- Installation Webcams + stations météo dans les communes touristiques 31096€ ttc,
- Informatisation du service France Service 4172.54€ ttc,
- Acquisition et paramétrage de casques virtuels pour les offices de tourisme 8055 € ttc,
- Installation de caméras de vidéosurveillance sur le bâtiment des services techniques et uniformisation du système (Bat technique et CCVS) 4365€ ttc,
- Onduleur service technique 816€ ttc,
- Sauvegarde des ordinateurs 650€ ttc,
- Mise à jour des serveurs Le Tréport / CCVS (3294€ ttc) dont participation CCVS 1647€ ttc,
- Modification et augmentation des abonnements téléphoniques de 6 à 15 canaux 3359€ ttc,
- Mise en place terminal de paiement O2S 474€ ttc,
- Mise en place d'un système de visio-conférence (Salle Alain Longuent) 14421€,
- Migration du logiciel métier O2S vers la plateforme en ligne de réservation pour les usagers 10524€,
- Mise en place du GNAU Plateau pour le service Urbanisme 8190 €ttc en cours,
- Mise en place d'une solution de protection Internet DNS 2853€ ttc,
- Mise en place d'une solution HELPDESK 0 €.

Entente :

Prestations	Allény	Ault	Beauchamps	Bouvaincourt	Criel Sur Mer	Dargnies	Embreville	Flocques	Friaucourt	Mesnil Réaume	Longroy	Melleville	Oust-Marais	Pont et Marias	Saint Rémy	Etalondes	Le Tréport	EU	Mers les Bains
Raccordement au réseau informatique CCVS	X	X	X	X		X	X	X		X	X		X	X		X	X	X	X
Interconnexion des médiathèques et bibliothèques		X	X	X		X				X	X			X		X	X		X
Remplacement, migration du parc informatique (W10)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Mutualisation des serveurs		X															X		
Refonte du câblage informatique et téléphonie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X			
Mutualisation, remplacement internet fibre optique	X	X	X	X		X	X	X			X		X	X		X	X	X	X
Remplacement serveur		X			X	X											X		
Adhésion groupement de commande télécom Somme Numérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion de la téléphonie fixe ou mobile		X	X	X	X									X					
Sécurisation de l'accès internet des écoles		X	X		X	X	X	X			X			X		X			X
Classe mobile (tablettes/ordinateurs) + subventions		X		X	X	X	X												
Solution Wifi		X	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X	X	X		X
Commande groupée d'antivirus			X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X			X
Audit du parc informatique	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X				

Bibliothèque d'informations des collectivités (plans, mot de passe, tuto..)																			
Urbanisme - GNAU																			
RGPD	X	X	X		X	X		X		X	X	X	X	X		X		X	
Formation réseau sociaux						X													

Perspectives 2022

Informatique CCVS

- Installation d'une solution softphone,
- Gestion et sécurisation de la flotte de téléphones mobiles,

Entente

- Migration vers la téléphonie sur IP,
- Organiser une réunion pour présenter les services de Somme Numérique,
- Assurer la promotion et la qualité des services de l'entente,
- Inciter les collectivités à utiliser le système de sécurité et les serveurs de la CCVS,
- Audit du parc informatique et de la gestion du numérique dans les écoles de notre territoire.

1.3.8 Réseaux des bibliothèques

1.3.8.1 Bilan financier 2021

	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement général du service	12 800.00 €	8 593.31 €
Projet – restructuration portail	0 €	9 240.00 €
Actions culturelles, partenariats	30 000.00 €	11 366.34 €
Salaires et charges	65 379.43 €	65 379.43 €
TOTAL	108 179.43 €	94 579.08 €

Dont réalisé :

- **Investissement : 7 753.12 €**
- **Fonctionnement : 86 825.96 €**

Fonctionnement général du service : 8 593.31 €

- Maintenance et hébergement annuels des logiciels du Réseau : **6 801.88 €**
- Adhésion à des organismes régionaux de promotion de la lecture :
 - o Agence Régionale du Livre des Hauts-de-France : **80 €**.
- Acquisition et remplacement de matériel pour le service de coordination du Réseau : **1 457.92 €**
 - o Matériel informatique et réparation : 244.80 € (fonctionnement)
 - o Boucles à induction magnétique : 179.20 € (investissement)

- Mobilier ergonomique : 1033.92 € (investissement)

- Fournitures pour le service commun de réparation de documents : **148.68 €**
- Diverses fournitures administratives, courriers, documents divers : **104.83 €**

Projet - Restructuration du Portail du Réseau : 9 240 €

Le portail du Réseau des Bibliothèques a été entièrement restructuré, dans le but de mieux répondre aux usages actuels avec une nouvelle interface graphique, adaptée à tous les types d'écrans ; intégrer les nouveaux services de ressources numériques proposées par les bibliothèques départementales 76 et 80.

Cette adaptation a été effectuée par notre prestataire habituel, la société AFI :

- interventions techniques : **6 540 €** (investissement)
- formation du personnel CCVS et des bibliothécaires du réseau : **2 700 €** (fonctionnement)

Sur ce projet, la CCVS a bénéficié d'une subvention de l'Etat (DRAC de Normandie) d'un montant de 4575 €, au titre de l'exercice 2020.

Les opérations concernant l'intégration des ressources numériques ont été retardées, en raison de renouvellement des ressources par nos partenaires départementaux. Le report sera programmé pour 2022.

Actions culturelles en bibliothèque, partenariats : 11 366.34 €

- Ateliers de lutte contre l'illettrisme avec le Collectif Sans Guillemet : 744.48 €

Cette action s'inscrit dans un partenariat officialisé annuellement par convention avec l'Association Rayon de Soleil, pour mettre en place des ateliers hebdomadaires de lutte contre l'illettrisme en partenariat avec les bibliothèques du Réseau. Ces ateliers ont lieu à Eu et au Tréport.

En raison de la crise sanitaire, seuls les ateliers prévus au dernier trimestre ont pu être assurés.

La prise en charge CCVS se monte ainsi à **744.48 € pour 12 ateliers de 2 heures / 13 bénéficiaires réguliers.**

- Ateliers « Créatures fantastiques » avec les auteurs Céline Potard et Pascal Duclaux : 4145.88 €

Ce duo d'auteurs propose des ateliers d'écriture et d'illustration à destination du jeune public ou d'un public d'adultes, débouchant sur la création d'un livre par les participants. Plusieurs séries d'ateliers sont programmés dans les bibliothèques du Réseau, afin de créer une collection complète de livres regroupant les travaux effectués dans chaque bibliothèque.

Cette action a débuté en 2020 et plusieurs séries d'ateliers ont été reportés en 2021 en raison de la crise sanitaire. Cette année, la prise en charge a donc concerné des ateliers pour publics scolaires dans les bibliothèques d'Ault, Gamaches et Mers-les-Bains, pour un montant total de **4145.88 €.**

Cela représente **36 ateliers** qui ont bénéficié aux élèves des écoles au Collège de Mers-les-Bains, soit **3 classes / 80 élèves et 3 livres édités** dont 1 exemplaire était remis à chaque participant.

- Tournée estivale de la Caravane Ornicar : 150 €

Dans le cadre de la promotion de l'offre littéraire régionale, le Réseau des Bibliothèques accueille chaque année la Caravane Ornicar, pour des présentations de livres régionaux et des ateliers à destination du public en extérieur. En juillet 2021, la Caravane a fait étape ½ journée à Mers-les-Bains, pour un montant de **150 €** pris en charge par la CCVS. Elle a également stationné sur le marché à Eu (prise en charge par la Ville d'Eu).

- Prix Littéraire des Villes Sœurs : 625.60 €

Le Prix a été reconduit comme chaque année en partenariat avec la Bibliothèque d'Eu, le Réseau des Bibliothèques et la Librairie l'Encre Marine à Eu.

8 romans français contemporains étaient sélectionnés, proposés au public des bibliothèques qui était invité à rencontrer des auteurs et à élire le Prix littéraire des Villes Sœurs.

Afin d'accompagner la promotion du Prix dans les bibliothèques, la CCVS a financé l'achat de plusieurs titres supplémentaires à mettre à disposition du public dans le Réseau, pour un montant total de **418.24 €**.

Cette année le Prix Littéraire a rassemblé **187 participants** parmi les lecteurs des bibliothèques.

Une rencontre avec l'auteur lauréat a été organisée, rassemblant **25 participants**.

Un week-end sur notre territoire (1 nuit d'hôtel en demi-pension) lui a été offert pour un montant de **179 €**.

Achat de matériel pour la remise du Prix : 20 €.

- Prix littéraire « Cœurs d'Ados » : 1 130.48 €

En partenariat avec plusieurs collèges du territoire (Gamaches, Le Tréport, Eu). 4 livres ont été sélectionnés par les bibliothécaires du réseau et les documentalistes, et proposés aux collégiens ainsi qu'au public des bibliothèques. Sur le même principe que le Prix littéraire des Villes Sœurs, des rencontres d'auteurs étaient proposées et les jeunes lecteurs étaient invités à voter pour leur titre préféré. Les livres sont achetés par les établissements participants, la CCVS prend en charge les rencontres d'auteurs en bibliothèque.

Cette année, **110 élèves** ont participé sur l'ensemble des établissements partenaires.

En raison du contexte sanitaire, 3 interviews d'auteurs ont été proposées en visio. La lauréate du Prix a été invitée en fin d'année pour une rencontre avec le public et une dédicace. Un week-end sur notre territoire (1 nuit d'hôtel en demi-pension) lui a été offert.

- 3 rencontres en visio : 680.46 €.
- 1 rencontre en présentiel avec la lauréate : 251.02 €
- Remise de prix : 179 €
- Achat de matériel pour la remise du Prix : 20 €

- Festival Terres de Paroles : 765 €

Chaque année, ce Festival littéraire porté par le Département de Seine-Maritime propose plusieurs temps forts sur le territoire. 4 ateliers en direction du jeune public ont été pris en

charge par la CCVS dans les bibliothèques de Criel-sur-Mer et Le de **765 € / 35 participants**.

- Partenariat avec le Théâtre du Château : 3 000 €

Chaque année le Théâtre du Château propose au Réseau des Bibliothèques un projet avec une compagnie théâtrale. En 2021, le projet « Idoles » a été retenu avec une série d'ateliers de lecture à voix haute à Mers-les-Bains autour du thème des Idoles et plusieurs représentations du spectacle de lectures musicales « Dylan by Dylan » (Ault, Le Tréport, Gamaches).

Participation CCVS pour l'ensemble des prestations : 3 000 €

Nombre de personnes touchées : 131

- Ateliers informatiques Séniors avec Synapse 3i : 805 €

Le partenariat annuel interrompu en 2020 a pu reprendre en septembre 2021 avec une session d'ateliers d'initiation à l'informatique destinés aux séniors. Habituellement, 2 séries d'ateliers sont proposés chaque semestre.

5 bibliothèques ont pu accueillir des ateliers : Ault, Criel-sur-Mer, Gamaches, Longroy, Le Tréport. Les bibliothèques d'Ault, Criel et Longroy les accueilleraient pour la première fois. Ils ont rassemblé **48 adultes participants** dont 46 originaires de la CCVS.

Montant de la prise en charge CCVS : 805 €.

1.3.8.2 Perspectives 2022

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	2 400 €	2 400 €
Portail phase 2	2 400 €	Fonds propres 2 400 €
FONCTIONNEMENT	105 000 €	105 000 €
Fonctionnement du service	9 500 €	Fonds propres 9 500 €
Actions culturelles, partenariats	30 000 €	Fonds propres 30 000 €
Salaires et charges	65 500 €	Fonds propres 65 500 €
TOTAL I + F	107 400 €	107 400 €

INVESTISSEMENT - Restructuration du Portail du Réseau phase 2 / services numériques : 2 400 €

Dans le cadre de la restructuration du portail du Réseau, les opérations concernant l'intégration des ressources numériques ont été retardées. Le report des opérations pour 2022 comporte la mise en place de connecteurs et moissonnage avec les sites des 2 départements : 2 x 1200 € = 2 400 €.

Rappel : la CCVS a perçu une subvention de l'Etat (DRAC de Normandie) d'un montant de 4575 € en 2020, pour un achèvement du projet attendu en 2022.

FONCTIONNEMENT :

1/ Fonctionnement annuel du service : 9 500 €

- Maintenance et hébergement annuels des logiciels du Réseau : **6 802 €**
- Adhésion à des organismes régionaux de promotion de la lecture :
 - o Agence Régionale du Livre des Hauts-de-France : **80 €**.
 - o Normandie Livre et Lecture : **150 €**

- Fournitures pour le service commun de réparation de documents : **150 €**
- Diverses fournitures administratives, courriers, documents professionnels : **318 €**
- Communication (restructuration graphique du Guide) : **2 000 €**

2/ Actions culturelles en bibliothèque et partenariats : 30 000 €

Ateliers de lutte contre l'illettrisme avec le Collectif Sans Guillemet : 8 000 €

Le partenariat sera réexaminé en début d'année pour signer une nouvelle convention relative au financement des ateliers par la CCVS.

La base de calcul reste la même que précédemment, en partant du principe que tous les ateliers pourront se dérouler sur l'année civile.

Ateliers informatiques pour les seniors, en partenariat avec l'association Synapse 3i : 2 000 €

La CCVS et les communes membres du Réseau ont signé une convention avec Synapse 3i pour organiser des ateliers d'initiation à l'informatique en bibliothèque, à destination des seniors. La CCVS participe à la mise en place de ces ateliers pour un **montant maximal de 2000 €**.

Mars / Partenariat avec le Théâtre du Château « Danseuse à la Bibliothèque » : 3 000 €

Chaque année, le Réseau des Bibliothèques et le Théâtre du Château co-accueillent une même proposition artistique. En 2022, le choix s'est porté sur le spectacle « Une Danseuse à la Bibliothèque » qui pourra circuler dans les 9 bibliothèques du Réseau, en direction des scolaires et en séances tout public. L'ensemble des représentations s'inscrit dans un **coût maximal de 3 000 €**.

Mars à août / Prix Littéraire des Villes Sœurs édition 2022 : 4 000 €

Le Prix a été reconduit comme chaque année en partenariat avec la Bibliothèque d'Eu, le Réseau des Bibliothèques et la Librairie l'Encre Marine à Eu.

8 romans français contemporains seront proposés au public des bibliothèques, qui sera invité à rencontrer des auteurs et à élire le Prix littéraire des Villes Sœurs.

Afin d'accompagner la promotion du Prix dans les bibliothèques, la CCVS financera l'achat de plusieurs titres supplémentaires à mettre à disposition du public dans le Réseau, ainsi que des rencontres d'auteurs.

- Livres : 500 €
- Rencontres d'auteurs : 2466 €
- Déplacements, hébergement, repas : 800 €
- Alimentation : 34 €
- Remise du Prix : 200 €

Janvier à mai / Prix littéraire « Cœurs d'Ados » 2022 : 6 000 €

Ce Prix à destination des adolescents est reconduit en 2022 en partenariat avec 3 collèges du territoire (Mers-les-Bains, Le Tréport, Eu). 4 livres ont été sélectionnés par les bibliothécaires du réseau et les documentalistes, et proposés aux collégiens ainsi qu'au public des bibliothèques.

Des rencontres d'auteurs seront proposées par la CCVS en bibliothèque, et les jeunes lecteurs seront invités à voter pour leur titre préféré.

Afin d'accompagner la promotion du Prix dans les bibliothèques, selon les besoins, la CCVS financera les rencontres d'auteurs avec les collégiens et le public des bibliothèques :

- Rencontres d'auteurs : 3 700 €

- Déplacements, hébergement, repas : 2 000 €
- Alimentation : 100 €
- Remise du Prix : 200 €

Juillet / Partir en Livre 2022 : 3 200 €

Cet évènement annuel national propose aux bibliothèques de se fédérer autour de diverses propositions pour la jeunesse, en partenariat avec le Centre National du Livre.

2 déclinaisons sur le territoire :

1/ Tournée de la Caravane Ornicar : 1700 €

Dans le cadre de la promotion de l'offre littéraire régionale, le Réseau des Bibliothèques accueille chaque année la Caravane Ornicar (Association des Editeurs en Hauts-de-France) pour des présentations de livres régionaux et des animations à destination du public en extérieur, pris en charge par la CCVS.

Sur la base de 3 jours de présence :

- Installation de la Caravane, présentation de livres : 900 €
- Choix d'animations / base tarif rencontres d'auteurs : 800 €

2/ Organisation de 6 balades contées en partenariat avec les bibliothèques : 2 500 €

Septembre à décembre / Partenariat avec le site archéologique Briga : 2 400 €

Rencontres d'auteurs et ateliers d'écriture sur le thème de l'archéologie, en direction de publics scolaires :

- Ateliers avec l'auteur : 2 000 €
- Déplacements : 400 €

Octobre / Festival Terres de Paroles : 1 000 €

Chaque année, ce Festival littéraire porté par le Département de Seine-Maritime propose plusieurs temps forts sur le territoire. Une participation financière partielle est demandée aux partenaires locaux. Afin de pouvoir bénéficier d'ateliers et/ou de rencontres d'auteurs, un **montant maximal de 1000 €** sera réservé au Festival, selon les propositions qui seront faites.

Novembre / Festival petite enfance « Des Parents, des Bébés » en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Somme :

Mise en place d'une exposition itinérante dans plusieurs bibliothèques : 2 400 €

[1.3.9 Centre aquatique O2 Falaises](#)

1.3.9.1 Bilan



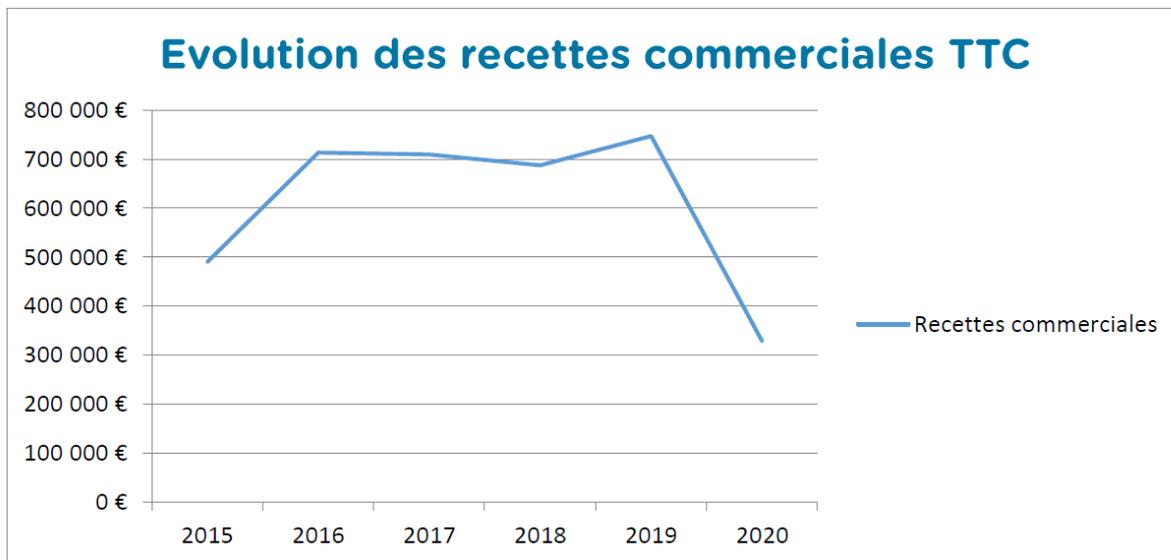
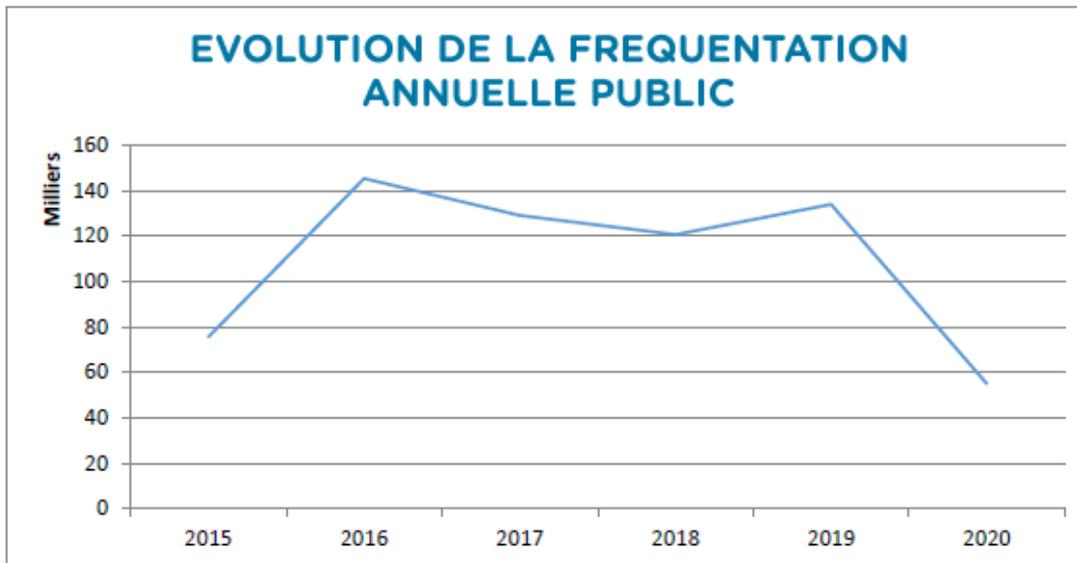
Quelques chiffres du rapport annuel d'exploitation 2020 du délégataire (en attente du rapport 2021) – Attention, toute mesure doit être prise au regard des incidences de la crise sanitaire COVID 19 en 2020 réitérée en 2021

FREQUENTATION PAR CATEGORIE

	Entrées	pass activités	abonnements	Scolaires et clubs	autres	TOTAL
Janvier	4 654	456	3 716	4 477	21	13 324
Février	7 762	465	3 447	2 038	404	14 116
Mars	1 800	30	1 743	2 253	11	5 837
Avril	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0
Juin	758	15	284	0	0	1 057
Juillet	5 776	407	1 156	0	0	7 339
Août	9 814	539	963	0	115	11 431
Septembre	2 989	391	1 796	856	0	6 032
Octobre	3 138	467	1 986	2 858	10	8 459
Novembre	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0
Total 2020	36 691	2 770	15 091	12 482	561	67 595
Total 2019	93 182	2 263	37 231	27 563	2 681	162 920
Total 2018	84 418	2 109	34 196	27 114	1 518	149 355

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fréquentation public (hors scolaires, clubs et autres)	75 709	145 464	129 259	120 723	134 041	55 113



La crise sanitaire que nous subissons maintenant depuis près de deux ans a profondément impacté l'exploitation du centre aquatique des deux falaises. Entre fermetures et réouvertures, le centre aquatique ne peut que peiner à retrouver un rythme de croisière. Au-delà des ouvertures publiques, ce sont aussi nos scolaires qui souffrent d'un déficit d'accès à l'apprentissage de la natation.

Centre ouvert ou centre fermé, il reste une charge importante pour l'équipement demande de la surveillance et un maintien dans ses températures, ses fluides.

Pour mémoire, le premier contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Un nouveau contrat a été signé avec la société RECREA (S.A.S Action Développement Loisir/ADL – « Espace Récréa ») en tant que concessionnaire du service public du centre aquatique O2 Falaises de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, et ce pour une durée contractuelle fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2021.

Montants de compensation pour obligations de service public HT

2021	2022	2023	2024	2025
521 949 €	522 981 €	523 997 €	526 952 €	529 982 €
Soit une compensation moyenne de 525 172 ht*				

*indexation à prévoir chaque année

La société Récréa a estimé pour ce nouveau contrat une **participation au titre des scolaires** à ajouter par année de : **73 383 ht** soit 88 060 ttc (relève du budget général actuellement)

Une société dédiée a été créée pour l'exploitation de l'équipement par le concessionnaire : la SNC O2Falaises

En 2021

Du 1^{er} janvier au 8 juin 2021, le centre aquatique des 2 falaises a été contraint de fermer ses portes pour cause de crise sanitaire liée au covid19.

Le centre a réouvert ses portes le 9 juin 2021. Fin juillet 2021, l'accès au centre est devenu possible par la présentation d'un pass sanitaire ou équivalent.

Les scolaires ont pu être accueillis à partir du 20 septembre 2021 (date de la rentrée au centre pour les écoles) jusqu'au 3 décembre 2021 pour l'ensemble des scolaires. En effet, quand bien même les enfants des écoles de la Somme ont pu bénéficier de l'équipement jusqu'aux vacances de Noël, les activités natation ont par contre été suspendues en Seine-Maritime à partir du 6 décembre par l'Education Nationale.

Montant de subvention compensant les obligations de service public en 2021 : 629 742.36 euros TTC

Montant de la participation 2021 au titre des scolaires : 30 478.32euros TTC (budget général)

(la communauté de communes n'a pas souhaité procéder au versement des acomptes mensuels scolaires sur la première partie de l'année 2021 dans la mesure où les scolaires n'ont pas été accueillis dans l'équipement. Demande a été formulée auprès du délégataire d'une prise en compte de ces coûts dans le déficit COVID2021).

Le reliquat COVID 2020 reste à traiter :

La CCVS a signé le 21 janvier 2021 un avenant 6 au précédent contrat de service public (2015-2020) ayant pour objet de traiter les conséquences de la période de crise sanitaire COVID-19 sur l'année 2020 sur le contrat de délégation de service public.

Le montant de l'indemnisation prévisionnelle pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020 y a été fixée à : 35 925 € ht soit 43 110 ttc.

Cette indemnisation vient en plus de la subvention compensant les obligations de service public et de la participation au titre de l'accueil des scolaires (en 2020, le choix avait été fait de poursuivre le versement de la participation « scolaires » au concessionnaire). Par la signature de cet avenant, la CCVS s'est engagée à procéder au paiement de cette indemnisation diminuée de 10 000 euros HT dans l'attente de la production par le délégataire du compte d'exploitation réel 2020.

Le délégataire a fait parvenir la facturation afférente fin 2021 (facture en date du 30 novembre 2021 de 25 925 euros ht soit 31 110 euros ttc). Dans la mesure où les négociations sont en cours avec le délégataire sur l'ajustement des comptes COVID 2020 qui diffèrent de l'indemnisation prévisionnelle, la CCVS n'a pas en 2021 procéder au règlement de celle-ci. Il faudra prévoir de pourvoir à ces dépenses en 2022 lorsque que les comptes auront été arrêtés collégialement.

Un impact COVID 2021 en attente de présentation par le concessionnaire

L'exploitation du centre aquatique s'est trouvée fortement impactée par la situation sanitaire en 2021.

Il conviendra de provisionner en 2022 une somme pour répondre à nos engagements contractuels dans un tel cas. A l'heure de l'écriture de cette contribution, nous disposons d'un premier état transmis le 13 janvier 2022 pour la période de janvier à novembre 2021. Ces premiers éléments font état pour cette période d'un déficit de 101 170 euros ht soit soit 121 404 euros ttc (sous réserve d'analyse avec le concessionnaire et non comptabilisation de la participation scolaires fin d'année 2021). Il faudra y ajouter le mois de décembre 2021, sachant que nous pouvons nous attendre à une fin d'année 2021 difficile au regard du peu de fréquentation de l'équipement...

Il est notamment à souligner que le contrat prévoit un mécanisme exceptionnel pour le traitement financier de la crise covid19.

Il stipule entre autres que :

« Lorsque pendant une période de 3 mois consécutifs, les recettes commerciales réelles sont égales à 92 % des recettes prévisionnelles du CEP, les dispositions du présent article prendront fin ».

Une clause de résiliation du contrat est également prévue.

Travaux portés par la CCVS au centre aquatique en 2021

- Cloquage généralisé affectant les traverses basses aluminium du mur rideau (cf. photo ci-dessous)

Les services de la CCVS sont intervenus pour reprendre les traverses basses

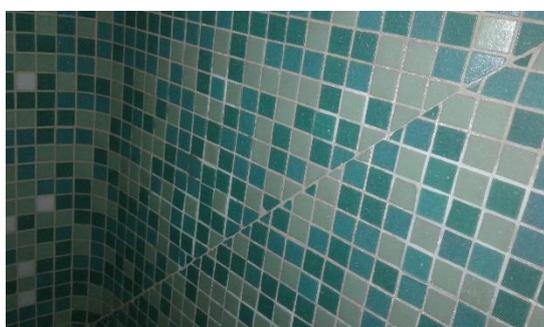


Avant



Après

- Décollement de mosaïques dans le hammam : les services de la CCVS sont intervenus (à titre indicatif, est de nouveau constaté du décollage de mosaïques, une nouvelle intervention sera programmée lors de l'arrêt technique de février).



- Constatation d'une rouille généralisée affectant les pattes de fixations de la structure du mur rideau (cf. photo ci-dessous). La CCVS a fait intervenir l'entreprise 2S TUYAUTERIE pour procéder au remplacement de celles-ci. Coût 13 200 euros TTC



Avant



Après

- Constatation de corrosion importante des bâti-supports de cuvette suspendue accompagnée de chute de cuvette (sécurité des personnes compromise) localisée dans zones toilettes. La CCVS a fait intervenir la société GOSSET pour remplacement des bâtis et cuvettes défectueuses. Facturation 2022.



- aménagement de plantations artificielles entre la pataugeoire et le bassin ludique pour 2 292 euros ttc
- En complément, la communauté de communes à réaliser le remplacement de l'ensemble kitchenette et du meuble de l'infirmerie du centre aquatique. Environ 2 000 euros ttc de matériaux et des travaux réalisés par les services de la CCVS.



Photo : centre aquatique des 2 falaises



Photo : centre aquatique des 2 falaises

- C'est aussi le remplacement de projecteurs subaquatiques qui ont été pris en charge, ceux-ci ayant lâchés en 2020 et restaient dus au délégataire pour le bon fonctionnement de l'équipement. 4 590 euros ttc
- A cela s'ajoute le remplacement de matériels techniques restant également dus en 2020 au délégataire pour un coût de 6 902 euros ttc
- Réalisation de panneaux et pochoirs (parkings réservés) afin de mieux communiquer sur la réservation du parking aux clients du centre : 621 euros ttc

Autres dépenses en 2021

Remboursement CFE année 2020 (cf. contrat DSP) : 7 882 euros ttc

Frais AMO procédure renouvellement de la DSP : 8 640. euros ttc

Frais de parution marché de concession : 1 080 euros ttc

Procédure BC NORD – pénalités de retard : un dossier porté en appel devant la cour administrative de Douai

Pour mémoire, décision du TA de Rouen en date du 31 décembre 2018 sur les affaires de pénalités pour le marché de conception-réalisation du centre aquatique- société BC Nord (audience du 11 décembre 2018).

Il a été décidé que :

- la somme due par la SAS BC Nord à la communauté de communes des Villes Sœurs, fixée par le titre de perception du 10 août 2016, est ramenée à la somme de 309 472.31 euros
- la somme due par la SAS BC Nord à la communauté de communes des Villes Sœurs, fixée par le titre de perception du 10 octobre 2016, est ramenée à la somme de 84 401.54 euros

La société BC Nord a fait appel de cette décision devant la CAA de Douai le 22 février 2019.

La CAA de Douai a rendu son arrêt le 12 janvier 2021.

Aux termes de cette décision, si la Cour administrative d'appel de DOUAI a jugé que la CCVS était fondé à imputer des pénalités de retard à la Société BC NORD compte tenu du retard pris dans la levée des réserves, elle a toutefois considéré que le montant des pénalités imputées était manifestement excessif. Si la Cour a rappelé les principes applicables en la matière (considérant n°28 et 29), elle a toutefois ensuite jugé qu'en l'espèce, la clause d'application de pénalités de retard prévue au contrat pour les réserves non levées à la réception, d'un montant identique à celui prévu en cas de retard dans la livraison de l'ouvrage principal, n'était « pas habituelle dans les marchés de travaux comparables ». Elle a considéré que le caractère excessif du montant des pénalités de retard assignées au titre de la non levée de réserves faites à la réception de l'ouvrage devait être apprécié non pas au regard du montant total des travaux de réalisation d'un ouvrage, mais en tenant compte d'abord du montant des seules prestations réservées lors de cette réception, ensuite de l'ampleur du retard constaté dans les travaux destinés à résorber les imperfections et malfaçons alors constatées

Elle a ensuite considéré, au vu des pièces du dossier, s'agissant du titre exécutoire émis le 10 août 2016 d'un montant de 309 472,31€, que les travaux nécessaires à la résorption des malfaçons et imperfections donnant lieu à l'application de pénalités avaient nécessité 39 journées de travail et avaient porté sur « *la fermeture de casiers, le réglage de leurs portes, des reprises de peinture de cabines, de casiers, de tuyaux, de tubes de plomberie ou de radiateurs, la réfection de malfaçons dans certaines parties des murs, la pose de butées de diverses portes, la pose des virgules manquantes dans la signalétique de la profondeur des bassins, l'ajout de tampons sur des casiers des vestiaires hommes et femmes ainsi que la pose d'un doigt de gant sur un départ de radiateur* ». Elle a relevé que le retard constaté dans les travaux destinés à lever les réserves s'était limité à 77 jours. Compte tenu de ces éléments, la Cour a considéré que le montant des pénalités de retard imputées à la Société BC NORD devait être regardé comme présentant un caractère manifestement excessif et qu'il y avait lieu de fixer ces pénalités à la somme globale de 12 000€.

S'agissant du titre exécutoire émis le 10 octobre 2016 d'un montant de 84 401,54€, la Cour a adopté le même raisonnement et considéré que seuls les travaux relevant de la rubrique n°67, à savoir la pose de butées de porte à placer à l'extérieur, avaient le caractère de travaux ayant fait l'objet de réserve et n'ayant pas été levée. La Cour considère qu'au regard de la nature et du montant des travaux nécessaires d'une part et de la durée du retard constaté (21 jours ouvrables) d'autre part, le montant des pénalités de retard imputées à la Société BC NORD devait être regardé comme présentant un caractère manifestement excessif et qu'il y avait lieu de fixer ces pénalités à la somme globale de 3 000€. La Cour a donc décidé d'annuler les titres exécutoires

émis le 10 août 2016 pour un montant de 309 472,31€ et le 10 août 2016 pour un montant de 84 401,54€, ainsi que les lettres de relance en tant qu'ils excèdent respectivement les sommes de 12 000€ et de 3 000€. Elle a par ailleurs décidé de

décharger, dans cette mesure, la société BC NORD de son obligation de payer les sommes mises à sa charge par ces titres.

Recettes

Redevances d'occupation du domaine public 2020 et 2021 : 2 400 euros ttc

2022

1.3.9.2 Perspectives 2022 :

Travaux 2022 :

Remplacement d'une porte : 1 428 euros ttc

Réfection des mains courantes des pédiluves : 3 900 euros ttc

Recollement des mosaïques dans hammam : intervention des services de la CCVS

Mise en place d'un système de gestion du parking : estimation 20 000 euros ttc

Finalisation des travaux de raccordement pluvial (phase 2) pour un montant estimé à 3 000 euros ttc.

Pose d'emplâtres sur diverses fissures sur les murs du centre aquatique

Paiement remplacement sanitaires : 5 614 euros ttc

Concession de service public 2022

Montant compensation 2022 : 522 981 ht soit 627 577 ttc + indexation (estimation 10 000 euros) soit 640 000 ttc arrondi

Impact COVID 2020 (estimation sur la base de l'avenant n°6 COVID) soit 31 110 euros ttc

provision en plus 30 000 euros (car doute sur les chiffres présentés par Récréa)

Impact COVID 2021 : fermeture de l'équipement et ouverture en mode dégradé : 130 000 ttc

Impact COVID 2022 : à déterminer... 150 000 euros TTC estimé

La fréquentation en ce début d'année 2022 au centre aquatique est loin des attentes du prévisionnel annoncé compte tenu de la situation sanitaire. On peut s'attendre sous toute réserve que la fréquentation du centre ne s'améliore pas rapidement.

Autres dépenses 2022 :

Provisions travaux : 50 000 euros ttc

Bureau ctrl : 2 000 ttc (pose de marquage au droit des fissures)

Honoraires Avocat, huissier : 5 000 ttc

Renforcement de la signalétique du centre : 1 500 euros ttc
Communication : 5 000 ttc

Solde AMO DSP et marché gestion prestations services : 960 euros ttc

Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la Ville du Tréport aux abords du centre : 50 000 euros ttc (estimation à la louche)

1.3.10 Centre O2S Sport Santé Bien être

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil Communautaire de CCVS s'est prononcé en faveur de la création d'un budget annexe "O2S Sport, Santé, Bien-être".

La mutuelle MLB Savoir Vivre, gestionnaire et propriétaire du centre de remise en forme connu sous le libellé commercial "Hebdomnia" situé à Eu (commune historique de la CCVS) a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte auprès du Tribunal Judiciaire de Dieppe.

La CCVS souhaitant étendre le périmètre de ses mesures de promotion et de préservation de la santé en créant une Maison Sport, Santé & Bien-être, a proposé une offre de reprise qui a été retenue.

Ce projet s'est donc concrétisé par l'acquisition des actifs (montant 200 000 €) de la mutuelle MLB SAVOIR VIVRE, composé d'un centre de bien-être qui relève du développement cohérent de l'action sociale en matière de santé exercé par la collectivité qui dispose déjà d'une expérience forte dans l'offre de centres de bien-être.

Ce projet s'inscrit parallèlement dans le cadre du renouvellement de notre Contrat Local de Santé conclu avec l'Agence Régionale de la Santé, favorisant le développement de programmes d'amélioration de la santé des habitants du territoire

Ce qui permet à la collectivité de disposer d'un nouvel atout dans la promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Disposer de ce nouvel établissement de bien être permet de développer de nouveaux projets de prévention et de promotion de la santé à caractère innovant pour certains et complémentaires aux actions conduites par des acteurs locaux.

Le projet social et de santé porté au sein de cet établissement vise à s'articuler autour de 3 objectifs définis au regard des caractéristiques socio-économiques et de santé du territoire et des enjeux qui en découlent.

Ces trois axes sont :

- La réduction de la surmortalité liée aux cancers et pathologies cardiovasculaires : création d'un centre de ressources en matière d'activités physiques et sportives pouvant conseiller et orienter toutes personnes souhaitant pratiquer, développer et reprendre une activité.
- Soutenir la parentalité
- Accompagner le vieillissement de la population en prévenant la perte d'autonomie et rompant l'isolement.

Par la suite, un nouvel objectif permettant la mise en place d'actions visant à favoriser l'insertion des personnes en situations de précarité ou recherche d'emploi pourra être développé.

L'établissement a pu ouvrir ses portes en deux temps suite aux différentes décisions gouvernementales, Fin juillet 2021, l'accès au centre est devenu possible par la

présentation d'un pass sanitaire ou équivalent. Le Pôle esthétique a ouvert le 19 mai et le Pôle activité le 9 juin.

Le pôle activité correspond aux salles de cours, le plateau cardio et le bassin. Nous avons pu ouvrir le bassin à partir du 19 juillet suite à l'intervention de notre prestataire extérieur concernant la réfection du bassin

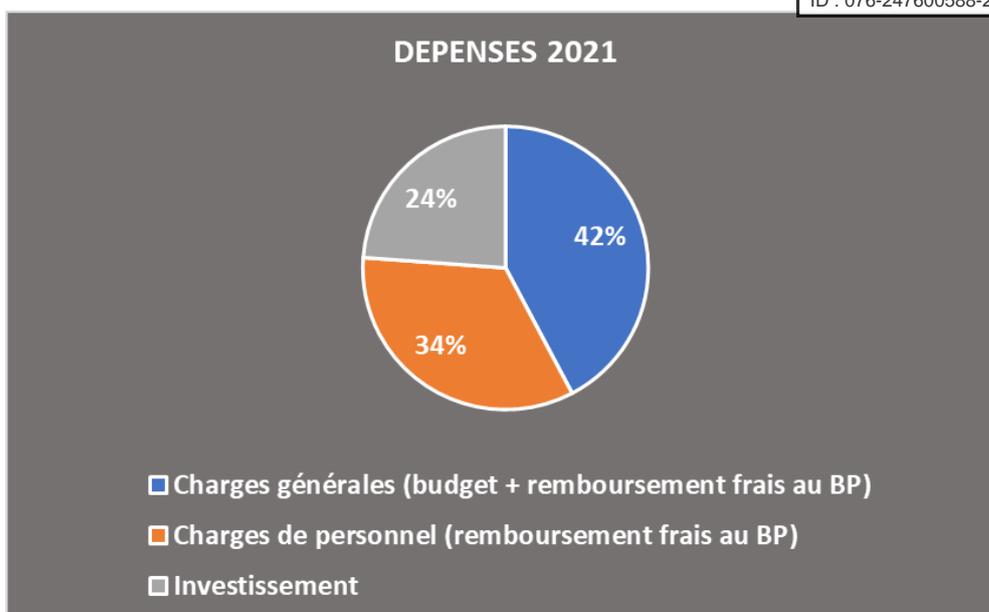
1.3.10.1 Bilan 2021 :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'équipement.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- La consommation des fluides du bâtiments : eau, électricité, chauffage (gaz)
- L'entretien du bâtiment
- Les achats de matières premières et de fournitures
- Les prestations de services : coachs sportifs /vérifications périodiques/ analyses eau...
- Le remboursement de frais au budget principal et budget centre aquatique (enseigne O2S passé sur le budget Centre aquatique en attente vote du 1er Budget O2S 2022).

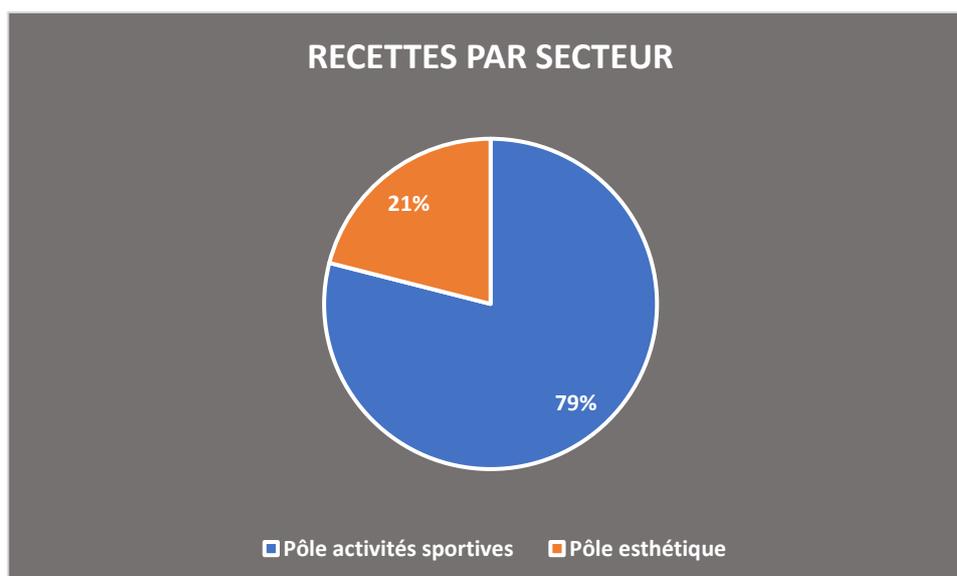
BUDGET 2021	Réalisé 2021	% réalisé
Dépenses de fonctionnement		
Charges générales (budget + remboursement frais au BP)	188 629,44 €	55%
Charges de personnel (remboursement frais au BP)	151 250,00 €	45%
TOTAL	339 879,44 €	



Les recettes sont constituées principalement par les produits des services (abonnements/ entrées/ soins esthétiques) et de ventes directes de produits (esthétique).
Le montant des recettes prévisionnelles 2021 était de 121 000 €. Le montant des recettes perçues est de 79 111.96 €

Ci-dessous recettes par secteur :

POLES	RECETTES	%
Pôle activités sportives	62 239.00 €	79%
Pôle esthétique	16 872.96 €	21%
TOTAL	79 111.96 €	



PÔLE ÉSTHÉTIQUE			
Groupe	Quantité	Total HT	Total TTC
EPILATIONS (CLASSIQUES) O2S	223	2374,78	2849,5
EPILATIONS O2S (ASSOCIATIONS)	144	2754,34	3305,5
OFFRE PHYT'S SOIN BON 5€	11	446,67	536
PRODUITS PHYT'S	20	582,56	699,04
SERVICES BEAUTE	31	519,99	624
SOINS DU CORPS	132	5137,6	6165
SOINS DU VISAGES	43	1490,81	1789
SOINS MINCEUR O2S	9	614,97	738
	615	14021,56	16825,84

PÔLE ACTIVITES	
Pôle activités	17 447,50 €
Pôle activités prélèvements	44 792 €

Le montant des recettes réalisées est de 62 998.46 € soit 50 % du prévisionnel compte tenu de l'ouverture de la structure en juin 2021 et donc une période de fonctionnement réelle sur 6 mois environ (hors esthétique ouverture le 19 mai).

Résultat :

Tableau : détail résultat O2S 2021.

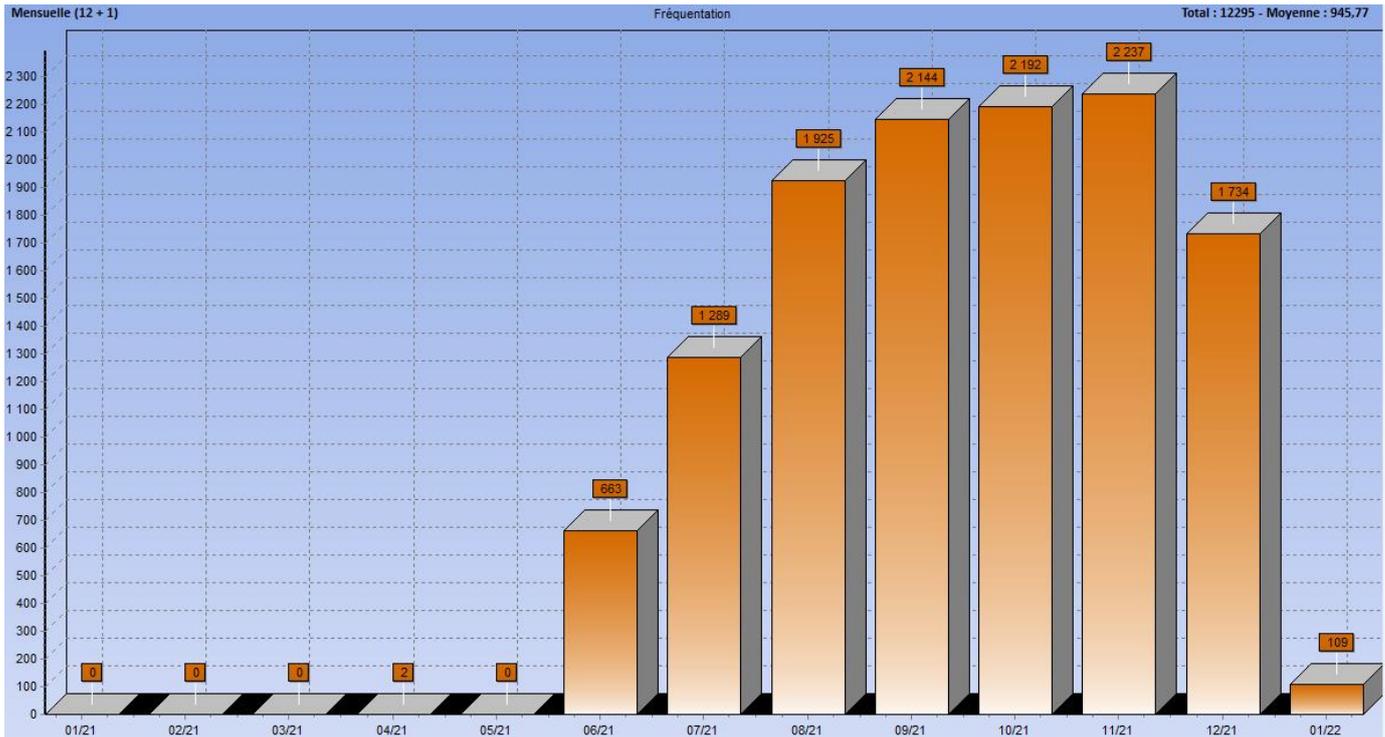
Déficit fonctionnement : 292 359.48 €

A noter que les charges de structure ont réglées sur 12 mois et que les recettes encaissées sont sur une période de 6 mois environ.

1 - Fréquentation

La fréquentation annuelle de O2S est de **12186**. Cela représente 12186 passage/accès à la structure.

Graphique : fréquentation sur l'année 2021.



La fréquentation du plateau cardio annuelle est de 871 passages (dont 44 le samedi).
Nous avons actuellement **246** usagers avec un accès actifs contre **222** le 1^{er} septembre 2021. Notamment grâce aux séances d'essai proposées, soit 74 séances distribuées pour 64 réalisées pour 40 transformations (abonnement de 1 à 12 mois).

1.3.10.2 Perspective 2022 :

Dans la perspective 2022, les charges de fonctionnement seront difficilement compressibles. Les dépenses réalisées sont nécessaires au fonctionnement récurrent et quotidien de la structure et ne sont pas en corrélation avec le taux de fréquentation (fluides, personnel permanent).

Impact Covid 2022 :

La fréquentation en ce début d'année 2022 est moins importante compte tenu de la situation sanitaire.

Temps fort 2022 à venir pour O2S :

- Accueil des activités initiés par le **CLS** pour les appels à projet « **ma retraite en mouvement** », « **alimentations plaisir à tout âge** » et « **les mercredis de la préventions** ».
- Participation au dispositif **senior actifs 2022**.

Action dans le cadre de la nouvelle politique sportive départementale (76). Deux actions ont été proposées afin de valoriser l'équipement et de contribuer à la politique sportive du territoire (cours de Pilates le 12 mai et cours d'Aquagym le 16 juin).

A développer :

La prise en charge du **sport sur ordonnance** est un axe à développer prochainement

1.3.11 [Contrat Local de Santé](#)

1.3.11.1 Poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé :

Dépenses		Recettes	
Rémunération brute	57 868,82 euros	Convention FIR ARS	25 000,00 euros (P503 du 22/11/2021)
Charges patronales	774,89 euros	Auto-financement CCVS	33 643,71 euros
Total	58 643,71 euros	Total	58 643,71 euros

Un **avenant de prolongation d'un an du Contrat Local de Santé 2018 – 2020** de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ayant été conclu avec l'Agence Régionale de Santé Normandie, une convention d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2021 relative au financement d'un poste de coordinatrice du CLS des Villes Sœurs a pu être signé, ouvrant un cofinancement de ce poste par l'ARS à hauteur de 50% du salaire chargé (incluant les charges patronales) dans la limite de 25 000 euros d'aide par an.

Une recette à hauteur de 19 513,00 euros apparaît également dans le budget 2021 correspondant au co-financement du poste de coordinatrice du CLS par l'ARS pour l'année 2020.

1.3.11.2 Perspectives 2022 :

Le territoire travaille actuellement à la **co-construction d'un second Contrat Local de Santé**. L'objectif est de le signer d'ici la fin de l'année 2022.

Pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé, il est proposé de reprendre en 2022 le plan de financement 2021. Cependant, le cofinancement par l'ARS Normandie n'est à ce jour pas acté.

Pour le **renouvellement du CLS**, il est proposé de prévoir une dépense prévisionnelle à hauteur de **500 euros** (fêtes et cérémonie).

1. Accompagnement de la création d'un poste de coordonnateur du Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) :

Dépense prévisionnelle : 3 382 euros

Poste de coordonnateur en santé, complémentaire aux coordinateurs CLS, porté par le Centre hospitalier de Dieppe et qui interviendrait sur la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, les Communautés de Communes Falaises du Talou, Terroir de Caux et des Villes Sœurs.

Coût prévisionnel total de l'action pour une année complète : 53 528 euros financés comme suit :

- ARS Normandie : 20 000 euros ;
- Région Normandie : 20 000 euros ;
- Pour chaque EPCI : 3 382 euros.
-

2. Indemnité d'études et de projet professionnel :

Depuis la rentrée universitaire 2019/2020, la CCVS propose une indemnité d'études et de projet professionnel aux étudiants en médecine et en dentaire. Elle prend la forme d'une aide annuelle de 7000 euros, versée pendant toute la durée des études, sous réserve que les étudiants s'engagent, une fois diplômés, à s'installer sur le territoire pendant au moins 5 ans pour y exercer leur activité professionnelle.

Deux étudiants se sont engagés auprès de la CCVS à compter de l'année universitaire 2019 – 2020.

Cette indemnité d'études et de projet professionnel a été reconduite pour l'année universitaire 2020 – 2021. Quatre étudiants supplémentaires se sont engagés auprès de la CCVS à compter de l'année universitaire 2020 – 2021.

Bilan financier 2021 :

Dépense à hauteur de 42 000,00 euros, totalement supportée par la CCVS, découpée comme suit :

- Versement d'une 1^{ère} attribution à compter de l'année universitaire 2020/2021 pour 1 étudiant : 7 000,00 euros ;
- Reconduction de l'aide au titre de l'année universitaire 2021/2022 pour 5 étudiants : 35 000 euros.

Prévision 2022 :



En décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de reconduire l'aide au bénéfice d'étudiants en médecine générale effectuant tout ou partie de leur stage au CH de Eu pour l'année universitaire 2021 – 2022. Une enveloppe de 49 000 euros a été votée pour soutenir des étudiants supplémentaires.

Pour le budget 2022, il est proposé de prévoir une **dépense prévisionnelle à hauteur de 133 000,00 euros**, répartie comme suit :

- 7 000,00 euros pour la reconduction de l'aide au bénéfice d'un étudiant au titre de l'année universitaire 2021 – 2022 (Effectué par mandat du 12/01/2022) ;
- 49 000 euros pour accompagner de nouveaux étudiants à compter de l'année universitaire 2021 – 2022 conformément à la délibération n°20211209-3 (Une convention de partenariat est signée / Demande de versement en cours de traitement) ;
- 77 000,00 euros pour la reconduction de l'aide au bénéfice de 11 étudiants (4 (2 étudiants déjà soutenus auront terminés leurs études universitaires) + 7 étudiants supplémentaires qui conventionneraient avec la CCVS), en cas de paiement en fin d'année (Décalage année civile / année universitaire).

3. Indemnité de logement et de déplacement au bénéfice des internes de médecine générale effectuant tout ou partie de leur stage au CH de Eu :

Instauration par délibérations du 29 septembre 2020 de deux indemnités au bénéfice des étudiants en médecine générale effectuant tout ou partie de leur stage d'internat en médecine hospitalière « adulte » à Eu, suite à la création d'un poste d'interne en médecine générale par le Centre hospitalier d'Eu :

- Une indemnité de déplacement (maximum 130 euros/mois) ;
- Et une indemnité d'hébergement (maximum de 300 euros/mois).

Un étudiant a sollicité le bénéfice de l'indemnité de déplacement en 2021, soit une aide à hauteur de 684,64 euros.

Prévision 2022 :

Pour le budget 2022, il est proposé de prévoir une **dépense prévisionnelle à hauteur de 5 160,00 euros**, répartie comme suit :

- 1 560,00 euros pour l'indemnité de déplacement (780 euros max. x 2 internes (1 par semestre))
- 3 600,00 euros pour l'indemnité de logement (1 800 euros max. x 2 internes (1 par semestre)).

4. Soutien au dossier de labellisation « Hôpital de proximité » du Centre hospitalier de Eu :

En 2021 : Accompagnement du centre hospitalier de Eu dans sa demande de labellisation « hôpital de proximité » => mise à disposition du diagnostic territorial de santé actualisé, échanges et participation aux réunions de travail avec le CH et le bureau d'études retenu

pour l'accompagner dans sa démarche, relecture et apport sur formalisé à déposer auprès de l'ARS Normandie...

En décembre 2021, le dossier de demande de labellisation « Hôpital de proximité » déposé par le Centre hospitalier de Eu a reçu un avis favorable de l'ARS.

CHAPITRE 3 L'INVESTISSEMENT

SECTION 1 / La dette

La Communauté de Communes a fait le choix durant les dernières années de maintenir une fiscalité basse et de financer ses investissements par un recours à l'emprunt régulier. Cette logique conduit la CC des Villes Sœurs à présenter un endettement relativement fort avec des taux de fiscalité relativement faibles, compte tenu des services et compétences assumés.

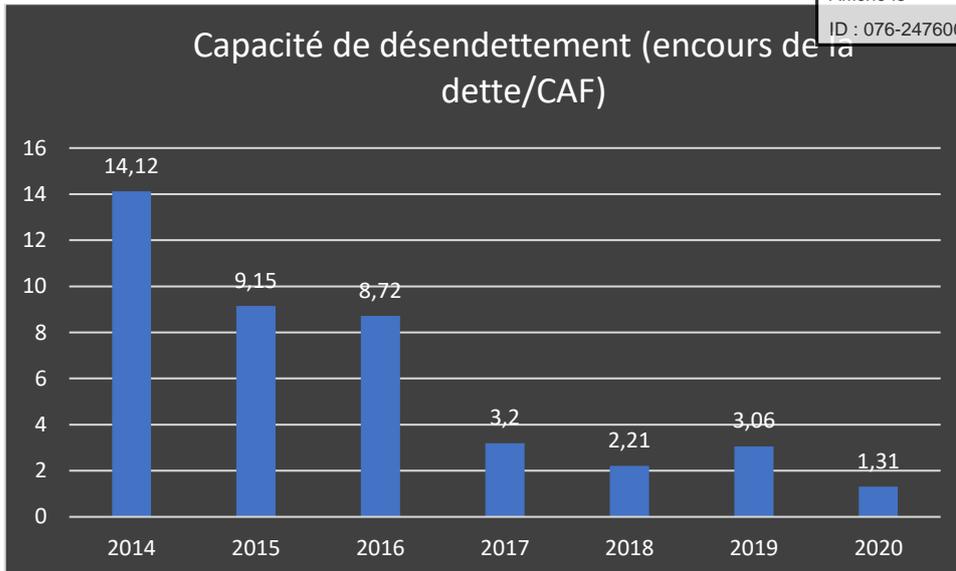
Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1er janvier 2021 se composait de 11 prêts présentant un taux moyen de 3.44%.

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la CCVS représente 726 154.08 € (tous budgets confondus).

Un prêt supplémentaire a rejoint le panier de la dette de la communauté de communes au 1er janvier 2018. Il s'agit du prêt contracté par le Syndicat de Défense contre la Mer Mers-Le Tréport.

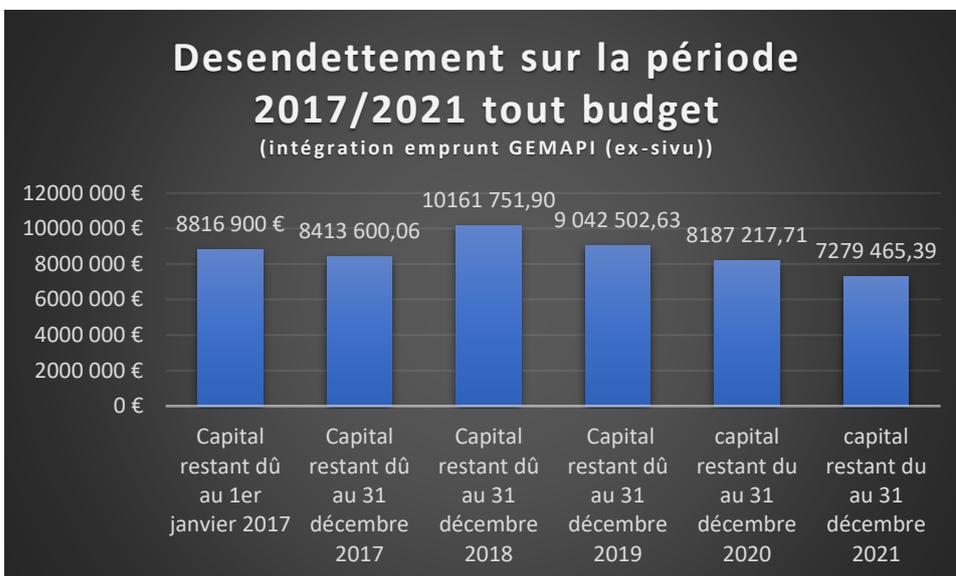
L'emprunt intègre le panier global de la dette de la collectivité. Néanmoins il fait l'objet d'une compensation par les communes membres du syndicat intercommunal qui l'avait contracté.

2018	303 754.98
2019	223 561.48
2020	225 506.96
2021	227 210.88
2022	239 084.67
2023	240 746.13
2024	242 528.21
2025	254 175.29
2026	295 678.74
2027	286 275.00
2028	287 156.12



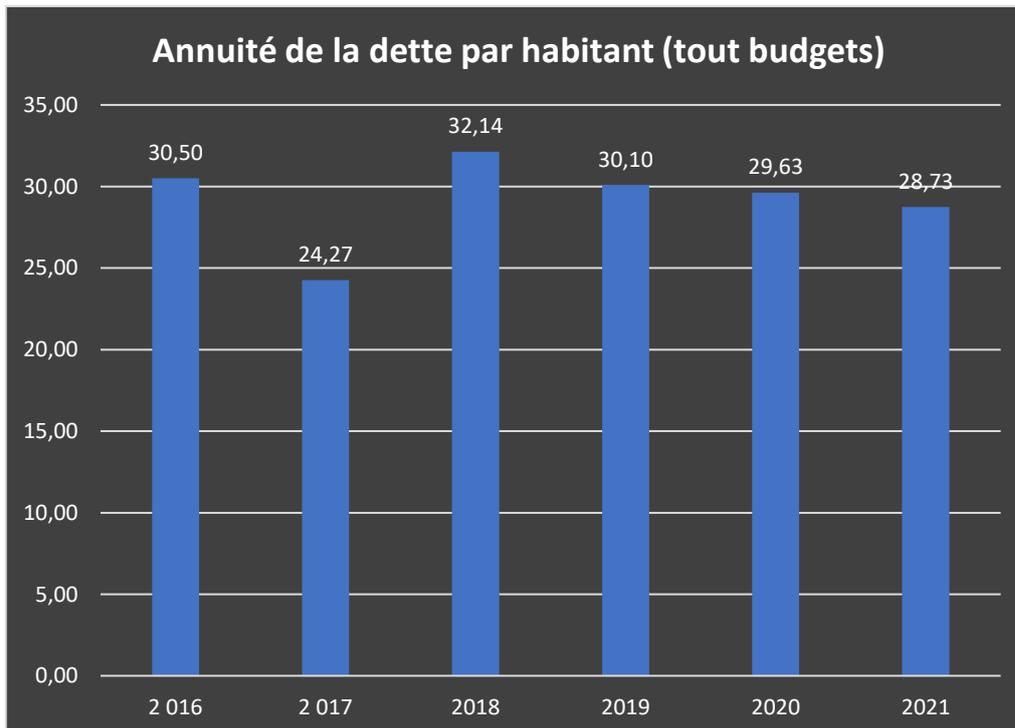
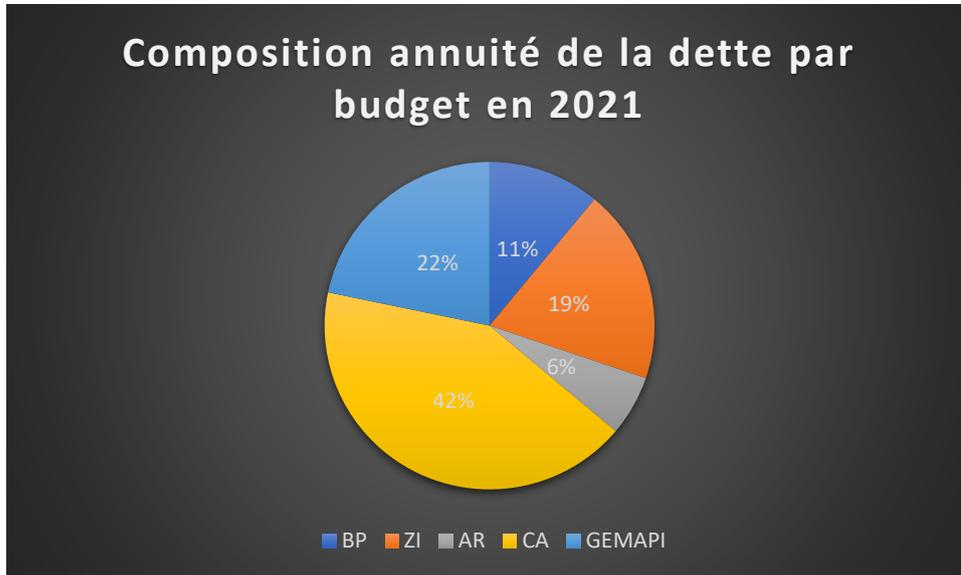
Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2021, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de 6 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. A noter que l'évaluation de la CAF brute 2021 a été déterminée en neutralisant les couvertures des déficits des budgets annexes. Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

Deux prêts sont arrivés à échéance en 2021 sur le budget principal et le budget développement économique . Le montant de l'annuité s'élevait à 51 333 €.



La durée totale la dette encore échue est de 20 ans (extinction de la dette en 2041) Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour la Zone Industrielle, et pour le budget principal.

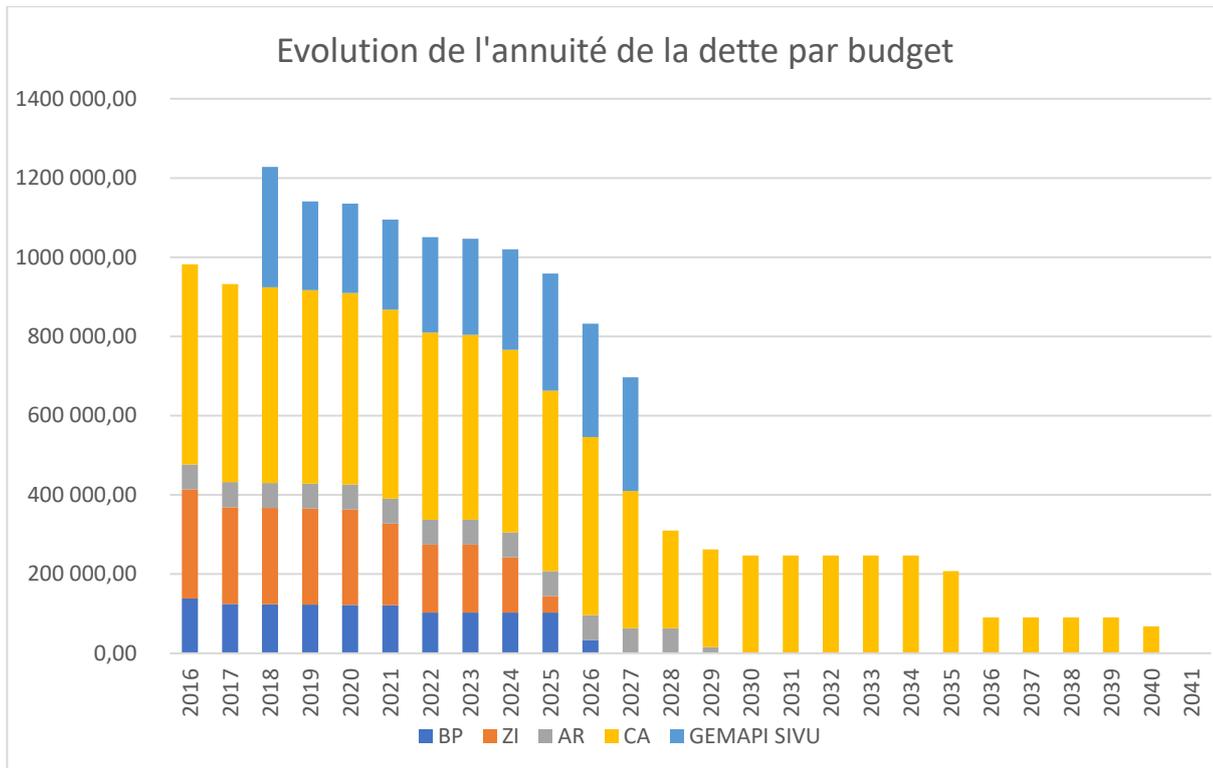
A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resterait la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.



Compte tenu de l'extension du périmètre de la communauté de communes, l'annuité de la dette par habitant en 2021 est 28.73 € contre 30.50 € en 2016.

La physionomie de la courbe a évolué positivement à la faveur des modifications d'assiette de l'EPCI agrandi alors que compte tenu de l'évolution démographique de l'ex

Communauté de Communes Bresle Maritime, elle aurait accusé la dégradation par rapport à la situation actuelle.



Il convient de noter que le type d'endettement de la communauté de communes peut être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable hormis un emprunt soumis à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixes.

L'emprunt peut à nouveau et sous réserve d'une capacité d'autofinancement maintenue sur les exercices à venir, constituer une variable d'ajustement pour le financement des investissements.

En 2020, un prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne (Budget Centre Aquatique) a été renégocié afin de modifier les caractéristiques financières initiales :

- Modification de la marge sur index : passant à 0.40
- Modification des conditions de remboursement anticipés volontaire sans indemnité
- Modification de la base de calcul des intérêts : LEP (taux de rémunération Livret d'épargne Populaire) +0.40 %

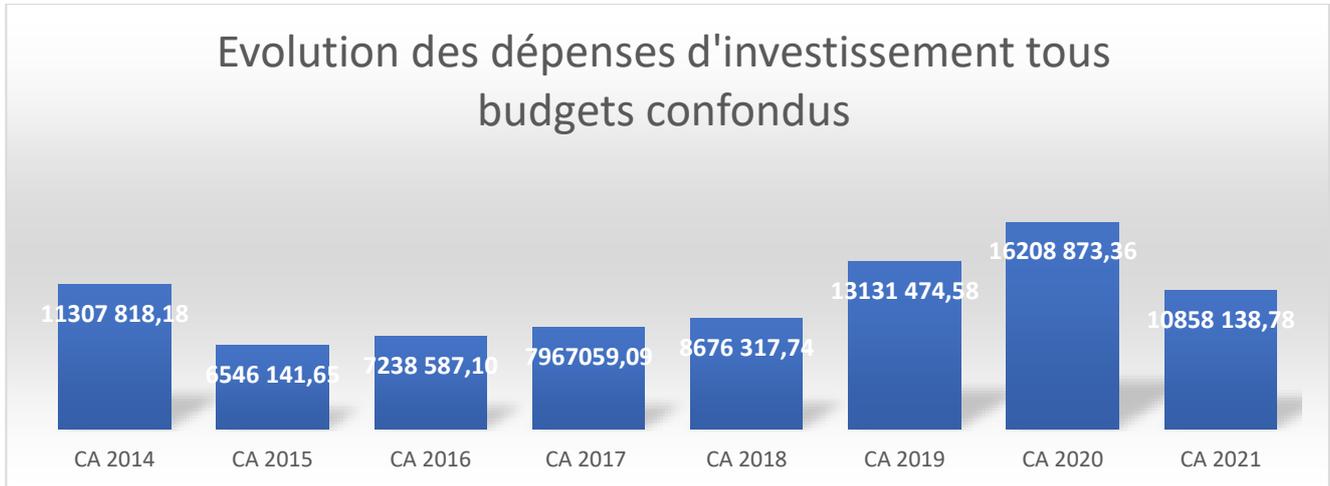
SECTION 2 / Les recettes et dépenses d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

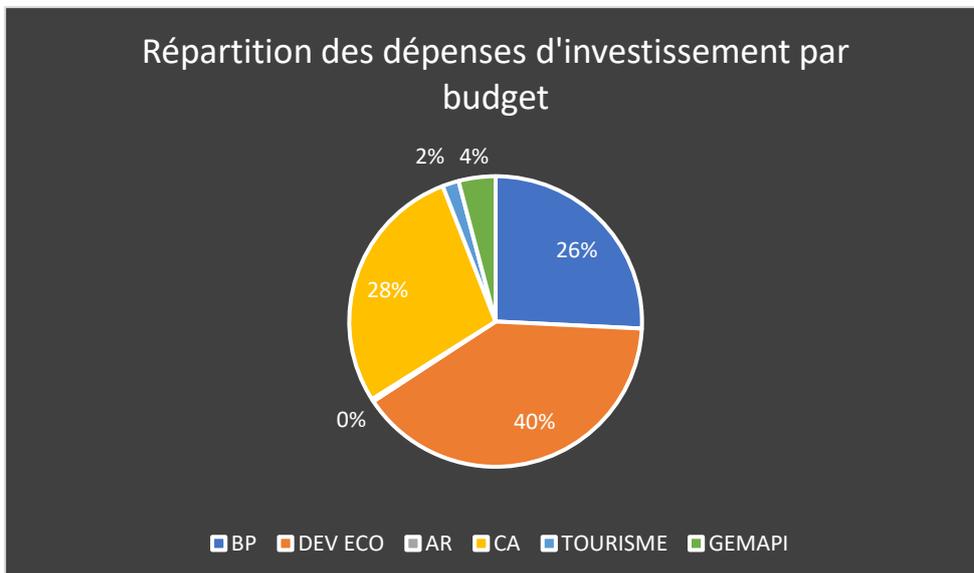
Les dépenses d'investissements ont été maintenues à un niveau contenu mais croissant depuis 2015 notamment au regard des prises de compétences.

On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissements :

- les investissements récurrents destinés au maintien en communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel, etc.)
- les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagements antérieurs
- les nouveaux investissements, nouveaux programmes qui font l'objet d'un travail en commission ou en bureau.



Nombre d'investissement programmés sur le budget primitif 2021 ont pu être concrétisés malgré le contexte sanitaire.



La collectivité s'oriente de manière plus volontariste en 2021 vers la reprise de ses investissements, et à ce titre conditionne la réalisation de ceux-ci à l'ajustement de la masse salariale dédiée.

La collectivité a pu en l'état actuel de ses finances envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de

redistribution à l'échelle du territoire. La mise en place d'un co-financement à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Un telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

L'intérêt communautaire est de contribuer aux côtés des communes membres de la CCVS aux efforts d'investissement faits pour améliorer l'attractivité du territoire que ce soit par des opérations qui tout en améliorant le cadre de vie ou le maillage alternatif, contribuent à l'essor touristique, ou encore par des réalisations en lien avec les compétences communautaires (développement économique, politiques de santé publique, ou actions en lien avec le Plan Climat Air Energie Territoire etc.)

Le Principe de mise en place de dispositifs de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par des communes membres, a fait l'objet d'une approbation de principe à la faveur du Débat d'Orientation Budgétaire, en mars 2019. La commission, réunissant les 28 maires, a alors été mise en place afin d'arrêter les modalités d'attribution du fonds et transmettre une proposition en Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 23 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le règlement en vue de la mise en place de soutien financier et d'abondement aux projets portés par des communes membres et qui présentent un intérêt communautaire et un lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes.

A compter de 2020, un budget annuel de 1 000 000 d'euros est consacré par l'établissement au financement de cette politique d'aménagement du territoire. En 2022, il sera proposé de reconduire le solde des crédits au budget 2021 et inscrire le budget annuel de 1 000 000 €

2.2 .Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions).

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2021 pour près de 81 934 418.38 € euros sur le territoire soit une moyenne de 10 241 802, 30 euros par an.

L'autofinancement net sur le budget principal est aujourd'hui 10 fois supérieur à celui de la moyenne nationale, et l'excédent de fonctionnement supérieur d'un peu plus de 12% de la moyenne régionale, cela permet d'envisager sereinement les programmes d'investissement à venir.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.18 pour une moyenne régionale à 0.49 et une moyenne nationale à 0,47

A titre d'information, le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

TITRE 5/ PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissement :

- Les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel etc.)
- Les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagement antérieurs
- Les nouveaux bureaux, nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

SECTION 1 / Les investissements récurrents

1.1 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1^{er} janvier 2017 : la Communauté de Communes des Villes Sœurs est compétente en matière d'« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage », compétence transférée à l'intercommunalité par la loi Notre.

Aire d'accueil permanente - route de saint Valéry à Eu, voisine à l'aérodrome

Les Villes d'Eu et du Tréport, pour répondre à leurs obligations de commune de plus de 5 000 habitants avaient procédé à la création d'une aire d'accueil pouvant accueillir 20 caravanes. Cette aire est désormais transférée à la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Travaux à prévoir en 2022



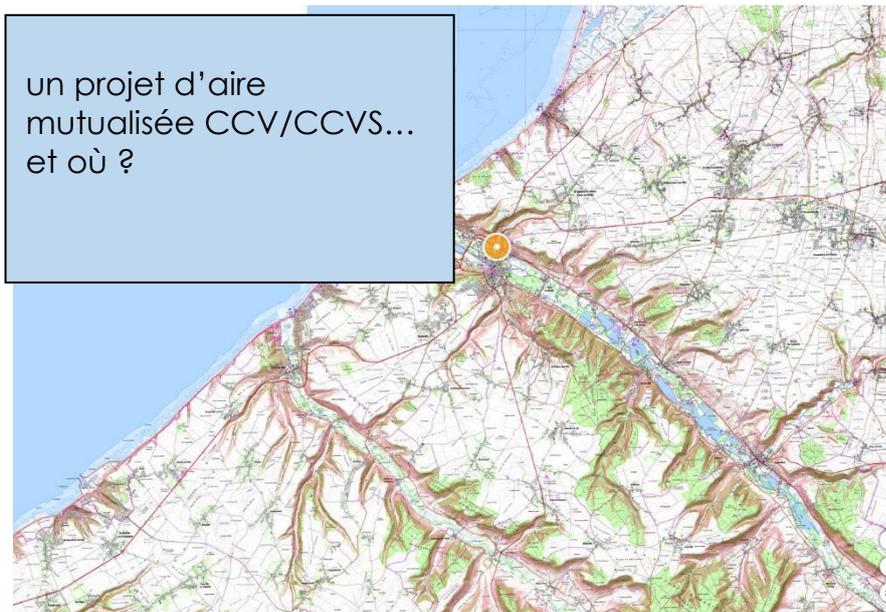
Provisions divers travaux : 20 000 ttc (blocs sanitaires)

Travaux de réfection du système d'assainissement : 40 000 ttc

Orientations :

- Réflexion sur un mode de gestion transitoire de l'aire permanente. Pour mémoire, les échanges avec les Polices municipales n'ont pas permis de conclure à la mise en place d'un système de gestion de l'aire.
- Marché entretien et gestion d'une aire d'accueil : 30 000 ttc (
- AMO pour accompagner la CCVS dans la procédure de mise en gestion

Aire de grand passage – recherche d'un terrain



Éléments de rappel :

Une réflexion à inscrire dans les Schémas Départementaux d'Accueil et d'habitat des Gens du voyage 2020-2025 nouvellement approuvés

- SDAHGV 80
Pour notre territoire, le besoin foncier est estimé à environ 4 hectares (préconisations du décret – article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017) correspondant à un ratio de 50 caravanes à l'hectare.
- SDAHGV76 - Arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et de Monsieur le Président du Conseil Départemental approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Seine-Maritime le 27 juillet 2020.

Celui-ci stipule notamment sur l'aire de Grand passage :

« La Communauté de communes des Villes Soeurs s'est engagée dans une démarche conjointe avec la Communauté de communes du Vimeu, située dans la Somme, en vue de la création d'une aire de grand passage mutualisée sur le secteur du littoral commun

à ces deux intercommunalités, entre Abbeville et Dieppe. L'article 1er de la loi n° 2000-411 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que : «

L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale. » Une aire de grand passage réalisée dans ces conditions permettra de répondre à l'obligation de la CC des Villes sœurs au titre du présent schéma....

...Obligation aire de grand passage : 1 aire de 4ha... »

Définition donnée dans le SDAHGV Seine-Maritime 2020-2025

Les recherches d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage des gens du voyage se sont poursuivies en 2021. Plusieurs pistes ont été évoquées mais n'ont pas pu pour une raison ou une autre aboutir.

La Communauté de Communes a réalisé une étude de faisabilité pour la création d'une telle aire sur la commune de Criel-sur-Mer pour la somme de 2 880 euros TTC.

Ci-dessous, synthèse des différents principaux temps :

2 février 2021 : courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime sur le projet d'aire de grand passage

11 février 2021 : visite terrain Criel-sur-Mer avec les services de la DDTM, l'Etat et la CC du Vimeu

19 février 2021 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville alors que nous avons fait part de notre indisponibilité

15 mars 2021 : réunion interne CCV/CCVS sur le projet d'aire

29 mars 2021 : motion du conseil municipal de la commune de Criel-sur-Mer contre le projet d'aire de grand passage sur son territoire.

9 avril 2021 : visite terrain Criel-sur-Mer avec l'Etat, les services des DDTM, représentant des gens du voyage et la CCVS

21 avril 2021 : courrier de réponse de la CCVS à la lettre de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime du 2 février 2021

25 mai 2021 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville sur le projet d'aire de grand passage

27 mai 2021 : réunion de coordination des grands passages des gens du voyage – Sous-préfecture de Dieppe (CCVS-excusee)

31 mai 2021 : transmission à Messieurs les Sous-préfets de la modélisation 3D du projet d'aire sur le territoire de Criel-sur-Mer

Mai 2021 : Abandon du projet sur Criel-sur-Mer

21 juin 2021 : courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime sur le projet d'aire de grand passage

26 juillet 2021 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville sur le projet d'aire de grand passage

21 septembre 2021 : rencontre CCV/CCVS sur la recherche de terrains pour la création de l'aire

28 septembre 2021 : courrier de réponse de la CCVS à la lettre de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime du 21 juin 2021

5 octobre 2021 : rencontre CCV/CCVS avec la Chambre d'agriculture de la Somme

22 octobre 2021 courrier de la Chambre d'agriculture de la Somme
du 5 octobre

5 novembre 2021 : courrier de mise en demeure de Madame la Préfète de la Somme et Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de désigner un terrain et un calendrier d'exécution.

23 novembre 2021 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville sur le projet d'aire de grand passage

7 décembre 2021 : visite de terrains sur la commune de Woignarue avec les représentants de la Sous-préfecture d'Abbeville, DDTM 76 et 80, CCV, CCVS

13 décembre 2021 : rencontre CCVS avec Madame le Maire de Woignarue

14 décembre 2021 : la CCVS rend compte à Messieurs les Sous-préfets de l'entretien avec Madame le Maire de Woignarue

23 décembre 2021 : courrier de Madame le Maire de Woignarue

En conclusion, l'année 2021 s'est achevée par la proposition de deux terrains sur le territoire de la commune de Woignarue qui reçoivent a priori l'assentiment des DDTM 76 et 80.

Madame le Maire de Woignarue est intervenue sur les réseaux sociaux, dans l'informateur pour faire part de l'opposition de sa commune au projet. Madame le Maire a également adressé un courrier en date du 23 décembre reçu le 30 décembre 2021 à Monsieur le Président de la CCVS pour présenter les arguments avancés à l'encontre de ce projet. Copie de celui-ci a été adressé par Madame le Maire à Madame la Préfète de la Somme, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et Monsieur le Président de la CCV.

La prochaine réunion concernant la création d'une aire de grand passage des gens du voyage est fixée au 31 janvier 2022 en Sous-préfecture d'Abbeville.

Les objectifs 2022 :

- Poursuite des réflexions pour l'aménagement d'une aire de grand passage (mutualisation le cas échéant CCV/CCVS – trouver un terrain et l'aménager soit par la CCV sur son territoire, soit par la CCVS sur notre territoire)
- Quid de la gestion future de cette aire de grands passages des gens du voyage
- Signature d'une convention pour la création et la gestion de cette aire mutualisée avec la CCV le cas échéant

ATTENTION, si la CCVS ne répond pas à ses obligations, rappel de la procédure qui en suivra :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule :
« Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la consignation des sommes prévue..., la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas pris toutes les mesures nécessaires, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre à nouveau en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre ces mesures, selon un calendrier déterminé.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale obtempère dans les délais prévus par le calendrier, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public.

Le représentant de l'Etat dans le département peut faire procéder d'office, en lieu et place et aux frais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, à l'exécution des mesures nécessaires. Les sommes consignées ...peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées.

Le représentant de l'Etat dans le département peut se substituer à l'ensemble des organes de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires. Il peut procéder à la passation de marchés publics, selon les règles de procédures applicables à l'Etat.

A compter de l'achèvement des travaux d'aménagement, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale devient de plein droit propriétaire des aires ou terrains aménagés en application du présent II.

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage constituent des dépenses obligatoires, au sens des articles L. 1612-15 et L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale auxquels a été transféré l'exercice de cette compétence. »

Par courrier en date du 5 novembre 2021, Madame la Préfète de la Somme et Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ont mis en demeure la CCV et la CCVS de désigner le terrain d'implantation, de fournir un calendrier d'exécution avant le 15 février 2022.

A l'issue de ce délai, en cas de carence, l'Etat procédera à la consignation d'une somme de 500 000 euros répartis entre les collectivités (250 000 euros à la charge de chaque EPCI), correspondant à l'estimation de l'Etat des études et travaux nécessaires à la réalisation de l'aire.

Dans ce cas de figure, la CCV et la CCVS disposeraient d'un délai de 6 mois pour répondre à leurs obligations et la somme consignée serait restituée au fur et à mesure de l'exécution des dépenses afférentes.

Après cette période de 6 mois, si les mesures nécessaires n'étaient pas mises en œuvre, l'Etat, après une dernière mise en demeure, sera dans l'obligation de réaliser l'aire de grand passage pour le compte et aux frais de la CCV et la CCVS. L'Etat ferait le choix du terrain et aménagerait l'aire aux frais des deux collectivités, sans que cet aménagement puisse bénéficier d'une éventuelle subvention publique.

L'Etat peut toutefois suspendre la procédure de substitution, dès que les deux collectivités se seront solidairement engagées à réaliser l'aménagement sur un terrain dûment identifié, dans un calendrier fixé.

Dépenses 2022 :

Acquisition d'un terrain de 4 hectares (2.5 euros*40 000 m²) = 100 000 ttc

Etudes et travaux : 500 000 euros ttc (sur la base de l'estimation dessus) Attention, les coûts relatifs à l'aménagement d'un terrain peuvent fortement différer d'un endroit à un autre au regard des contraintes du site.

Consignation de l'Etat : 250 000 euros

Donc on pourrait budgétiser 250 000 euros consignation + 250 000 euros travaux MOE, soit 500 000 euros au total (scénario dans lequel CCVS assure seule l'aménagement). Dans le cas contraire, la CCV prendra en charge la moitié)

Recettes :

- DETR, DSIL à rechercher dans le cadre des travaux d'aménagements de l'aire de grands passages
- Participation CCV si aire mutualisée réalisée sur le territoire de la CCVS avec MO CCVS

1.2. Investissement pour le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire...

[1.2.2 Aerodrome Eu Mers Le Tréport](#)

2020

Entretien des espaces de l'aérodrome :

convention avec un agriculteur pour l'entretien des abords de l'aérodrome (tonte taxiway, fauchage,...)

et entretien partagés des espaces verts de la plateforme entre l'aéroclub et agents CCVS



Redéploiement des infrastructures de l'aérodrome - 2^{ème} tranche de travaux

Dépenses 2020 :

A ce titre, plusieurs marchés ont été notifiés en 2020

- Marché rénovation des hangars
lot 1 : couverture :
Travaux réalisés
Coût : 30 601 euros ttc
lot 2 : métallerie rénovation des
portes
travaux réalisés
coût : 48 098 euros ttc



- Marché réfection de l'aire de circulation et de stationnement des aéronefs
travaux réalisés
coût : 15 585 ttc réglé en 2020 (solde à régler en 2021)



- Marché mise aux normes des installations électriques
travaux réalisés
coût : 52 526.46 euros ttc

- Marché fourniture et pose d'une cuve à carburant à l'aérodrome EMT
marché notifié – travaux programmés en 2021

2021

Achèvement des travaux 2^{ème} tranche

Dépenses 2021 :

- Marché réfection de l'aire de circulation et de stationnement des aéronefs : réception des travaux – reste à payer : 57 845.40 euros ttc
- Marché fourniture et pose d'une cuve à carburant à l'aérodrome EMT et Frais divers cuve à carburant (plateforme à créer, dégazage anciennes cuves,...) :

Montant marché : 79 236 euros ttc

Prestation dégazage, inertage,... cuves : 4 248 euros ttc

Prestation plateforme à créer : 5 679 euros ttc

Démontage des anciennes cuves : 3 000 euros ttc



- réseau d'évacuation du pluvial de l'aire de stationnement des aéronefs : 5 000 euros ttc (estimé)
- Mise en galets de la noue créée au niveau de l'aire de stationnement des aéronefs devant hangars : 3 800 euros ttc (estimé)

SECTION 2/ LES OPERATIONS EN COURS

[2.1 Procédures d'urbanisme](#)

2.1.1 Suivi et finalisation des procédures communales

Suite à la prise de compétence en matière d'urbanisme réglementaire en 2017, la communauté de communes des Villes Sœurs a repris la procédure de PLU de certaines communes. Notamment le PLU et le PSMV de Mers les Bains ainsi que le PLU d'Oust Marest sont toujours en cours d'élaboration.

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Ponts et Marais, du PLU de Beauchamps, du PLU de Saint Quentin Lamotte ont également été réalisés.

Une procédure de déclaration de projet pour mise en conformité de la commune de Beauchamps ainsi que les modifications du PLU de Saint Pierre en Val et d'Embreuille ont été lancées.

Le coût total de ces procédures sur l'année 2021 a été d'environ 20 371.75€.

Etudes	Montant payé en 2021	Reste à réaliser en 2022
Modification PLU Ponts et Marais	2182,6	0
Modification PLU Beauchamps	2832,37	0
Modification PLU Saint Pierre en Val	179,42	Environ 200
Modification PLU Saint Quentin La Motte	376,49	0
Modification PLU Embreville	0	2520
Déclaration de projet Beauchamps	6079,27	4260
PLU Oust Marest	4320	Environ 2500 (montant de l'enquête publique et des mesures de publicité)
PLU Mers les Bains	4401,6	En cours de chiffrage Environ 20 000€
TOTAL	20371,75	

Pour l'année 2022, l'élaboration du PSMV de Mers les Bains devrait se poursuivre et les procédures en cours (PLU de Mers les Bains, PLU d'Oust Marest et modifications) devraient se terminer. Le coût total des procédures à terminer s'élève à environ **50000€**.

2.1.2 Procédure du plan local d'urbanisme intercommunal

Durant l'année 2021, la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est poursuivie. La phase PADD s'est terminée, le début de ce dernier est prévu premier trimestre 2022.

Le montant total en 2021 des études pour le PLUi s'élève à 37988.4€.

	Montant payé en 2021	Reste à réaliser en 2022
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	37988,4	155 538,83

Pour l'année 2022, le premier semestre devrait être consacré à la rédaction du règlement et des OAP, la fin d'année devrait correspondre à la finalisation de la procédure.

2.1.3 Suivi des études cavités et eaux pluviales

Suite à la demande de la DDTM, des études cavités et pluviales ont dues être lancées sur les 28 communes. Ces études ont commencé fin 2021, le coût sur l'année 2021 a été de 0€.

	Montant payé en 2021	Reste à réaliser en 2022
Etude de recensement cavités souterraines	€ -	42240
Etude Schéma de Gestion des Eaux pluviales	€ -	67980

Ces deux études devraient se terminées en 2022 pour un coût prévisionnel de **110220€**. Une étude recul du trait de cote devrait être lancé en 2022, pour les communes de Criel sur Mer, Le Tréport, Mers les Bains et Ault pour un coût prévisionnel de 50 000€.

2.2 Les acquisitions et les travaux d'aménagement dans le cadre de la compétence développement économique

Préparation des viabilisations pour permettre l'accueil rapide de nouvelles activités, dont celles liées à l'EPR2.

PEABM P4 T2 : fouilles archéologiques programmées de Mars à Novembre 2022.

Estimation diagnostic archéologique : 106 536 € pour 18 ha 36 a 83 ca

Estimation fouilles archéologiques : 694 252.88 € pour 4,1 ha

Dépôt de dossier de demande de **FNAP** à la notification du marché (Mars 2022)

Estimation **300 K€**

PEABM P3 : Signature de deux actes notariés début 2022

Aménagements PEABM – phase 3 Tranche 1 : 841 465.41 € Tranche 2 : 376 696.15 € Giratoire : 355 408.08 € Concessionnaires : 165 290 € et 79 810 € Renouvellement de la demande de DSIL aménagement du parc d'activités Bresle Maritime Phase 3. Dossier non retenu en 2021 (environ 300 K€)	
---	--

DETR – aménagement du parc d'activités
Bresle Maritime Phase 3
Juin 2021 : notification de décision
d'attribution de subvention : 278 610.88 €
(30% d'une dépense subventionnable de
928 702.93 € HT)
Demande de versement d'avance en
fonction de la date de commencement
d'exécution.

Voir possibilité participation SDE
Lancement du marché travaux.
Commencement des VRD



2.3 Maison du tourisme et des mobilités, Pôle touristique et d'échanges multimodal Gare Mers les Bains (80)- Le Tréport

Le contexte

La présente opération s'inscrit dans le projet de développement du territoire des Villes Sœurs.

Construit sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les élus communautaires, celui-ci s'appuie sur trois orientations fortes pour l'avenir du territoire que sont l'amélioration du cadre de vie, le développement économique dont touristique et le renforcement des cohésions communautaires.

Le projet de réhabilitation de la gare du Tréport-Mers et de ses abords est une déclinaison de ces orientations par le renforcement de l'attractivité du territoire, en faisant du tourisme un véritable enjeu de développement économique, mais également par l'amélioration et la mise en valeur des liaisons supracommunales, et communautaires, en valorisant l'infrastructure comme carrefour de mobilités.

L'analyse sommaire des besoins

- La structuration récente du territoire des Villes Sœurs notamment à travers le déploiement d'une destination communautaire unique « la destination Le Tréport-Mers » et le classement en catégorie 1 de son office de tourisme intercommunal,
- Les évolutions en matière de communication touristique et la nécessité de faire preuve d'une innovation constante pour capter les flux touristiques, et offrir un marketing territorial attractif,
- Les enjeux de la 3ème révolution numérique et digitale qui impacte l'économie touristique,
- La nécessaire prise en compte du besoin de favoriser, développer des modes de transports plus doux et l'intermodalité des transports,
- l'étude conduite par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fin 2015 sur l'élaboration de son plan de déplacements

sont autant d'éléments qui confèrent à ce lieu emblématique et à ce projet, la possibilité d'offrir une réponse pertinente et homogène aux besoins exprimés du territoire

La justification de l'intervention : caractère structurant du projet

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des compétente de manière pleine et entière en matière de promotion touristique. Aussi, la C CVS porte un intérêt tout particulier au développement des modes de transport dits doux et à l'intermodalité. Elle dispose d'une trame viaire existante riche et variée en cours de valorisation (projet du chemin des étangs, artère de circulation douce qui irrigue la vallée)

La gare du Tréport/Mers représente un nœud de connexion des différents modes de transport et un symbole de l'afflux à la mer via le chemin de fer, drainant alors les milliers de vacanciers de la Belle Epoque, dont les villas balnéaires assurent la continuité mémorielle.

Par l'esthétique de son architecture, témoin d'une époque révolue mais urbanistiquement toujours vivace, par son positionnement central, par l'aura qui reste la sienne dans la mémoire collective, la gare Le Tréport-Mers, est un lieu emblématique unique, et serait l'infrastructure idéale pour accueillir un pôle touristique et une plateforme d'échanges multimodaux.

Il s'agit d'un lieu chargé d'histoire, témoignage de la période des « bains des mer » puis des congés payés, accompagnés du développement de stations touristiques (Mers-les Bains / Le Tréport) à la faveur du chemin de fer.



Source : gal. Kradin - F. S. / Bibliothèque nationale de France



La Communauté de Communes souhaite également par ce projet, conforter le rôle central du rail, développer l'attractivité, l'accessibilité, et la place à accorder à la multimodalité en articulant les questions de mobilités autour de cet espace (création de lignes de transport, connexion avec les liaisons douces comme le projet du chemin des étangs, l'eurovéloroute, le sentier du littoral,...)

Son emplacement, au cœur du littoral des Villes Sœurs permet d'y envisager la mise en place d'une plate-forme, un pôle d'échanges multimodal (connexions ligne ferroviaire, réseau routier, itinéraires de loisirs (cyclistes, promeneurs, usagers), parking de covoiturage, ...).

La réalisation d'études préalables afin de circonscrire la programmation immobilière, d'envisager les interactions architecturales et urbaines du bien dans son périmètre urbain proche, de définir et d'optimiser les usages aux abords d'un front de mer et de port à requalifier, d'assoir le bien tel « un joyau » dans un écrin élargi à repenser, est tout à fait opportune et présente un caractère tout à fait stratégique.

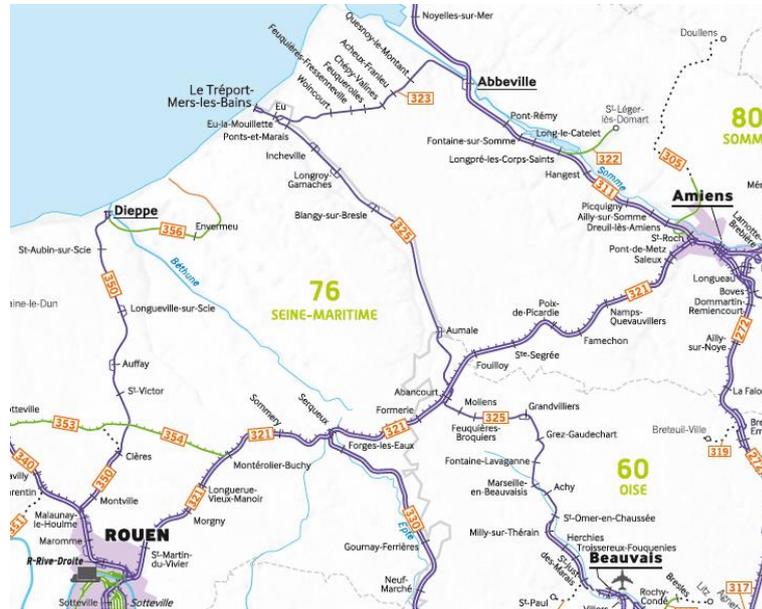
Remarques complémentaires :

- Le lien avec les lignes ferroviaires : Il convient de noter que le projet a pour but également de renforcer le rôle central du rail au cœur du développement touristique de la vallée. L'activité SNCF est totalement maintenue et serait valorisée par l'installation de la destination dans ces locaux.

La gare du Tréport Mers-les-Bains est desservie (sauf actuellement en raison de travaux) par des [trains TER Hauts-de-France](#), sur les relations du Tréport - Mers à [Abbeville](#), et du Tréport - Mers à [Abancourt](#) ou [Beauvais](#). Chaque dimanche, elle est également desservie par un TER semi-direct, aller-retour, de [Paris-Nord](#) au Tréport - Mers. Cette liaison *Un jour à la mer* propose un tarif spécial en période estivale.

La ligne ferroviaire, et de ce fait la gare de Mers-les-Bains-Le Tréport d'enjeux partagés entre les deux régions.

La gestion par les Hauts de France des TER en est un exemple et le principe d'un cofinancement Haute-Normandie-Picardie sur la rénovation de la section Abancourt-Le Tréport au titre du CPER 2015-2020 des deux Régions en est un autre



La gare bénéficie en outre d'une situation géographique exceptionnelle en fond de Vallée, au cœur des falaises de craie, au bord de l'eau, face à la mer.

Les espaces dont il est question sont néanmoins fortement impactés par les restrictions introduites par le Plan de Protection des Risques Naturels.



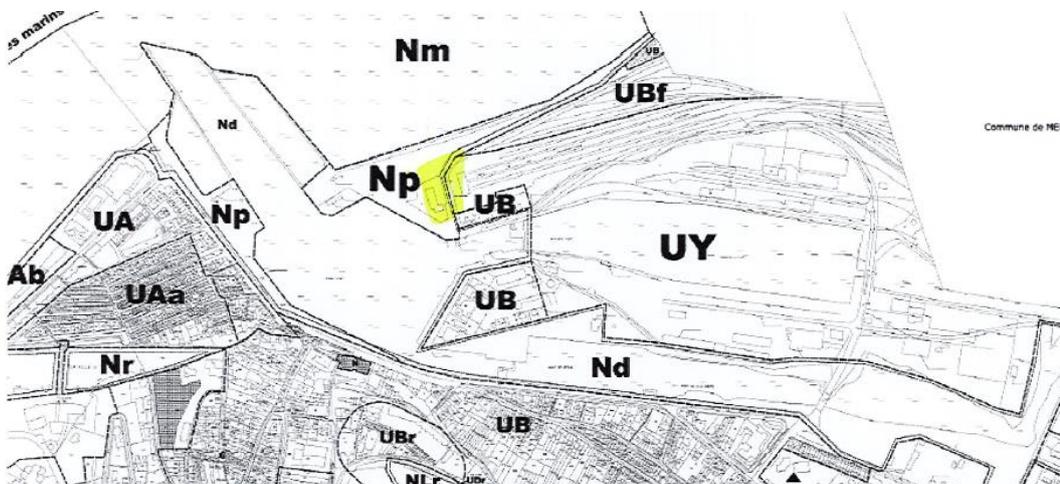
Le site est un lieu idéal pour faire la promotion de notre territoire des Villes Sœurs et des richesses de nos régions. Il assure la jonction littorale entre Normandie et Hauts de France. La mise en relation depuis ce site, des différentes alternatives de mobilités, quotidiennes et touristiques, est un enjeu crucial et novateur à l'échelle du territoire et bien au-delà.



Depuis l'acquisition concrétisée en 2020, des réflexions sont engagées en vue de l'optimisation spatiale de la compétence, l'idée n'étant pas de multiplier les bureaux d'information touristique. A ce stade, ces réflexions ne sont pas abouties. Il apparaît néanmoins certain que l'office de tourisme central ne pourra remplacer la présence en parallèle dans chaque station classée d'un bureau d'accueil situé au moins en saison estivale au cœur du flux touristique.



Situation au regard des règles d'urbanisme



Montage de l'opération

Cette opération a été présentée – au stade projet – dans le cadre de la contractualisation avec le département de Seine Maritime, et la région Normandie.

Dans ce cadre les partenaires potentiels ont souhaité la saisine de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur ce dossier afin d'une part de réaliser une étude de définition et de programmation sur l'édifice et ces abords.

L'intervention de l'EPFN conditionne le soutien financier des partenaires normands, qui se monte à 85% de la valeur des études, auquel peut s'ajouter en phase travaux des financements complémentaires pour la réhabilitation notamment du clos et du couvert de l'immeuble.

Or, la prise en charge par l'EPFN du dossier est conditionnée au fait que l'EPFN devienne – transitoirement – propriétaire de la structure.

Néanmoins une vente directe à l'EPFN n'est pas une solution retenue si elle ne souhaite pas avoir à prendre en charge le dossier de déclassement des emprises.

En effet, actuellement le lot foncier vendu relève du domaine public ferroviaire.

La vente intervenant au profit de la Communauté de Communes, il est possible d'envisager une cession d'un domaine public à un autre sans déclassement, ce qui n'est pas le cas en cas de vente directe entre la SNCF et l'EPFN.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé la méthodologie suivante :

1/ Acquisition par la Communauté de Communes du lot gare (copropriété avec division en volume) et abords, ainsi qu'exposé ci-dessus, à la SNCF Immobilier agissant en son nom propre et pour le compte de la SNEF

2/ Déclassement des emprises en vue de revente transitoire à l'EPFN (qui ne dispose pas de domaine public)

3/ Vente du lot, avec clause de rétrocession à son profit, par la Communauté de Communes à l'EPFN dès achèvement des études et des travaux éventuels sur clos et couvert

4/ Portage d'opération (études et peut-être partie des travaux) par l'EPFN, financement de la part revenant à la Communauté de Communes (15% sur les études – pour le reste à définir) cf point suivant convention cadre d'intervention.

La conduite de l'étude est effectuée par la Fabrique Urbaine. L'étude doit permettre à la Ville et à la communauté de communes, au-delà de la réfection du bâtiment pour retrouver son lustre d'antan, d'ouvrir la réflexion sur l'articulation de la gare avec les centres villes proches du Tréport et de Mers Les Bains. Le maintien de la desserte ferroviaire du territoire est un objectif important. Ainsi, le secteur d'étude est bien élargi autour de la gare et englobe l'ensemble de la zone industrialo-portuaire. C'est en effet à cette échelle que la vocation du secteur doit être travaillée afin de permettre le renforcement de l'attractivité du territoire, en faisant du tourisme un véritable enjeu de développement économique. Le secteur comporte actuellement plusieurs équipements rayonnants tels que le complexe aquatique et sportif O2 Falaises. Il s'agira d'étudier la possibilité et les éventuels besoins en implantation de nouveaux équipements emblématiques. Par ailleurs, de manière générale la question du stationnement et du traitement des espaces publics devra être travaillée afin de valoriser cette porte d'entrée du territoire. Actuellement le parvis de la gare fait face à différents parkings qu'il s'agira de retravailler. La gare a cet atout indéniable d'être située à un positionnement stratégique offrant des perspectives inédites sur la ville et ses paysages. Cependant son environnement proche ne tend pas à la valoriser. Tout l'enjeu sera également de mettre en réseau cette gare et repenser l'ensemble de ses liens avec les deux centres-villes. Nous analyserons également le cadre réglementaire et les contraintes techniques du secteur d'étude (PPRN, PLU, ...). A noter que nous avons bien compris que le PLUI est en cours d'élaboration. Ainsi, le travail de la présente étude pourra pleinement être intégré au projet de territoire défini à travers le PLUI. Cette étude, par le travail partenarial et de scénarisation, aboutira à la définition d'un plan guide pour ce morceau de ville stratégique. Ce plan guide aura une visée opérationnelle et sera chiffré. A noter que nous avons bien noté les projets en cours de réalisation ou de préparation que sont : la liaison douce en fond de vallée, le quai sadi carnot, l'esplanade de la plage et le centre-ville de Mers Les Bains

2020 - Maison du Tourisme et des Mobilités, Pôle touristique et

Gare Mers-les-Bains (80)-Le Tréport (76)

Coût d'opération : 1 600 000 € HT

Dont :

MOE : 150 000 € HT

Travaux : 1.060 000 € HT

Acquisitions foncières : 280.000 € HT

Etudes diverses : 70 000 € HT

Recettes : en cours de négociation contractualisation Région Ndie / CD76 et Région HDF

Crédits à ouvrir au titre de l'année 2022

Participation étude EPFN : 22 500 euros

études (MOE, divers) : 180 000 TTC

2.4 Attractivité du territoire

2.4.1 Mobilité

3

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » pour la communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande. Prendre la compétence « mobilité » au 1^{er} juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par les régions.

Prendre la compétence d'organisation de la mobilité c'est :

- construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre de son projet de territoire,

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Dans le cadre de la prise de compétence par la communauté de communes :

- les transports scolaires organisés par les communes membres seraient transférés à la CCVS. Ce transfert donnerait lieu à une évaluation des charges transférées en vue de les imputer sur le montant des attributions de compensation
- Lancement d'un projet de mise en place de TAD (Transport à la Demande)

Développement des mobilités :

- Renouvellement de l'Aide à l'achat de VAE (150€/VAE dans la limite de 500 VAE) - **75 000,00 €**
- Aménagement d'aire de stationnement vélo le long de l'EV4 – Vélo maritime et du Chemin entre Verre et Mer (Stations de rechargement pour VAE, Stations de gonflage, Totems réparation : **50 000 €** (matériel : 25 000 € / gros œuvre- électricité : 25 000 €)
- Mise en place de capteurs modes actifs – 2 Totems (Tréport / Eu) – **50 000 €** (20 000 € par totem + 10 000 € gros œuvre – électricité)
- Communication – Acquisition d'un kiosque/tonnelle logoté, goodies, prestations de marquage Bicycode®, etc. pour événement autour du vélo (Mai à vélo, semaine de la mobilité...) – **25 000 €**

AMO Plan de Mobilité Simplifié : **20 000 €** (outil souple et stratégique pour organiser les mobilités dans les villes moyennes et les territoires ruraux)

2021- Mobilité

développement de la mobilité

Coût d'opération : 145 000 €HT

Dont MOE : 70 000 €HT

Etude schéma directeur vélo-mobilité douce : 40 000 € HT

MOE Abris vélos sécurisé : 30 000 € HT

Aide à l'achat de VAE (Vélos à Assistance Electrique) 75 000 €HT

2022 Compétence mobilité- Loi LOM

Aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique : 75 000 €

Agencement et aménagement : 125 000 €

Assistance à maîtrise d'ouvrage Plan de mobilité simplifié : 20 000 €

2.4.2 Label Station Nautique

- Poursuite de la mise en place d'un point plage (point de location de matériel pour la pratique nautique de loisirs) à Ault : **10 000 €** (achat de matériel complémentaire)
- Aide à l'investissement des acteurs du nautismes : **50 000 €**

2.4.3 Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants,

s'engagent dans une démarche active de connaissance, de concertation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Intervention d'un Bureau d'Etudes pendant 2 ans pour accompagner la collectivité dans son souhait de labellisation – BE Paris U retenu pour un montant **de 57 960 €**.

2.5 Réalisation d'un schéma de référence du développement urbain et portuaire



Niché au creux d'une vallée fluviale, riche de savoir-faire industriels d'excellence, le port du Tréport est la porte d'entrée maritime du pôle urbain des villes sœurs : le Tréport, Mers-les-Bains et Eu, qui avec les villages périphériques constituent une conurbation dynamique de plus de 15.000 habitants, sur un territoire communautaire qui en compte près de 38.000.

A 2 heures de Paris, le port se situe à une encablure routière du grand bassin parisien et de son potentiel économique. Une trame viaire départementale le relie en moins de 30 minutes à des axes autoroutiers stratégiques :

A 16 (Paris - Amiens, Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque, littoral Belge),

A 28 et A 13 (Neufchâtel-en-Bray / Rouen / Paris),

A 29 (Le Havre)

Sa proximité avec la gare desservie par deux lignes SNCF (à moins de 500 mètres), et l'aéroport (5 km) sont autant d'autres atouts.

Coexistent sur la plateforme portuaire propriété départementale (Département de Seine maritime) concédé à la CCI Littoral Hauts de France.

⊙ des activités de pêches traditionnelles :

- 60 unités de pêches référencées entre Boulogne et Dieppe
- Une coopérative proposant des solutions de réfrigération, un ravitaillement carburant et des pontons équipés de débarquement sur tapis roulant

⊙ un port de commerce :

- Comprenant un bassin à flot rectangulaire d'environ 350 m sur 120 m, dont l'accès maritime est régi par une écluse équipée d'une porte à marée à 2 vantaux. Le port de commerce du Tréport peut accueillir des navires allant jusqu'à 120 m de

long et jusqu'à 17 m 50 de large, avec un tirant d'eau moyen (en fonction de grands coefficients). L'accessibilité portuaire est fonction des marées.

- Offrant des prestations de manutention, de transit, de chargement et déchargement de marchandises vrac ou conditionnées, de stockage (environ 10.000 m² de hangar et 10.000 m² de surface nue), une plateforme logistique et du conditionnement
- Le trafic principal du port concerne principalement les engrais, les terres et minéraux et fait de ce port le 3^{ème} port de la Seine Maritime en matière de tonnage manutentionné d'environ 300 000 T par an.

⊙ un port de plaisance offrant 110 mouillages dans le bassin de pêche, 15 mouillages dans le bassin en amont du pont mobile, 100 anneaux marnant dans l'avant-port.

350 navires font en moyenne escale annuellement au Tréport, et bénéficie sur pontons d'accès, à l'eau, l'électricité, les sanitaires.

Le territoire portuaire remonte jusqu'à la Ville d'Eu par l'intermédiaire de la rivière Bresle canalisée.

A la frontière des départements de la Seine Maritime et de la Somme, le port est enserré dans un tissu urbain dense, et fait partie intégrante des villes dont il fait jonction à savoir Le Tréport (4.895 habitants – 677 ha), Mers-les-Bains (2820 habitants – 539 ha) et Eu (6995 habitants – 1793 ha).

Lancement d'une maîtrise d'ouvrage :

Le cabinet d'études devra nécessairement être composé d'une équipe pluridisciplinaire présentant des compétences en matière :

- Juridiques et administratives
- Architecturales et urbanistiques
- Techniques (en infrastructures routières et ferroviaires) et environnementales
- Financières et fiscales. Un économiste sera forcément présent au sein du groupement.
- Rédactionnelles
- Economique, commerciale et de marketing territorial
- de gestion portuaire ou de grands équipements publics
- de graphisme, de représentation 3D, de cartographie, de mise en image des propos

En effet, la CCVS souhaite disposer d'une étude de faisabilité pragmatique et opérationnelle analysant finement l'ensemble des paramètres nécessaires pour agir : juridique, administratif et technique, financier, paysager, urbanistique, etc.

<p>MOE étude Réalisation d'un schéma de référence du développement urbain et portuaire : 359 610 € TTC Réalisé en 2021 : 116 260 € A prévoir en 2022 : 200 000 €</p>
--

2.6 Chemin vert du Petit Caux

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux et à la répartition de ses communes membres, le chemin vert du Petit Caux est devenu la propriété indivise des Communautés de Communes Falaises du Talou et des Villes Sœurs par acte notarie des 8 et 14 décembre 2016.

Axe structurant du développement touristique, les deux communes ont conclu à travers d'une convention de mandat quadriennale signée le 12 novembre 2019 (avec effet rétroactifs au 1^{er} janvier 2017) que le pilotage et la coordination des actions d'entretien, de maintenance, de promotion touristique et de gestion de l'équipement soient assurés en commun dans un intérêt commun de réaliser les travaux d'entretien et de gestion de chemin vert sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions ainsi que l'optimisation des coûts.

La convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes des Villes sœurs a fait part à la Communauté de Communes Falaises du Talou par courrier en date du 17 février 2021 du terme de son engagement.

2022 : Etudes (MOE, bureau contrôle, SPS,...) : 100 000 euros ttc
Travaux : estimation phase APS 1 967 171 euros ht soit 2 360 605 euros ttc

Recettes :

Dans le cadre de la revoyure du contrat de territoire mais n'ayant pas fait l'objet d'arrêtés de subvention :

Région Normandie : 255 000 euros

Département de la Seine-Maritime : 425 000 euros

[2.7 Liaison du chemin entre verre et mer à Mers-les-bains via le chemin de halage](#)

2022

Dépenses :

Etudes, Maîtrise d'œuvre : 8 100 euros ttc

Etudes topographiques : 1 140 euros ttc

Travaux : 195 000 euros ttc

Recettes :

Arrêté du Département de la Somme pour l'opération globale : 41 755 euros

Autres financements à rechercher

[2.9 Aménagement Siège de la CCVS](#)

Les coûts d'objectif définitifs de l'opération devront être arrêtés après un travail de programmation immobilière à réaliser par le bureau ou en commission.

Le budget total devra être ajusté en fonction de l'ambition portée tant à l'équipement en lui-même qu'aux exigences de refonte et de mise aux normes du siège de la Communauté de Communes ;

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition au prix de 250 000 € d'un ensemble immobilier appartenant au domaine privé de la Commune de Eu, précédemment affecté à l'activité de la Société Gouet. L'acquisition de ce lot présente un caractère stratégique dans le sens où ces terrains qui enserrnent totalement l'emprise communautaire pourraient être potentiellement utiles dans l'extension des locaux, des espaces extérieurs et des services.

Crédits à ouvrir au titre de l'année 2022

Acquisition terrain : 250 000 €

2.8 [Plan Climat Air Energie Territorial](#)

La loi du 18 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a renforcé le rôle des intercommunalités en leur confiant l'obligation de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par délibération n°20180612-11.1-.8.8 du 6 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes des Villes Sœurs dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique énergie, qualité de l'air, climat autour des axes d'actions suivants : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET a aussi pleinement débuté en 2019. Un bureau d'études a été retenu dans le cadre d'un groupement de commande lancé par la FDE 80 en 2019 pour nous accompagner dans cette mission. Il s'agit du groupement Auddicé accompagné des bureaux d'études CITEPA – ETD – JPC Partners – Sens et Flow et de la Chambre d'Agriculture de la Somme pour un montant de 54 210 € TTC.

Au cours de l'année 2021, un avenant d'un montant de 6 100 € HT portant le montant total du marché à 61 770 € été signé pour intégrer la réalisation d'un plan air et l'étude d'opportunité ZFE (zone à faibles émissions) pour faire suite à l'évolution de la réglementation.

Pour l'élaboration du PCAET, la CCVS a mis en place une concertation reposant sur la mobilisation de nombreux acteurs, via plusieurs comités de pilotage, des temps de travaux collaboratifs et la diffusion d'informations. La concertation s'est organisée tout au long de la construction du PCAET entre juin 2019 et juin 2021.

Le projet de PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic réalisé porte sur :

- Les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants dans l'air
- Les consommations énergétiques
- Les réseaux de distribution d'énergie
- Les énergies renouvelables
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

La stratégie a permis d'identifier les priorités retenues par la CCVS en vue de l'élaboration d'un plan d'actions comportant 35 actions réparties sur 6 axes :

- Axe 1 : Adapter l'habitat et le tertiaire
- Axe 2 : Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique
- Axe 3 : Optimiser les mobilités existantes
- Axe 4 : Bien vivre ensemble sur le territoire
- Axe 5 : Préserver le littoral
- Axe 6 : Animer et piloter le PCAET

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés. Ce projet de PCAET validé lors du conseil communautaire de décembre 2021 a été transmis en janvier 2022 à l'autorité environnementale, au Préfet de région et aux Présidents des Régions Normandie et Hauts-de-France qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Pour 2022, il est proposé de provisionner 60 000 € pour la mise en œuvre des actions du PCAET.

SECTION 3/ LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS : PROJETS A ENGAGER

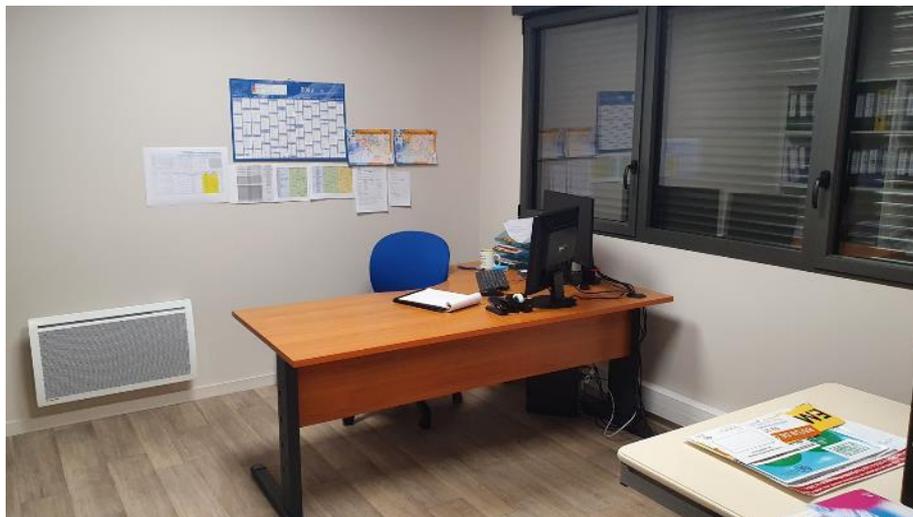
3.1. Extension du bâtiment technique sur le parc d'activité

Les services techniques assurent l'entretien des bâtiments communautaires (siège, ateliers technique, déchèteries, bureau d'accueil touristiques à Ault, Criel sur Mer, Eu, Le Tréport et Mers les Bains, O2S). Il s'agit de l'entretien des espaces verts mais aussi de l'entretien courant des bâtiments. A noter qu'en février 2021, l'ensemble des services techniques ont été regroupés sur un même site au 12 rue du long champ à Saint Quentin Lamotte.

Hall d'entrée



Bureau



Atelier



En 2022, il est envisagé de créer une extension pour permettre d'augmenter la surface de stockage dans la partie ateliers. Une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2022.

3.2 Dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers

[3.2.1 Installation de conteneurs enterrés](#)

Plusieurs communes nous ont fait part de leur souhait d'installer des conteneurs enterrés que ce soit pour les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages. Continuité de mise en place des colonnes enterrées : 400 000 €

[3.2.2 Acquisition de conteneurs aériens](#)

Certains conteneurs aériens ayant plus d'une quinzaine d'années (usure du système de levage ou de structure). Une enveloppe budgétaire 200 000 € pourrait permettre le remplacement des conteneurs.

[3.2.3 Acquisition de bacs roulants](#)

Comme chaque année, afin d'équiper des nouveaux foyers et de procéder au remplacement qui peuvent être cassés ou volés. Par ailleurs, dans le cadre du tri sélectif et de la collecte en porte à porte, une enveloppe de 90 000 € est à prévoir pour l'acquisition de bacs jaunes 660 L et de bacs gris 660 L et 120 L

[3.2.4 Future déchèterie](#)

La déchèterie du Tréport accuse le poids des années et au vue de sa fréquentation et des nouvelles filières de tri mises en place (DEEE, mobilier, Eco DDS,...) et d'autres à venir, il devient urgent de procéder à son remplacement. La CCVS recherche donc activement un terrain qui pourrait accueillir cette nouvelle déchèterie. En plus de la déchèterie, le site pourrait accueillir des aires de stockage pour les matériaux issus de la collecte sélective voire un quai de transfert pour les ordures ménagères afin d'être moins dépendant des différents prestataires de collecte et d'optimiser les coûts, notamment de transport.

[3.2.5 Aérocomposteur – composteur – prévention des déchets](#)

La CCVS étudie différentes mesures qui permettraient de réduire les tonnages collectés. Cela pourrait passer par des aérocomposteurs, des composteurs et diverses mesures liées à la prévention des déchets ou à la communication (budget d'environ 40 000 €).

3.3 / Aménagement du cadre de vie et foncier

[3.3.1 Portage foncier](#)

Dans le cadre de la relocalisation des services hospitaliers locaux (Hôpital et EPADH), la CCVS participera au portage foncier et à la renaturation de l'ancien site classé en zone rouge dans le Plan de Prévention des Risques.

Montage financier non arrêté notamment en ce qui concerne le site du centre ville et les modalités de mise à disposition.

[3.3.2 Projet d'internat du 21^{ème} siècle](#) : création de 10 studentes étudiantes

[3.3.3 Procédure de Déclaration d'utilité publique](#)

Une déclaration d'utilité publique, abrégée par le sigle DUP, est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'infrastructures sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Plusieurs projets d'investissement vont être soumis à une DUP :

- Relocalisation du Centre Hospitalier
- Terrains sur le Chemin Entre Verre et Mer et ses jonctions

- Création et aménagement d'une aire de grand passage

Prévision 2022 : Bureau d'étude pour lancement des procédures DUP : 100 000 €

TITRE 6/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 ET PROJET DE FISCALITE

SECTION 1/ Maintien conjoint des objectifs de performance non quantitatifs

Au-delà de l'exposé quantitatif des orientations financières de l'EPCI, il convient de ne pas omettre le cadrage qualitatif des compétences exercées.

- ▶ **Axe stratégique n°1 : Exercice des compétences transférées avec une meilleure optimisation dépenses, recettes et fonctionnement**
- ▶ **Axe stratégique n°2 : Poursuite des futurs transferts de compétences (en liaison avec la loi NOTRe et perspective sur les transferts conventionnels complémentaires)**

La loi NOTRe introduit les transferts de compétences obligatoires à venir suivants :

- Eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 avec la faculté de repousser la prise de compétence jusqu'en 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit, dans le cas des communautés n'exerçant pas la compétence à la date de publication de la loi soit le 5 août 2018 (et c'est le cas pour la CCVS) que les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire initialement organisé par la loi NOTRe.

Cette opposition requiert qu'avant le 1er juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

En l'état actuel des dispositions, le transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement ne prendrait alors effet au 1er janvier 2026, même si la Communauté pourra toujours proposer un transfert anticipé, par la voie d'une prise de compétence impliquant une modification statutaire.

Conformément aux échanges entre les 28 maires, le principe qu'un transfert de ces compétences au 1er janvier 2020 est apparu comme prématuré. Néanmoins parallèlement a été évoquée l'idée qu'il ne serait peut-être pas totalement opportun d'attendre 2026, et qu'il vaudrait mieux essayer d'être prêt pour ce transfert en 2023, afin d'optimiser notre capacité à être subventionnés pour nos actions (anticiper le dépôt des dossiers de demandes aux agences de l'eau, avant que toutes les communautés les assaillent).

Dans ce cas, le transfert de compétence anticipé interviendrait à la faveur d'une modification des statuts.

Ces transferts seront potentiellement porteurs d'une dynamique de charges futures qui devront faire l'objet d'arbitrages financiers. La communauté de communes pourra si elle le souhaite approfondir l'outil donné par la mise en place de la FPU, et fluidifier les échanges financiers de budget à budget par le biais des attributions de compensation et des éventuelles actions redistributives.

Des transferts de compétences complémentaires pourraient dans les années à venir :

- la compétence voirie et réseaux
- la compétence scolaire

Toute la difficulté va être de savoir faire le savant alliage du maintien d'une dynamique de développement des services à l'échelle intercommunale sans négliger une politique d'investissements structurants pour le territoire. La coopération telle qu'elle est proposée par les dispositifs d'accompagnement à l'aménagement du territoire va également dans ce sens.

► Axe stratégique n°3 : e-administration

La communauté de communes doit travailler à sa mise à l'ère numérique, par le développement des fonctionnalités de ses sites internet, par le développement du e-tourisme, et des guichets informatisés (urbanisme, service enfance jeunesse, RAM etc.). Ces démarches initiées en 2015 ont été suspendues à la constitution d'une nouvelle communauté (2017). Elles ont activement repris depuis le début de l'année 2017 et ont permis dans le courant de l'année la refonte des sites internet de la collectivité (institution et destination). Des difficultés avec le prestataire impose une reprise partielle de ce chantier, avec le parachèvement de certaines fonctionnalités (notamment paiement en ligne, espace bibliothèque partagé, dépôt de dossier).

La structuration d'un service informatique communautaire contribue aussi à la réalisation de ces objectifs.

Cette mutation vers la e-administration prend également tout son sens en lien avec la création de la maison de service au public.

Il convient de noter que depuis 2015, en application de l'article L 5211-39-1 du CGC, lors du DOB ou à défaut, lors du vote du budget le président de l'EPCI doit faire une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes et ceux de ces communes membres.

► Axe stratégique n°4 : mise en place d'une rigueur budgétaire afin de pouvoir faire face aux enjeux de demain.

A noter que La Communauté de communes a été retenue par le Ministère pour expérimenter le compte financier unique

Dans ce cadre, La communauté de communes a changé de nomenclature au 1er janvier 2021 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée d'ici 3 ans à toutes les collectivités.

Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif)
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction
- L'application de nouvelles règles d'amortissement
- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires
- Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et ses marges de manœuvre financières.

Compte tenu de l'ensemble des projets, l'impératif de maîtrise des dépenses en particulier de fonctionnement est plus que jamais indiqué, et ce pour plusieurs raisons :

- Préserver les grands équilibres du budget dans un souci de responsabilité budgétaire. A ce titre, la prolongation du travail entrepris pour la traçabilité des financements introduits au sein des budgets sera d'une aide précieuse. L'expertise d'un directeur financier permettra d'améliorer la fonction « contrôle de gestion » et la structuration de la comptabilité analytique par fonction.

- Dégager des marges de manœuvre en matière d'investissement pour financer les priorités, ainsi que les transferts de compétences, et les équipements d'intérêt communautaire dont la dynamique de charge sera supportée dans la durée par la communauté de communes. La restauration d'une meilleure solvabilité sous-tend également cet objectif.

Dans ce contexte, la préparation du budget 2021 reste un exercice financièrement contraint et les objectifs vertueux d'optimisation des recettes et des dépenses devront être déployés concrètement au quotidien.

Il serait néanmoins déraisonnable de penser que la compression des coûts de fonctionnement puisse suivre une courbe exponentielle. La baisse sur 2013/2015 puis la relative stabilité sur la période 2015/2016 n'a pu être reproduite à compter de 2017,

Compte tenu des compétences nouvelles et des charges qu'elles induisent pour la communauté de communes.

La collectivité continue à conforter ses méthodes et maintenir sa vigilance sur le contrôle de gestion par la mise en place d'une comptabilité analytique limpide. 12 fonctions et 22 sous-fonctions ont été mises en place afin de pouvoir isoler les dépenses par compétence ou service.

Les conventionnements entre les communes et la communauté de communes sont établis à l'euro près avec l'intégration systématique des coûts fixes, notamment pour les services à la carte.

Cette démarche s'oppose, à regret, au principe de gestion mutualisée, toutefois, le processus d'intégration étant encore fragile c'est aujourd'hui le seul moyen de garantir l'équité des communes au regard de la communauté de communes.

⊙ Des principes de bonne gestion assumés :

Les choix budgétaires doivent être inspirés par des principes de bonne gestion :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, par des mises en concurrence systématiques avant tout achat, et la pratique de la négociation de prix quand le code des marchés publics le permet.
- ajuster les dépenses d'investissement à nos capacités réelles
- Réexaminer et évaluer systématiquement et régulièrement les politiques existantes (process d'achat, participations diverses, fonctionnement des équipements etc.)
- optimiser l'endettement, la gestion des produits du domaine, et des produits de cession
- rechercher des partenariats pour trouver de nouveaux financements. Cela implique de savoir aussi faire preuve d'un certain opportunisme financier, et de travailler les

partenariats avec les structures extérieures capable de porter l'obtention de fonds nationaux ou supra nationaux.

Les dépenses d'investissement les plus importantes doivent continuer à être conditionnées à l'obtention de cofinancements, afin que chaque euro investi par le contribuable local bénéficie d'un effet d'entraînement.

Dans le même sens, l'investissement communautaire auprès des porteurs de projets locaux, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire concoure à cette ambition d'un effet démultiplicateur donné par l'investissement communautaire.

En résumé, la Communauté de Communes des Villes Soeurs doit continuer à essayer de faire plus, en optimisant les investissements, et en les priorisant, mais aussi en innovant pour trouver de nouvelles recettes. Les partenariats, la coopération sont à développer.

⊙ Quelques pistes de réflexion

L'optimisation des recettes passe également par une gestion attentive des produits domaniaux. Le travail sur l'inventaire patrimonial, la mise en place d'un outil de gestion des droits réels accordés (baux professionnels, d'habitation, ruraux, ou convention d'occupation précaire) doivent être poursuivies.

Une politique raisonnée d'investissement à « bilan positif » pourrait également être étudiée.

D'autres pistes (*non exhaustives*) sont également à étudier en relation avec les communes membres :

- la mise en place de conventions d'aménagement sur les zones d'activités de compétence communautaire et les réflexions à engager concernant la taxe d'aménagement
- la mise en place à l'échelle du territoire d'un Règlement Local de Publicité permettant la perception de la taxe sur les publicités et enseignes
 - l'optimisation de la taxe de séjour et son reversement, comme modalité incidente du financement de la nouvelle compétence tourisme. Toutefois il convient de préciser qu'à ce stade, la relative faiblesse du montant de la taxe de séjour et les modalités de reversement mises en œuvre ne permettent pas d'espérer un financement significatif de la compétence tourisme par la taxe de séjour. Un travail de fonds sur la gestion et la mise à jour des fichiers s'imposent, avec la pédagogie liée.
 - la relance d'une dynamique démographique en liaison avec le PLUIH et tous les dispositifs visant à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire (CLS, CISPDP etc.)
 - L'anticipation de l'augmentation de la TGAP et la mise en place de politique incitative concernant le recyclage plus volontariste
 - la reprise en main des contractualisations avec les collectivités partenaires et l'Etat. Création d'un contrat de Relance et Transition Ecologique porté à l'échelle de l'EPCI.
 - Des réflexions sur les zonages fiscaux pourraient également être initiées, comme levier du développement territorial (zonage ABC, mais aussi classement en ZRR). Cela nécessiterait néanmoins des études plus approfondies.

SECTION 2/Détermination du besoin de financements nouveaux

Au vu de l'ensemble de ces éléments (Dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement), Il n'y a pas de besoin de financement complémentaire pour l'année 2021.

Pour mémoire, les affectations nouvelles de crédits (crédits précédents maintenus) concerneraient entre autres, le cas échéant les projets suivants :

- Mise en place de la politique communautaire d'aménagement du territoire – Crédit 2022 : reliquat 2021 : 500 000 € + 2022 : 1 000 000 €
- Centre aquatique (évolution de la compensation en discussion)
- Travaux à l'aérodrome (2^{ème} tranches – co-financements en cours de recherche)
- La compétence « déchets » : évolution des coûts (point de vigilance TGAP) et programme d'investissement.
- Plan Climat Air Energie territoire
- GEMAPI (provisions avaries) – Rechargement en galets plage Le Tréport Mers – Remise en place enrochement après épi majeur
 - Montée en puissance du CIAS avec l'élaboration de l'Analyse Besoins Sociaux du CIAS Et Convention Territoriale Globale de la CC des Villes Sœurs
 - Développement et optimisation du projet O2S
 - Déclinaisons opérationnelles du CLS
 - Travaux sur le patrimoine communautaire (bâtiment technique+ Provisions)
 - Opération d'investissement structurante pour le territoire
 - Aménagement chemin vert du Petit Caux
 - Maison du tourisme et des mobilités (2020 : liquidation acquisition / 2021 : étude projet/ 2022 : projet)
 - Maison de service au public (2020 : liquidation acquisition /2021 : étude projet)
 - Mobilité : Développement des mobilités et prise de compétence mobilité (Loi LOM)
 - Augmentation résiduelle de la masse salariale avec besoin de montée en technicité (RH, développement éco et attractivité du territoire, GEMAPI, projet de territoire, schéma de mutualisation etc.)

Les re fléchages de crédits entre les 2 exercices, et l'éventuelle intégration d'emprunts pour les opérations d'importances (acquisitions foncières par exemple et travaux d'aménagement importants), l'évolution des bases doivent permettre d'absorber les coûts liés aux dépenses de fonctionnement nouvelles et aux investissements sans augmentation de la fiscalité.

Il n'y a donc pas à acter de besoin de recettes nouvelles, les redirections de crédits à l'euro constant et la poursuite de dépenses de fonctionnement maîtrisé, l'évolution des bases devrait permettre d'absorber les dépenses nouvelles.

La stabilité des recettes fiscales (taux et produit GEMAPI) permet de rendre possible tant les projets en fonctionnement comme en investissement portés par la gouvernance et d'initier un process de redistribution en faveur des membres et du territoire, ainsi que voulu par la gouvernance. Toutefois si cette faculté est envisageable conjoncturellement en 2022 voire 2023, cette orientation devra être corroborée et confirmée annuellement, ou pluriannuellement

Ces chiffrages, ces conjectures sont évolutives à ce stade de la réflexion budgétaire et il conviendra lors du vote des budgets de statuer définitivement sur les suites à donner, compte tenu du cadre financier défini, concernant les opérations précédemment listées.

SECTION 3/ les recettes fiscales

Afin de rendre possible les investissements projetés et le projet de services, le projet de fiscalité pour 2022 peut être envisagé à taux stables par rapport à l'année dernière, le produit de la taxe Gemapi restant constant, les produits étant naturellement soutenus par la réévaluation annuelle des bases, et compte tenu de l'effet positif des décisions précédemment prises (bases minimales de CFE, évolution du coef multiplicateur de la TASCOM) et exposées plus avant.

Le projet de fiscalité pour l'année 2022 peut donc être synthétisé comme suit, avec néanmoins un point de vigilance rappelé concernant le moratoire relative à l'évolution progressive du taux de TEOM.

FISCALITE DOB
 coel de réévaluation des bases 2021*
 2022
 1,034

	TH **		TOTAL avec Compensation	IF		TFNB		
	TAUX	PRODUIT		BASE	TAUX	BASE	TAUX	PRODUIT
2021	17 604 337	693 611	2 077 210	41 230 555	5,01	1 427 594	8,03	114 636
Projet 2022	18 202 884	717 194	2 100 793	42 632 394	5,01	1 476 132	8,03	118 533

Valeur compensation Etat : 1 383 597,00 €

	CFE		Reversements au titre des AC sur part CFE réelles perçues par CCVS	TEOM		
	TAUX	PRODUIT**		BASE	TAUX	PRODUIT
2021	10 664 066	2 864 368	3 460 180	38 463 564	8	3 077 085
Projet 2022	10 664 066	2 864 368	3 460 180	38 463 564	8,00	3 077 085

Valeur compensation Etat : 1 522 564,00 €

FISCALITE TOTALE TERRITOIRE (TH/TF/TFNB/TEOM)/CFE CCVS/GEMAPI		
2021	augmentation en valeur	97 713
2022	en valeur	9 109 048
	en %	-1,08

	Taux gemapi		Augmentation 2021/2022	
	THRS/TF/TFNB/TEOM	Fiscalité totale	en valeur	en %
2021	7 334 582	8 084 582		
SIMULATION 2022	7 432 294	8 182 294	97 713	1

TAUX PROJET 2022	
TH	3,94
IF	5,01
TFNB	8,03
CFE	26,86
T GEMAPI	750 000
TEOM	8,00

valeur gelée isogée
 produit total à ajouter

* l'actualisation des bases n'est plus organisée par la loi de financement, mais par un coefficient dont la formule de calcul est définie par l'article A1518bis du CGI

** Il s'agit d'un calcul sur bases auquel s'ajoute une compensation de la perte de TH par l'affectation d'une fraction de TVA: en appliquant au produit net de TVA prévisionnel de l'année

*** Compensation CFE: il s'agit d'un calcul sur bases auquel s'ajoute une compensation - impôts économiques diminution depuis 2021 de trois impôts dits « de production »: division par deux, pour l'ensemble des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et, pour les établissements industriels, de leur base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La loi organise également une compensation pour les collectivités locales calculée par référence aux taux 2020.

ANNEXES

Annexe 1 note de conjoncture – tendances 2019 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

Annexe 2 support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne